

# BUDGET 2025

PLAN FINANCIER  
ET DES TÂCHES 2026-2028

**Tome 1 : Vision globale**



*Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil  
du 18 septembre 2024*

---

## Présentation en deux tomes

Le rapport sur le budget et PFT est présenté en deux tomes. Le tome 1 a pour objectif de présenter les éléments relatifs au budget et au plan financier et des tâches selon une vision globale de l'État. Le tome 2 présente une vision plus fine, par département et entité.

## Abréviations et symboles

Tout au long du présent rapport, les abréviations et symboles suivants peuvent être utilisés :

<b>MCH2</b>	Modèle comptable harmonisé pour les cantons et communes
<b>NC</b>	Nature comptable
<b>Mio(s)</b>	Million(s)
<b>CHF</b>	Francs suisses
<b>EPT</b>	Équivalent plein temps
<b>B</b>	Budget
<b>C</b>	Comptes
<b>PFT</b>	Plan financier et des tâches
<b>--</b>	Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur
<b>AULE</b>	Autorités législatives
<b>AUJU</b>	Autorités judiciaires
<b>CHAN</b>	Chancellerie d'État
<b>DSRS</b>	Département de la santé, des régions et des sports
<b>DESC</b>	Département de l'économie, de la sécurité et de la culture
<b>DDFD</b>	Département de la formation, des finances et de la digitalisation
<b>DDTE</b>	Département du développement territorial et de l'environnement
<b>DECS</b>	Département de l'emploi et de la cohésion sociale

## Signes et arrondis dans les tableaux

Les charges et les revenus figurant dans les tableaux du présent rapport apparaissent en valeur absolue. Un résultat d'exercice négatif correspond à un excédent de charges tandis qu'un résultat d'exercice positif exprime un excédent de revenus. Une variation négative traduit une diminution alors qu'une variation positive traduit une augmentation. Dans les tableaux présentant des charges nettes, les charges et les revenus sont considérés conjointement pour une catégorie donnée (charges moins revenus). Un signe négatif traduit ainsi une situation où il y a davantage de revenus que de charges et on parle de « charges nettes négatives » ou « revenus nets ».

Par ailleurs, il convient de relever que les données financières présentées dans les différents tableaux (y compris décret) de ce rapport ont été arrondies au franc pour simplifier la présentation. Elles ne prennent donc pas en compte les centimes, qui sont parfois inévitables étant donné certaines règles de calcul utilisées durant le processus d'élaboration du budget. La reconstitution du total d'un tableau à partir des éléments arrondis qui le constituent peut donc naturellement faire apparaître certains biais de minime importance.

# Message du Conseil d'État relatif au budget 2025 et au PFT 2026-2028

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, le Conseil d'État vous soumet le budget de l'État pour l'exercice 2025 ainsi que la planification financière et des tâches 2026-2028.

Dans le sillage de trois exercices comptables (2022 et 2023) et budgétaires (2024) fortement marqués par la situation conjoncturelle très favorable que nous connaissons ces dernières années, le budget 2025 de l'État présente un excédent de revenus de 29,9 millions de francs et répond aux exigences légales du frein à l'endettement. Supérieur aux dernières années, ce résultat permet d'amortir 1% du découvert de l'État tout en assurant l'autofinancement, à hauteur de 71,2%, d'une importante enveloppe d'investissements en nette progression par rapport aux exercices passés.

Les investissements prévus pour 2025 s'élèvent en effet à près de 147 millions de francs, avec une part déterminante représentant 5,2% des revenus, soit au-delà du volume minimum imposé par les critères légaux (4,5%). Si une enveloppe de cette importance a représenté un défi supplémentaire en termes d'autofinancement, elle reflète les nombreux projets lancés ces dernières années qui sont désormais dans leur phase de réalisation. Pour le Conseil d'État, il s'agit d'une période déterminante durant laquelle les dépenses d'investissements devront se maintenir à un niveau élevé afin de relever les nombreux défis de modernisation et d'assainissement des infrastructures du canton.

Un rapide coup d'œil sur le compte de résultats permet de prendre la mesure d'un contexte toujours marqué par la haute conjoncture, la baisse du chômage et l'inflation, malgré certains signes de ralentissements dont les effets se font d'ores et déjà sentir. Avec notamment des prévisions fiscales élevées, qui devraient se maintenir à un niveau proche de 2023, les ressources à disposition continuent pour l'heure de progresser et permettent d'atténuer d'importantes hausses de charges.

Parmi les autres sources notables de financement, le budget 2025 bénéficie d'une nette hausse des revenus perçus par le canton dans le cadre de la péréquation financière fédérale et tient également compte d'une amélioration des perspectives en lien avec une reprise des versements ordinaires de la Banque nationale suisse. Autant d'éléments qui, s'ils permettent d'aborder 2025 avec une certaine sérénité, incitent toutefois à la plus grande prudence étant donnée la forte incertitude qui les caractérise et l'absence totale d'influence exercée par le canton. Encore trop dépendant de ces recettes, le Canton de Neuchâtel doit impérativement trouver des solutions pour maîtriser ses charges et parvenir à un assainissement durable des finances publiques, encore fortement menacées par des enjeux majeurs impactant significativement le budget de l'État.

Attestant de l'omniprésence de ces multiples défis auxquels le canton est aujourd'hui confronté, le budget 2025 intègre en effet d'importantes hausses de charges, en particulier dans les domaines du social et de la santé où l'évolution démographique marque désormais clairement ses effets. Le secteur de la santé nécessite l'affectation de ressources toujours plus importantes, qu'il s'agisse des soins eux-mêmes, de la réduction des primes d'assurance maladie pour les assuré-e-s ou encore du contentieux LAMal. Les dépenses sont également en forte hausse dans le domaine de la formation, ou encore dans celui de la mobilité, avec des indemnités toujours plus importantes versées aux entreprises de transports publics. À ces dernières s'ajoutent de surcroît les nombreux efforts supplémentaires que le canton s'est engagé à réaliser dans la protection du climat. Au registre de la répartition des flux financiers entre l'État et les communes, la redistribution aux communes de la moitié de la contribution fédérale pour la compensation des surcharges géotopographiques, qui représente une charge de plus de 10 millions de francs pour le canton, ne fait cette année l'objet d'aucune compensation et est donc assumée entièrement par le budget de l'État.

Du côté de la gestion de crise, dont l'impact sur les derniers exercices a été considérable, les incertitudes passées laissent enfin apparaître une situation plus stable sur le plan cantonal. Si certains effets de la crise migratoire et énergétique continuent d'impacter les finances publiques, ces incidences sont dorénavant considérées comme des dépenses courantes et ne font plus l'objet d'un traitement particulier. Ainsi, contrairement aux cinq derniers budgets, aucun prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle n'a été prévu pour compenser ces coûts.

À l'instar des dernières années, le budget 2025 reste impacté par la pression inflationniste qui, malgré un net ralentissement observé ces derniers mois, produit encore des effets importants sur de nombreux domaines de l'activité de l'État ainsi que sur le pouvoir d'achat des ménages. Pour 2025, le Conseil d'État propose d'une part la compensation intégrale du renchérissement enregistré entre mai 2023 et mai 2024 sur les salaires de la fonction publique et des secteurs sanitaire et social, et d'autre part, le rattrapage de la réserve d'indexation qui avait dû être maintenue en 2024 dans ce domaine. Une mesure dont l'impact sur le résultat de l'État s'élève à environ 29 millions de francs, dont près de 19 millions pour les salaires subventionnés dans les domaines de la formation, de la santé et du social.

Par ailleurs, convaincu que les contribuables neuchâtelois doivent également bénéficier de la bonne tenue de la conjoncture et de ses conséquences financières positives pour l'État et les communes, le Conseil d'État vous soumet une seconde baisse temporaire du barème d'impôt sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 1%. Cette proposition, dont les incidences financières sont d'ores et déjà intégrées au budget 2025, fait l'objet d'un projet de décret accompagnant le présent rapport. Pour le gouvernement, il s'agit de poursuivre cette logique de progrès modestes afin de maintenir et améliorer l'attractivité du canton.

Le présent rapport est également l'occasion de faire le point sur l'évolution attendue des finances publiques à moyen terme. À ce titre, le plan financier et des tâches 2026-2028, qui présente encore des déficits importants compris entre 30 et 50 millions, doit nous inciter à conduire une politique financière prudente afin de conserver suffisamment de marge de manœuvre pour réagir en cas de retournement conjoncturel. Ces projections indiquent en outre que d'importants efforts supplémentaires seront nécessaires durant la prochaine législature pour garantir la stabilité des finances publiques, condition indispensable si l'on entend être en mesure de répondre efficacement aux défis à venir sans mettre en péril le respect du frein à l'endettement. Les réponses à apporter aux nombreuses initiatives cantonales (sport, culture, fiscalité, primes maladie) constituent en outre un enjeu de taille pour le PFT et la santé financière du canton à plus long terme.

En résumé, si l'élaboration du budget 2025 découle sur un résultat satisfaisant, il a été rendu possible par les nombreux efforts fournis au sein de l'administration pour contenir les évolutions de charges ainsi que par une progression significative des ressources largement dépendante de la haute conjoncture. Les perspectives restent néanmoins incertaines et appellent au maintien d'une grande rigueur dans la conduite de la politique financière, face aux multiples enjeux et à la pression qui ne cesse de s'amplifier sur les finances publiques dans plusieurs domaines d'action de l'État.

Notons finalement que plusieurs décrets sont soumis au vote du Grand Conseil à travers ce rapport. Outre le décret concernant le budget 2025 ainsi que celui qui concerne la baisse temporaire du barème fiscal, une adaptation de la loi sur le statut de la fonction publique se justifie en raison du relèvement, à 65 ans, de l'âge de référence des femmes dans la LAVS. En outre, une modification de la loi sur l'accueil des enfants est notamment proposée pour permettre le financement des projets pilotes d'écoles à journée continue par le fonds d'accueil extrafamilial. Cette même loi ainsi que la loi instituant un fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel font également l'objet d'une modification mineure visant, d'une part, à rendre ces lois conformes à la pratique en ajoutant une référence à la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture et, d'autre part, à permettre aux caisses de compensation de réclamer des dommages et intérêts pour les contributions dues au fonds pour les structures d'accueil extrafamilial et au fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel. La loi cantonale sur l'aménagement du territoire devrait également être révisée afin que les communes puissent continuer d'appliquer, à certaines conditions, leur ancien plan d'aménagement communal aux demandes de permis de construire dont l'avis de mise à l'enquête publique a été publié dans la feuille officielle avant l'adoption de leur nouveau plan d'aménagement communal par le Conseil général. Une modification de la loi sur la faune sauvage est en outre nécessaire pour adapter le droit cantonal aux dispositions de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages. Enfin, une prolongation de deux crédits d'engagement relatifs du programme d'impulsion et de transformations est également sollicitée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État vous invite à approuver le budget 2025 ainsi que les différents actes législatifs susmentionnés, conformément aux projets de décret ci-joints.

Le Conseil d'État vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de sa haute considération.

Neuchâtel, le 18.09.2024

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

## Table des matières

1.	Informations générales.....	5
1.1.	Aperçu des chiffres.....	5
1.2.	Frein à l'endettement.....	6
1.3.	Informations complémentaires.....	9
1.3.1.	Charges de personnel et effectifs.....	9
1.3.2.	Réserve en faveur du développement durable.....	10
1.3.3.	Endettement et charges d'intérêts.....	11
2.	États financiers MCH2.....	13
2.1.	Compte de résultats.....	13
2.2.	Compte des investissements.....	13
2.3.	Bilan prévisionnel.....	14
2.4.	Tableau de flux de trésorerie prévisionnel.....	15
3.	Objet soumis à l'adoption du Grand Conseil.....	16
3.1.	Modifications de la loi sur les contributions directes (LCdir).....	16
3.2.	Modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt).....	19
3.3.	Modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) et de la loi instituant un fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP).....	22
3.4.	Modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE).....	26
3.5.	Modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT).....	28
3.6.	Modification de la loi sur la faune sauvage (LFS).....	30
3.7.	Modification du décret relatif au programme d'impulsion et de transformations.....	34
3.8.	Décret sur le budget 2025.....	36
4.	Analyses selon la classification fonctionnelle.....	37
4.1.	Compte de résultats.....	37
4.1.1.	Administration générale.....	39
4.1.2.	Ordre et sécurité publique, défense.....	39
4.1.3.	Formation.....	40
4.1.4.	Culture, sport et loisirs, église.....	42
4.1.5.	Santé.....	42
4.1.6.	Prévoyance sociale.....	44
4.1.7.	Trafic et télécommunications.....	45
4.1.8.	Protection de l'environnement et aménagement du territoire.....	46
4.1.9.	Économie publique.....	47
4.1.10.	Finances et impôts.....	48
4.1.10.1.	Impôts et lissage des recettes fiscales.....	49
4.1.10.2.	Péréquation financière fédérale (RPT).....	52
4.2.	Compte des investissements.....	53
4.2.1.	Administration générale.....	59
4.2.2.	Ordre, sécurité publique et défense.....	59
4.2.3.	Formation.....	60
4.2.4.	Culture, sport et loisirs, église.....	60
4.2.5.	Santé.....	60
4.2.6.	Prévoyance sociale.....	60
4.2.7.	Trafic et télécommunications.....	60
4.2.8.	Protection de l'environnement et aménagement du territoire.....	61
4.2.9.	Économie publique.....	61
4.2.10.	Finances et impôts.....	61
	Annexe 1 : Détail des charges et revenus du compte de résultats.....	62
	Annexe 2 : Fortune des fonds.....	65
	Annexe 3 : Projets gérés par crédit d'engagement.....	66

# 1. Informations générales

## 1.1. Aperçu des chiffres

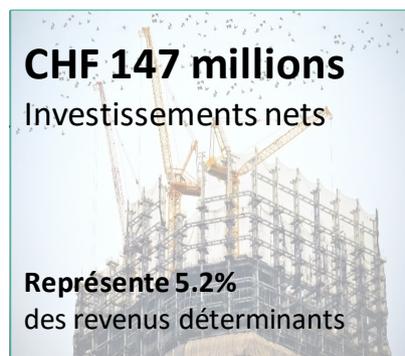
Vue d'ensemble (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028
<b>Compte de résultats</b>						
Revenus <sup>1)</sup>	2'460'372'976	2'495'214'155	2'591'766'561	2'579'793'485	2'577'701'323	2'591'054'206
- Charges <sup>1)</sup>	2'458'688'822	2'485'685'844	2'561'887'355	2'611'529'591	2'631'169'971	2'643'351'626
<b>= Résultat total</b>	<b>1'684'153</b>	<b>9'528'311</b>	<b>29'879'206</b>	<b>-31'736'106</b>	<b>-53'468'648</b>	<b>-52'297'420</b>
<b>Compte des investissements</b>						
Dépenses	161'270'636	175'787'279	209'082'209	247'583'143	284'150'357	245'255'149
- Recettes	75'116'113	55'926'576	62'093'315	75'890'166	98'647'295	92'013'313
<b>= Investissements nets</b>	<b>86'154'523</b>	<b>119'860'703</b>	<b>146'988'894</b>	<b>171'692'977</b>	<b>185'503'062</b>	<b>153'241'836</b>
<b>Découvert et endettement</b>						
Découvert	528'960'840	526'505'308	496'626'102	528'362'208	581'830'857	634'128'276
Dette au sens étroit (emprunts)	1'758'624'012	2'006'000'000	1'920'000'000	2'015'000'000	2'130'000'000	2'220'000'000

<sup>1)</sup> Les charges et les revenus correspondent à des totaux hors imputations internes.



**CHF +29.9 millions**  
Compte de résultats  
(bénéfice)

**CHF +9.5 millions**  
au budget précédent



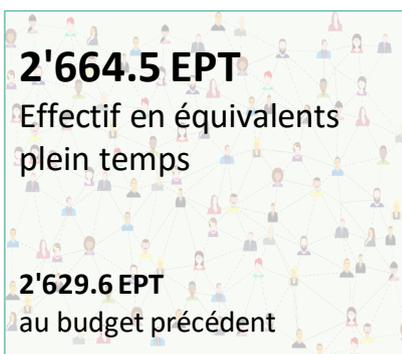
**CHF 147 millions**  
Investissements nets

**Représente 5.2%**  
des revenus déterminants



**71.2%**  
Degré d'autofinancement  
des investissements

**Respect des exigences légales**  
du frein à l'endettement



**2'664.5 EPT**  
Effectif en équivalents  
plein temps

**2'629.6 EPT**  
au budget précédent



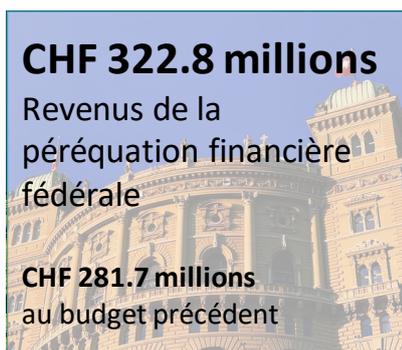
**CHF 1.57 milliard**  
Charges de transfert

**CHF 1.51 milliard**  
au budget précédent



**CHF 192.4 millions**  
Biens, services et autres  
charges d'exploitation

**CHF 188.6 millions**  
au budget précédent



**CHF 322.8 millions**  
Revenus de la  
péréquation financière  
fédérale

**CHF 281.7 millions**  
au budget précédent



**CHF 1'286 millions**  
Revenus fiscaux (y.c. IFD)

**CHF 1'236 millions**  
au budget précédent



**CHF 26.8 millions**  
Part au bénéfice  
de la BNS

**Aucun versements**  
en 2023 et 2024

## 1.2. Frein à l'endettement

En vigueur depuis 2006 pour l'État de Neuchâtel et révisé au cours de la dernière décennie, le mécanisme du frein à l'endettement instaure un cadre institutionnel et juridique ayant pour but de prévenir les déséquilibres structurels des charges et des revenus du compte de résultats, d'assurer un financement minimal des dépenses d'investissement et de stabiliser voire réduire l'évolution de la dette.

Suite aux modifications majeures adoptées le 25 juin 2019 (rapport 18.033), il s'agit du sixième exercice budgétaire présenté en regard du dispositif légal actuel qui s'appuie, comme détaillé à l'article 30 LFinEC, sur le respect de deux critères. Ces derniers sont détaillés ci-dessous et repris dans un tableau de synthèse en fin de chapitre.

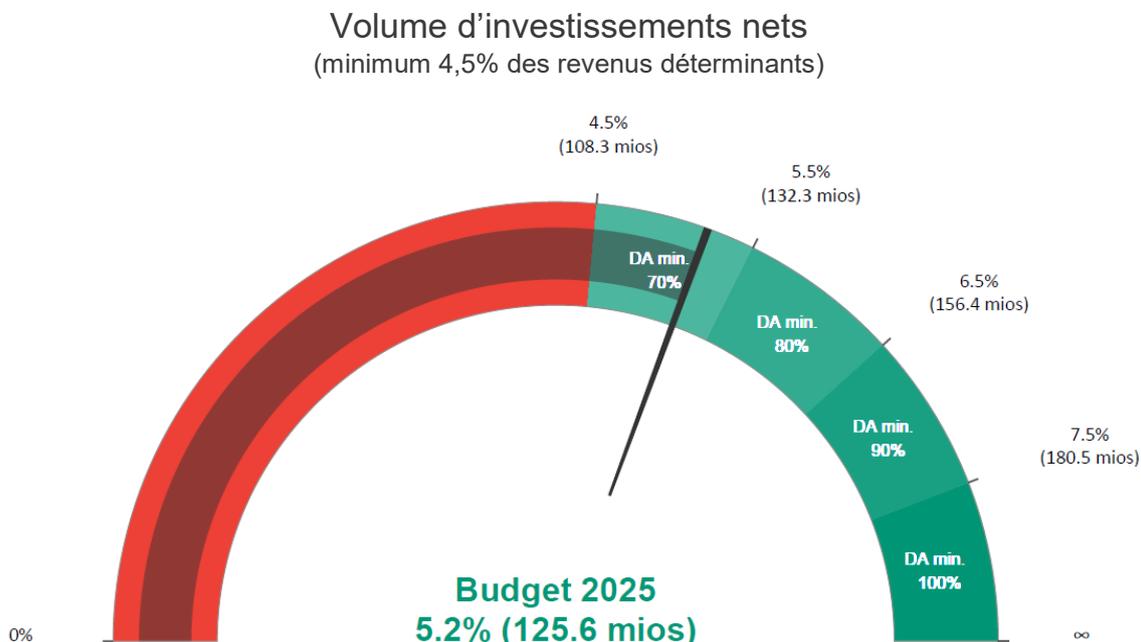
### Volume minimum d'investissements

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre a LFinEC, un volume minimum d'investissements est visé et détermine le degré d'autofinancement minimum à atteindre (voir 2<sup>ème</sup> critère ci-dessous). Cette méthode traduit la volonté politique de promouvoir dans la durée un effort d'investissement soutenu et d'y consacrer une part minimale des ressources de l'État, à même d'assurer le renouvellement et la modernisation des infrastructures nécessaires à notre collectivité.

L'objectif minimal ancré dans la loi prévoit, pour les dépenses portées au budget, un volume minimum d'investissements nets correspondant à 4,5%<sup>1</sup> des revenus déterminants (total des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes). Cet objectif peut être relevé par paliers pour autant que le degré d'autofinancement soit suffisamment important.

Précisons que les investissements nets considérés pour la comparaison ne tiennent pas compte des projets gérés hors frein, soit parce que ceux-ci entraînent des flux financiers nets positifs sur une période de 10 ans (art. 30 al. 4 let. a LFinEC), soit parce qu'ils sont reconnus d'intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b LFinEC). Pour le budget 2025, seules les dépenses relatives au projet de concrétisation du RER (CHF 1,4 million, intérêt cantonal majeur) et à la recapitalisation de transN (CHF 20 millions, intérêt cantonal majeur) ne sont pas considérées pour le calcul.

Au final, les dépenses d'investissement s'élèvent à CHF 125,6 millions et représentent 5,2% des revenus déterminants, soit un résultat supérieur à l'objectif minimum (CHF 108,3 millions). Comme indiqué en regard du 2<sup>ème</sup> critère, une telle proportion doit correspondre à un objectif de degré d'autofinancement de 70%.



<sup>1</sup> L'objectif légal de 4,5% englobe un écart statistique de 1 point (%) comme indiqué à l'article 30 al. 1 let. a LFinEC. Cela signifie que, lors du bouclage des comptes de l'exercice, un volume minimum équivalent à 3,5% des revenus déterminants est attendu.

## Résultat et degré d'autofinancement

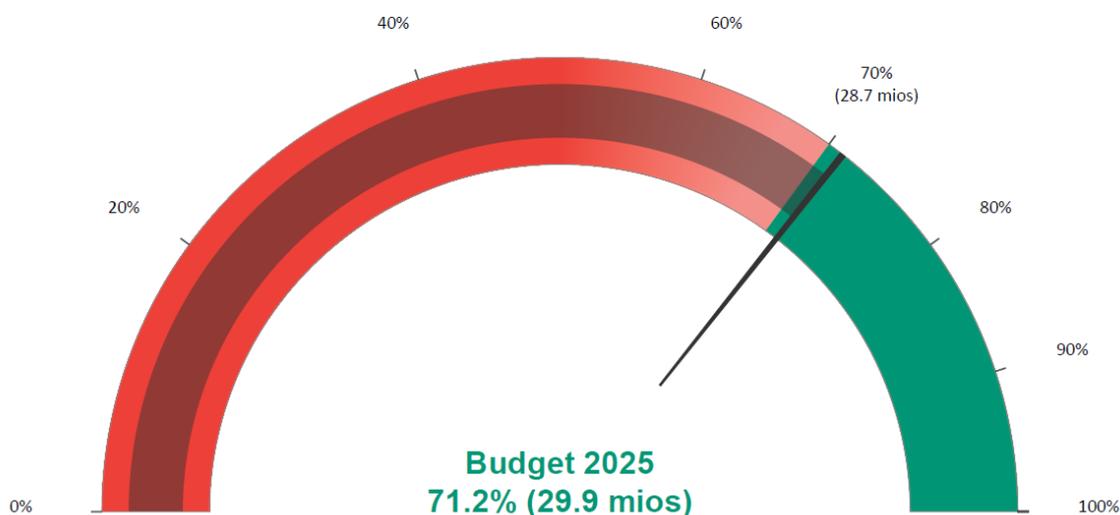
Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre b LFinEC, le budget doit présenter un compte de résultats équilibré ou positif, permettant d'atteindre un degré d'autofinancement de 70% au moins. Cet objectif d'autofinancement peut varier en fonction du volume d'investissements conformément au premier critère présenté ci-avant. En d'autres termes, plus l'État investit, plus il doit améliorer son degré d'autofinancement (cf. limites détaillées dans le tableau de synthèse). Le degré d'autofinancement se calcule en comparant l'autofinancement et les investissements nets. Ces derniers, en plus des projets gérés hors frein, sont corrigés d'un écart statistique (art. 30 al. 3 let. b LFinEC) et éventuellement d'un prélèvement à la réserve constituée par le biais des reports découlant des exercices précédents en cas de volume réalisé inférieur au minimum imposé par la loi (art. 30 al. 3 let c LFinEC).

En sus de ces exigences, le résultat budgétaire doit par ailleurs être augmenté d'un montant équivalent à au moins 1% du découvert du dernier bilan audité, comme le prévoit l'article 30, al. 4<sup>ter</sup> LFinEC. Enfin, l'article 30, al. 4bis LFinEC impose que le résultat budgétaire dégage également un excédent de revenus équivalent à au moins 20% des déficits annuels constatés dans les comptes tant et aussi longtemps que ceux-ci n'ont pas été intégralement compensés par des excédents de revenus aux comptes.

En pratique, cela implique que l'autofinancement est calculé en deux temps : dans un premier temps, il convient de réduire le résultat de l'exercice d'un montant équivalent à 1% du découvert du dernier bilan audité ainsi que d'un montant correspondant à 20% des déficits annuels constatés dans les comptes et qui n'ont pas encore été compensés. Dans un second temps, le résultat ainsi obtenu est additionné aux amortissements, déduction faite du prélèvement à la réserve pour amortissement, pour obtenir l'autofinancement.

Pour le budget 2025, compte tenu d'un découvert de CHF 529 millions aux comptes 2023, le résultat doit être diminué d'un montant minimum de CHF 5,3 millions pour prendre en considération l'amortissement de 1% du découvert. Les derniers exercices (2020, 2021, 2022 et 2023) ayant été bouclés sur des bénéfices, aucune exigence supplémentaire en lien avec l'amortissement des déficits passés n'est applicable cette année. Compte tenu de ces éléments, le budget 2025 affiche donc un degré d'autofinancement de 71,2% qui respecte pleinement le second critère du frein à l'endettement.

### Résultat et degré d'autofinancement (bénéfice minimum de CHF 28,7 millions)



## Détail du calcul du frein à l'endettement au budget 2025

### Art. 30, al. 1, let. a LFinEC

Volume d'investissements nets compris entre 4,5% et 5,5% des revenus déterminants



Revenus déterminants du compte de résultats	Budget 2025
Total des revenus (sans imp. int.)	2'591'766'561
- Subventions à redistribuer	185'626'464
<b>= Revenus déterminants</b>	<b>2'406'140'097</b>

Dépenses nettes du compte des investissements	Budget 2025
Dépenses nettes totales portées au budget	146'988'894
- Dépenses nettes gérées hors frein : flux financiers nets positifs 10 ans (art. 30 al. 4 let. a)	0
- Dépenses nettes gérées hors frein : intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b)	21'389'582
<b>= Investissements nets déterminants</b>	<b>125'599'312</b>

Investissements nets déterminants en % des revenus déterminants :

5.22%

Degré d'autofinancement minimum à réaliser :

70%

### Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser (art. 30, al.2 LFinEC)

Objectif inv. (%) <sup>1)</sup>		Revenus déterminants	Objectif inv. (CHF) <sup>1)</sup>		Objectif degré d'autofinancement
min.	max.		min.	max.	
4.5%	5.5%	2'406'140'097	108'276'304	132'337'705	70%
5.5%	6.5%	2'406'140'097	132'337'705	156'399'106	80%
6.5%	7.5%	2'406'140'097	156'399'106	180'460'507	90%
7.5%	non limité	2'406'140'097	180'460'507	non limité	100%

<sup>1)</sup> Selon art. 30 al. 1 let. a LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non-utilisés de 1 point (%).

### Art. 30, al. 1, let. b et al. 4ter LFinEC

Compte de résultats équilibré ou positif, permettant d'atteindre un degré d'autofinancement de 70% au moins et augmenté d'un montant équivalent à au moins 1% du découvert du dernier bilan audité



Découvert dernier bilan audité (comptes 2023) :

528'960'840

Objectif bénéfice minimum 1% (art. 30 al. 4ter) :

5'289'608

Compte de résultats	Budget 2025
Total des revenus (sans imp. int.)	2'591'766'561
- Total des charges (sans imp. int.)	2'561'887'355
<b>= Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))</b>	<b>29'879'206</b>

Autofinancement	Budget 2025
Amortissements du patrimoine administratif	51'910'218
+ Amortissements subventions d'investissement	20'197'207
- Prélèvement réserve amortissements PA	24'409'720
<b>= Amortissements nets du patrimoine administratif</b>	<b>47'697'704</b>
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	29'879'206
- Amortissement de 1% du découvert	5'289'608
<b>= Autofinancement après amortissement du découvert</b>	<b>72'287'302</b>

Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	Budget 2025
Investissements nets déterminants	125'599'312
- Écart statistique (1% des revenus déterminants - art. 30 al. 3 let. b)	24'061'401
- Report réserve investissements (art. 30 al. 3 let. c)	0
<b>= Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement</b>	<b>101'537'911</b>

Degré d'autofinancement des investissements nets (après amortissement découvert) :

71.19%

Bénéfice minimum du compte de résultats pour respecter le frein à l'endettement :

28'668'442

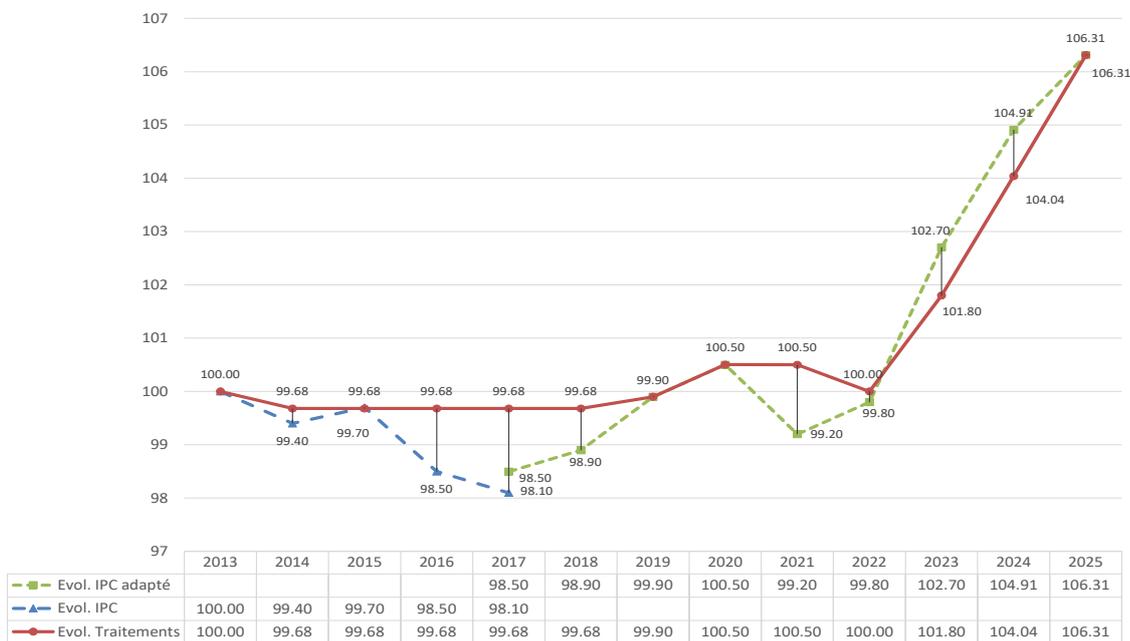
## 1.3. Informations complémentaires

### 1.3.1. Charges de personnel et effectifs

Lors du budget 2023, le Conseil d'État n'avait pas été en mesure de compenser intégralement la progression annuelle relativement importante de l'IPC. Comme on peut le voir sur le graphique ci-dessus, cette situation a donné lieu à la création d'une réserve d'indexation qui devait être résorbée dans les deux ans conformément à la loi sur le statut de la fonction publique (LSt). Dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, il a été décidé d'accorder une pleine compensation du renchérissement annuel mais de maintenir la réserve constituée l'année précédente.

Pour 2025, le Conseil d'État propose donc de résorber entièrement cette réserve d'indexation. Ainsi, une compensation du renchérissement correspondant, d'une part, à la variation annuelle mai-mai de l'IPC (1.34%) et, d'autre part, à la régularisation de la réserve d'indexation, a été intégrée au budget. Il en découle un total de 2.18% d'augmentation, ou une progression des traitements à hauteur de 2.27 points de pourcents (passant le renchérissement – par rapport à la base de 2013 – de 4.04 à 6.31 points).

Évolution comparée de l'IPC et des traitements depuis 2013  
(2017 : correction de la réserve d'indexation)



Le Conseil d'État a également décidé de porter le montant de l'enveloppe destinée aux primes individuelles et/ou collectives à hauteur de 0.5% de la masse salariale, suivant la progression ralentie depuis de nombreuses années et reprise en 2024.

Le tableau ci-dessous comprend toutes les charges relatives au personnel de l'État (salaires, charges sociales, indemnités, frais de recrutement et de formation), y compris celles relatives au personnel enseignant du secondaire 2. Le personnel enseignant des cycles 1, 2 et 3, bien que soumis au statut du personnel cantonal, est engagé et rémunéré au niveau communal par les Cercles scolaires. L'État participe à hauteur de 45% à ses charges salariales (37% pour la LPP) via le versement d'une subvention aux communes (charges de transfert).

Charges de personnel (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
Autorités, commissions et juges	10'666'941	11'410'004	11'766'488	11'897'530	11'961'396	11'969'250	+356'484	+3.1%
Salaires personnel administratif et exploit.	257'521'490	264'803'428	277'788'499	282'921'162	283'563'021	283'541'100	+12'985'071	+4.9%
Salaires des enseignants	95'143'490	100'716'437	96'165'115	100'310'423	101'348'896	101'311'757	-4'551'322	-4.5%
Travailleurs temporaires	16'796'510	18'589'799	19'210'117	19'435'158	19'289'824	19'942'286	+620'318	+3.3%
Allocations	5'403'647	6'081'800	5'475'620	5'468'392	5'553'652	5'564'372	-606'180	-10.0%
Cotisations patronales	81'662'845	89'236'381	89'910'344	91'002'439	91'412'319	91'528'848	+673'963	+0.8%
Prestations de l'employeur	2'325'626	2'004'804	2'166'504	2'166'504	2'166'504	2'166'504	+161'700	+8.1%
Autres charges de personnel	2'993'536	3'469'827	4'159'148	3'577'674	3'493'134	3'385'674	+689'321	+19.9%
<b>30 Total</b>	<b>472'514'085</b>	<b>496'312'480</b>	<b>506'641'835</b>	<b>516'779'282</b>	<b>518'788'746</b>	<b>519'409'791</b>	<b>+10'329'355</b>	<b>+2.1%</b>
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+23'798'395	+10'329'355	+10'137'447	+2'009'464	+621'045		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+5.0%	+2.1%	+2.0%	+0.4%	+0.1%		

Les charges de personnel atteignent CHF 506,6 millions au budget 2025. Comme chaque année, ce montant comprend un écart statistique qui tient notamment compte des incidences financières liées aux délais de carence ou au remplacement

du personnel âgé (départ à la retraite) par du personnel plus jeune (effet noria). D'un montant de CHF 16 millions (contre CHF 16,3 millions au budget précédent), cet écart statistique permet de continuer à prendre en compte les difficultés actuelles de recrutement, particulièrement marquées pour certains services de l'administration qui peinent à pourvoir des postes vacants (PONE et SPNE notamment), ainsi que l'évolution des salaires.

Outre les effets d'une hausse modérée et maîtrisée des effectifs de l'administration ainsi que de l'octroi d'échelons pour le personnel qui en bénéficie, l'inflation continue à avoir des répercussions importantes sur les charges de personnel. Ainsi, l'impact lié à l'indexation des salaires (+2.18%) représente en effet à lui seul un montant de près de CHF 10 millions pour le personnel administratif et enseignant (hors salaires subventionnés dans les domaines de la formation, de la santé et du social, qui représentent à eux seuls une indexation d'environ CHF 18 millions supplémentaires).

Du côté des effectifs, rappelons que ceux présentés dans le tableau suivant se réfèrent au personnel administratif et d'exploitation, ainsi qu'aux magistrats. Le personnel enseignant cantonal ne figure pas dans ce tableau car il répond à d'autres logiques de suivi et de planification budgétaire.

Effectif du personnel par département (EPT)	Comptes 2023 <sup>1)</sup>	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
Autorités législatives (AULE)	7.25	8.20	8.10	8.10	8.10	8.10	-0.10	-1.2%
Chancellerie d'État (CHAN)	29.40	38.00	37.00	37.00	37.00	37.00	-1.00	-2.6%
Contrôle cantonal des finances (CCFI)	9.95	11.45	11.85	11.85	11.85	11.85	+0.40	+3.5%
Autorités judiciaires (AUJU)	96.35	99.95	104.95	105.95	105.95	105.95	+5.00	+5.0%
Dpt santé, régions et sports (DSRS)	251.62	280.36	283.22	285.22	286.22	287.22	+2.86	+1.0%
Dpt économie, sécurité et culture (DESC)	821.80	856.70	868.35	870.55	872.55	873.55	+11.65	+1.4%
Dpt formation, finances et digital. (DFFD)	600.55	633.45	640.65	643.65	643.65	643.65	+7.20	+1.1%
Dpt dév. territ. et environnement (DDTE)	352.34	359.09	365.79	363.39	363.39	363.39	+6.70	+1.9%
Dpt emploi et cohésion sociale (DECS)	277.23	293.91	296.11	295.51	295.51	295.51	+2.20	+0.7%
<b>Total personnel administratif</b>	<b>2'446.49</b>	<b>2'581.11</b>	<b>2'616.02</b>	<b>2'621.22</b>	<b>2'624.22</b>	<b>2'626.22</b>	<b>+34.90</b>	<b>+1.4%</b>
Membres du Conseil d'État	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	0.00	0.0%
Magistrats de l'ordre judiciaire	41.70	43.50	43.50	44.50	44.50	44.50	0.00	0.0%
<b>Total Conseil d'État et magistrats</b>	<b>46.70</b>	<b>48.50</b>	<b>48.50</b>	<b>49.50</b>	<b>49.50</b>	<b>49.50</b>	<b>0.00</b>	<b>0.0%</b>
<b>Total État</b>	<b>2'493.19</b>	<b>2'629.61</b>	<b>2'664.52</b>	<b>2'670.72</b>	<b>2'673.72</b>	<b>2'675.72</b>	<b>+34.90</b>	<b>+1.3%</b>
Δ en EPT par rapport à l'année précédente		+136.43	+34.90	+6.20	+3.00	+2.00		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+5.5%	+1.3%	+0.2%	+0.1%	+0.1%		

<sup>1)</sup> Effectifs DSRS et DFFD reconstitués suite à la réorganisation des départements au 1er mars 2024.

L'effectif budgétaire total du personnel administratif et d'exploitation, y compris les magistrats, passe de 2'629,61 EPT au budget 2024 à 2'664,52 EPT au budget 2025. Une décomposition des mouvements par département ainsi que les variations les plus significatives entre les budgets 2024 et 2025 sont détaillées dans le tome 2.

### 1.3.2. Réserve en faveur du développement durable

Comme pour l'exercice 2024, le Conseil d'État propose de financer en partie certaines dépenses par le biais de la réserve en faveur du développement durable. Ainsi, en 2025, le budget prévoit le prélèvement de CHF 8 millions pour compenser des charges du compte de résultats et CHF 2 millions pour compenser des dépenses d'investissements. Pour rappel, cette réserve alimentée par la moitié des revenus extraordinaires de la BNS peut être utilisée pour financer, jusqu'à concurrence de 50%, des charges et des dépenses représentant un engagement en faveur des générations futures dans les domaines de la politique climatique et du développement durable.

Pour faire l'objet d'un tel financement, les dispositions réglementaires prévoient que les charges et les dépenses doivent relever de la stratégie cantonale pour le développement durable. La charge ou la dépense doit donc s'inscrire dans une ou plusieurs dimensions du développement durable (responsabilité écologique ; solidarité sociale ; efficacité économique), respectivement un des objectifs de durabilité du canton.

Pour l'élaboration de la liste des charges et dépenses éligibles, les critères complémentaires suivants ont été considérés. Premièrement, les charges de personnel sous contrat de durée indéterminée ne sont en principe pas éligibles à un prélèvement. Deuxièmement, l'ensemble des projets retenus doit permettre de couvrir les trois dimensions du développement durable.

Au final, les charges et dépenses retenues pour l'année 2025 représentent un montant total de CHF 20 millions, dont CHF 15,8 millions sur le compte de résultats et CHF 4,2 millions sur le compte des investissements, justifiant ainsi un prélèvement global de CHF 10 millions à la réserve en faveur du développement durable.

Ce montant se répartit à hauteur de 67% dans la dimension « responsabilité écologique », de 21% dans la dimension « efficacité économique » et de 12% dans la dimension « solidarité sociale ». À relever que cette répartition est toutefois

donnée à titre indicatif, les projets retenus ayant été systématiquement attribués à une seule dimension du développement durable, alors qu'ils pourraient – pour certains d'entre eux – en couvrir deux ou les trois.

Le tableau ci-dessous détaille la liste des projets qui pourront bénéficier d'un prélèvement à la réserve en faveur du développement durable. Si les montants retenus correspondent aux montants intégrés au budget, il est important de préciser ici que le prélèvement qui sera comptabilisé en 2025 sera réévalué sur la base des dépenses effectives de chaque projet.

Projets retenus en matière de développement durable (CHF)	Dimension dév. durable	Budget 2025
<b>Compte de résultats</b>		<b>15'757'388</b>
Plan climat	Responsabilité écologique	8'786'828
Soutien à la reconversion et à la formation dans les métiers de la transition énergétique	Efficacité économique	40'000
Développement Promotion de la santé	Solidarité sociale	1'800'000
Soutiens aux parcs naturels régionaux	Efficacité économique	256'000
Convention-programme Nature	Responsabilité écologique	341'000
Insertion socio-professionnelle	Efficacité économique	2'311'560
NE-ESO (entreprise sociale)	Efficacité économique	330'000
Divers projets LADE et LPR	Efficacité économique	692'000
Promotion biodiversité	Responsabilité écologique	342'000
Politique du logement	Solidarité sociale	273'000
Insertion professionnelle et soutien aux chômeurs	Efficacité économique	585'000
<b>Compte des investissements</b>		<b>4'243'750</b>
Plan climat	Responsabilité écologique	2'797'600
Convention-programme Nature	Responsabilité écologique	458'650
Convention-programme Paysage	Responsabilité écologique	142'500
Promotion et amélioration de la biodiversité, CP revitalisation des eaux	Responsabilité écologique	555'000
Politique du logement	Solidarité sociale	290'000
<b>Total dépenses éligibles</b>		<b>20'001'138</b>

### 1.3.3. Endettement et charges d'intérêts

#### Endettement

L'endettement présenté se rapporte à la notion de dette au sens étroit. Celle-ci fait uniquement référence aux emprunts en cours auprès des instituts financiers, et qui sont directement en lien avec les charges d'intérêts dont la collectivité publique doit s'acquitter. L'évolution présentée dans le tableau ci-dessous n'est pas entièrement basée sur le plan financier. En effet, l'insuffisance de financement a été corrigée afin de tenir compte des objectifs du Conseil d'État en termes d'investissements minimums à réaliser et l'atteinte de l'équilibre au niveau du compte de résultats sur la période 2026-2028. Il va de soi que si cet objectif n'est pas tenu, alors l'endettement augmentera d'autant, raison pour laquelle le graphique ci-après présente l'évolution de l'endettement selon les deux alternatives, à savoir une première basée sur le PFT actuel et une seconde adaptée en fonction des objectifs du Conseil d'État en lien avec le dispositif de maîtrise des finances.

Endettement (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
Dette au sens étroit (emprunts)	1'758'624'012	2'006'000'000	1'920'000'000	2'015'000'000	2'130'000'000	2'220'000'000	-86'000'000	-4.3%

La dette présentée lors du budget 2024 (CHF 2 milliards) était basée sur des hypothèses d'évolution pessimistes et élaborée dans un contexte incertain marqué par les crises successives. Lors de l'élaboration du budget 2025 et du PFT 2026-2028, ces hypothèses ont été revues afin de correspondre au contexte économique et financier actuel, permettant à la dette de se situer à un niveau inférieur au budget 2024 (CHF -86 millions). Toutefois, selon les hypothèses retenues, la *dette au sens étroit* devrait augmenter au cours des prochains exercices pour atteindre CHF 2,2 milliards en 2028. L'application du nouveau mécanisme de frein à l'endettement depuis l'exercice 2020, qui impose un volume minimum d'investissements et un degré d'autofinancement suffisamment important (sans pour autant contraindre d'autofinancer entièrement les investissements réalisés), impactent l'évolution de l'endettement du canton et les charges d'intérêts.

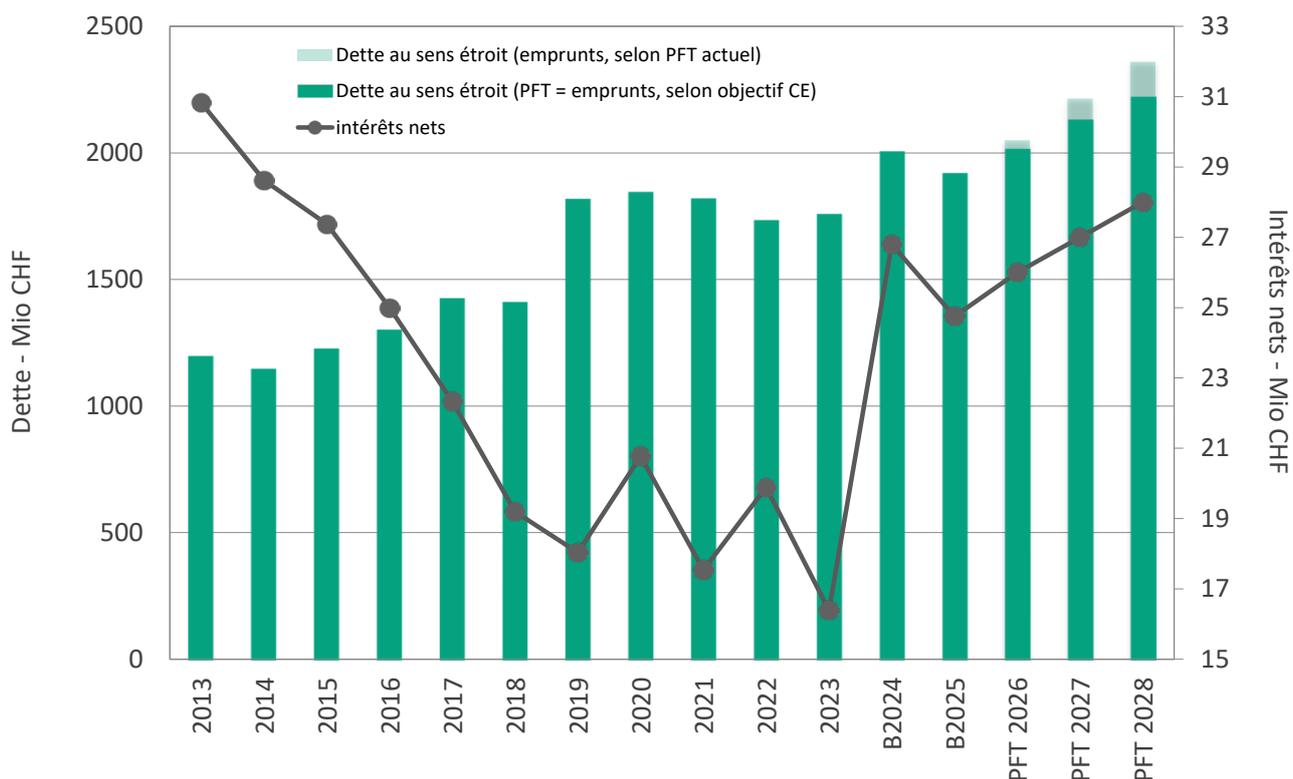
## Charges d'intérêts

Le contrôle de l'inflation, au cours des derniers mois, a permis à la BNS d'effectuer des baisses du taux directeur (abaissment en mars 2024 à 1,5% et à 1,25% en juin 2024). Les prévisions de certains experts tablent sur un taux à 1% d'ici la fin de l'année 2024. La courbe des taux est actuellement inversée sur les échéances inférieures à 5 ans, rendant plus avantageux les financements sur des durées de plus d'un an. Cette situation implique un contrôle du montant des liquidités sur les comptes courants afin de les mettre à profit pour diminuer le volume d'emprunts à court terme (inférieur à une année), ce qui va favorablement influencer les charges d'intérêts, ou effectuer des placements à terme des liquidités excédentaires.

Dans un contexte marqué par des marchés financiers volatils et les incertitudes géopolitiques, les estimations budgétaires relatives aux charges d'intérêts sont rendues délicates. Selon les hypothèses retenues, le Conseil d'État table sur une baisse des charges d'intérêts en 2025 (CHF -2,1 millions par rapport à 2024, soit CHF 24,8 millions, voir graphique ci-dessous). En revanche, les charges d'intérêts devraient augmenter au cours des prochains exercices pour atteindre CHF 28 millions en 2028.

Le Conseil d'État demeure attentif à l'évolution de l'endettement et des charges d'intérêts, qui doivent inciter l'État à mener une politique financière à la fois prudente et proactive, afin de pouvoir simultanément conserver suffisamment de marge de manœuvre pour soutenir la population, les institutions et les entreprises en cas de retournement conjoncturel ou de crise grave et investir pour stimuler les dynamiques vertueuses et en faveur des générations futures. De multiples défis devront être relevés par la collectivité : vieillissement de la population, attraction de nouveaux habitant-e-s, hausse des dépenses du système de santé et des transports publics, digitalisation, climat, modernisation des infrastructures et baisse du pouvoir d'achat. Il est donc indispensable de maîtriser les dépenses nouvelles qui sont difficilement intégrables dans la structure financière actuelle du canton, et de consolider les finances de l'État.

### Évolution de la dette au sens étroit et des intérêts nets de 2013 à 2028



## 2. États financiers MCH2

### 2.1. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
<b>Revenus d'exploitation</b>	<b>2'340'500'474</b>	<b>2'373'846'174</b>	<b>2'479'261'999</b>	<b>2'475'700'690</b>	<b>2'484'988'080</b>	<b>2'488'052'494</b>	<b>+105'415'825</b>	<b>+4.4%</b>
40 Revenus fiscaux	1'167'366'296	1'133'702'500	1'162'745'000	1'162'995'000	1'163'245'000	1'163'495'000	+29'042'500	+2.6%
41 Patentes et concessions	18'599'549	46'984'000	46'595'000	46'495'000	46'495'000	46'485'000	-389'000	-0.8%
42 Taxes et redevances	158'666'826	164'771'677	166'291'868	165'411'723	166'029'318	166'136'848	+1'520'191	+0.9%
43 Revenus divers	16'352'600	15'949'016	14'134'099	14'937'376	14'976'223	12'044'937	-1'814'918	-11.4%
45 Prélèv. sur fonds et fin. spéciaux	5'465'905	26'279'765	12'718'300	4'050'236	11'037'236	14'142'236	-13'561'465	-51.6%
46 Revenus de transfert	793'740'678	802'131'169	891'151'269	898'280'000	899'568'948	904'742'118	+89'020'100	+11.1%
47 Subventions à redistribuer	180'308'621	184'028'047	185'626'464	183'531'355	183'636'355	181'006'355	+1'598'417	+0.9%
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>2'365'736'116</b>	<b>2'442'934'200</b>	<b>2'515'296'400</b>	<b>2'574'650'949</b>	<b>2'602'723'971</b>	<b>2'613'905'626</b>	<b>+72'362'200</b>	<b>+3.0%</b>
30 Charges de personnel	472'514'085	496'312'480	506'641'835	516'779'282	518'788'746	519'409'791	+10'329'355	+2.1%
31 Biens, services et autres chg d'explt	177'670'083	188'544'674	192'377'456	192'216'346	193'472'968	188'633'499	+3'832'782	+2.0%
33 Amortissements du patr. administratif	54'693'625	55'995'501	51'910'218	60'330'292	66'126'855	74'702'148	-4'085'283	-7.3%
35 Attributions aux fonds et fin. spéciaux	15'706'908	7'400'671	8'466'701	9'660'029	7'609'922	7'609'922	+1'066'030	+14.4%
36 Charges de transfert	1'464'842'793	1'510'652'827	1'570'273'726	1'612'133'644	1'633'089'125	1'642'543'910	+59'620'898	+3.9%
37 Subventions redistribuées	180'308'621	184'028'047	185'626'465	183'531'356	183'636'356	181'006'356	+1'598'418	+0.9%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-25'235'642</b>	<b>-69'088'026</b>	<b>-36'034'401</b>	<b>-98'950'259</b>	<b>-117'735'891</b>	<b>-125'853'132</b>	<b>+33'053'625</b>	<b>+47.8%</b>
44 Revenus financiers	89'346'000	75'373'152	77'823'835	77'243'835	75'138'835	75'138'835	+2'450'683	+3.3%
34 Charges financières	38'704'883	27'843'000	26'046'000	27'446'000	28'446'000	29'446'000	-1'797'000	-6.5%
Résultat financier	50'641'118	47'530'152	51'777'835	49'797'835	46'692'835	45'692'835	+4'247'683	+8.9%
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>25'405'476</b>	<b>-21'557'874</b>	<b>15'743'434</b>	<b>-49'152'424</b>	<b>-71'043'056</b>	<b>-80'160'298</b>	<b>+37'301'308</b>	<b>+173.0%</b>
48 Revenus extraordinaires	30'526'501	45'994'829	34'680'727	26'848'960	17'574'408	27'862'878	-11'314'102	-24.6%
38 Charges extraordinaires	54'247'824	14'908'644	20'544'955	9'432'642	0	0	+5'636'311	+37.8%
Résultat extraordinaire	-23'721'323	31'086'185	14'135'772	17'416'318	17'574'408	27'862'878	-16'950'413	-54.5%
<b>Résultat total</b>	<b>1'684'153</b>	<b>9'528'311</b>	<b>29'879'206</b>	<b>-31'736'106</b>	<b>-53'468'648</b>	<b>-52'297'420</b>	<b>+20'350'895</b>	<b>+213.6%</b>

### 2.2. Compte des investissements

Compte des investissements (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
<b>Dépenses</b>	<b>161'270'636</b>	<b>175'787'279</b>	<b>209'082'209</b>	<b>247'583'143</b>	<b>284'150'357</b>	<b>245'255'149</b>	<b>+33'294'929</b>	<b>+18.9%</b>
50 Immobilisations corporelles	95'171'907	121'926'962	117'826'684	176'303'339	205'135'366	180'566'648	-4'100'277	-3.4%
51 Invest. pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	--
52 Immobilisations incorporelles	2'272'480	2'238'856	9'431'892	9'700'348	10'249'554	5'866'629	+7'193'036	+321.3%
54 Prêts	45'375'061	19'346'000	28'043'000	29'356'000	31'110'000	20'320'000	+8'697'000	+45.0%
55 Participations et capital social	400'000	250'000	20'290'000	250'000	250'000	250'000	+20'040'000	+8016.0%
56 Propres subventions d'investissement	15'037'694	25'640'912	27'093'082	25'110'906	30'913'887	33'335'322	+1'452'170	+5.7%
57 Subventions d'invest. à redistribuer	3'013'495	6'384'550	6'397'550	6'862'550	6'491'550	4'916'550	+13'000	+0.2%
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0	0	--
<b>Recettes</b>	<b>75'116'113</b>	<b>55'926'576</b>	<b>62'093'315</b>	<b>75'890'166</b>	<b>98'647'295</b>	<b>92'013'313</b>	<b>+6'166'739</b>	<b>+11.0%</b>
60 Transfert immob. corp. dans PF	18'989'064	0	0	0	0	0	0	--
61 Remboursements	76'869	0	7'651'000	15'391'000	19'450'000	13'850'000	+7'651'000	--
62 Transfert immob. incorp. dans PF	0	0	0	0	0	0	0	--
63 Subventions d'invest. acquises	1'293'617	2'566'897	22'551'550	30'211'338	42'416'338	37'964'683	+19'984'653	+778.6%
64 Remboursement de prêts	13'334'730	13'016'068	14'087'399	15'125'278	17'089'407	17'282'080	+1'071'331	+8.2%
65 Transfert de participations	4'600	0	0	0	0	0	0	--
66 Rbt de propres subventions d'inv.	38'157'529	31'959'061	9'405'816	8'300'000	13'200'000	18'000'000	-22'553'245	-70.6%
67 Subventions d'invest. à redistribuer	3'013'495	6'384'550	6'397'550	6'862'550	6'491'550	4'916'550	+13'000	+0.2%
68 Recettes d'invest. extraordinaires	246'209	2'000'000	2'000'000	0	0	0	0	0.0%
<b>Investissements nets</b>	<b>86'154'523</b>	<b>119'860'703</b>	<b>146'988'894</b>	<b>171'692'977</b>	<b>185'503'062</b>	<b>153'241'836</b>	<b>+27'128'191</b>	<b>+22.6%</b>

## 2.3. Bilan prévisionnel

Bilan (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	Écart B2025 - B2024	
				CHF	%
<b>1 ACTIF</b>	<b>4'375'522'933</b>	<b>4'097'646'581</b>	<b>4'289'138'416</b>	<b>+191'491'835</b>	<b>+4.7%</b>
<b>10 Patrimoine financier (PF)</b>	<b>2'575'357'034</b>	<b>2'078'180'758</b>	<b>2'194'791'124</b>	<b>+116'610'366</b>	<b>+5.6%</b>
100 Disponibilités et placements à court terme	100'467'284	2'554'406	164'772	-2'389'634	-93.5%
101 Créances	900'950'199	681'000'000	750'000'000	+69'000'000	+10.1%
102 Placements financiers à court terme	95'028'402	0	0	0	--
104 Actifs de régularisation	1'336'538'658	1'250'000'000	1'300'000'000	+50'000'000	+4.0%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	6'356'721	7'000'000	7'000'000	0	0.0%
107 Placements financiers	1'219'578	0	0	0	--
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	134'796'193	137'626'352	137'626'352	0	0.0%
<b>14 Patrimoine administratif (PA)</b>	<b>1'800'165'899</b>	<b>2'019'465'823</b>	<b>2'094'347'292</b>	<b>+74'881'469</b>	<b>+3.7%</b>
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	1'127'025'013	1'332'995'019	1'366'294'227	+33'299'207	+2.5%
142 Immobilisations incorporelles	12'366'346	21'076'828	29'168'613	+8'091'785	+38.4%
144 Prêts	166'529'412	177'552'744	183'857'345	+6'304'601	+3.6%
145 Participations, capital social	391'813'660	403'201'547	423'491'547	+20'290'000	+5.0%
146 Subventions d'investissements	102'431'467	84'639'685	91'535'561	+6'895'875	+8.1%
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0	0	0	0	--
<b>2 PASSIF</b>	<b>4'375'522'933</b>	<b>4'097'646'581</b>	<b>4'289'138'416</b>	<b>+191'491'835</b>	<b>+4.7%</b>
<b>20 Capitaux de tiers</b>	<b>4'007'448'978</b>	<b>4'079'000'000</b>	<b>4'259'000'000</b>	<b>+180'000'000</b>	<b>+4.4%</b>
200 Engagements courants	1'800'113'021	1'800'000'000	1'800'000'000	0	0.0%
201 Engagements financiers à court terme	421'587'279	200'000'000	210'000'000	+10'000'000	+5.0%
204 Passifs de régularisation	174'421'136	200'000'000	180'000'000	-20'000'000	-10.0%
205 Provisions à court terme	23'654'537	0	10'000'000	+10'000'000	--
206 Engagements financiers à long terme	1'474'034'421	1'800'000'000	1'950'000'000	+150'000'000	+8.3%
208 Provisions à long terme	95'158'789	65'000'000	95'000'000	+30'000'000	+46.2%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	18'479'796	14'000'000	14'000'000	0	0.0%
<b>29 Capital propre</b>	<b>368'073'954</b>	<b>18'646'581</b>	<b>30'138'416</b>	<b>+11'491'835</b>	<b>+61.6%</b>
290 Financements spéciaux sous capital propre	82'995'288	81'238'721	81'238'721	0	0.0%
291 Fonds	79'828'233	15'289'746	11'038'147	-4'251'599	-27.8%
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0	0	0	0	--
293 Préfinancements	0	0	0	0	--
294 Réserves	325'808'988	62'838'106	73'112'054	+10'273'948	+16.3%
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	288'044'310	270'911'028	246'501'308	-24'409'720	-9.0%
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	120'357'976	114'874'288	114'874'288	0	0.0%
298 Autres capitaux propres	0	0	0	0	--
299 Excédent(+) / Découvert(-)	-528'960'840	-526'505'308	-496'626'102	+29'879'206	+5.7%

## 2.4. Tableau de flux de trésorerie prévisionnel

<b>Tableau de flux de trésorerie <sup>1)</sup></b> (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>			
Bénéfice (+) / déficit (-) du compte de résultats	1'684'153	9'528'311	29'879'206
+ Amortissements du patrimoine administratif et subventions d'investissement	74'649'135	75'924'175	72'107'425
+ Réévaluations des prêts et participation du patrimoine administratif	12'453'297	0	0
- Autres recettes et charges sans effet sur les liquidités	-5'189'602	0	0
- Augmentation / + diminution des créances ou des engagements courants	-112'261'328	-81'000'000	-69'000'000
- Augmentation / + diminution des marchandises, approvisionnements et travaux en cours	-203'122	0	0
- Augmentation / + diminution des actifs de régularisation	-47'219'750	50'000'000	-50'000'000
+ Pertes / - bénéfices sur la vente du patrimoine financier ou pertes / bénéfice de change	18'284'349	0	0
+ Augmentation / - diminution des engagements courants (CC, créanciers)	24'921'649	500'000'000	0
+ Augmentation / - diminution des provisions	-4'201'417	-128'792	40'000'000
+ Augmentation / - diminution des passifs de régularisation	-17'649'482	20'000'000	-20'000'000
+ Attrib. / - prélév. d'engagements pour financements spéciaux, fonds, préfin.	-1'604'399	-18'628'367	-4'251'599
+ Attrib. / - prélév. comptes de réserve du capital propre	23'721'323	-33'086'185	-14'135'772
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation [FTE]</b>	<b>-32'615'195</b>	<b>522'609'142</b>	<b>-15'400'740</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DANS LE PATRIMOINE ADMINISTRATIF</b>			
<b>Recettes du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités</b>	<b>56'147'449</b>	<b>55'926'576</b>	<b>62'093'315</b>
+ Remboursements de prêts et de participations	13'334'730	13'016'068	21'738'399
+ Contributions acquises	39'528'015	36'525'958	33'957'366
+ Contributions à redistribuer	3'284'704	6'384'550	6'397'550
<b>Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités</b>	<b>-141'579'543</b>	<b>-175'787'279</b>	<b>-209'082'209</b>
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-77'753'293	-124'165'817	-127'258'576
- Prêts et participations	-45'775'061	-19'596'000	-48'333'000
- Propres contributions d'investissement	-15'037'694	-25'640'912	-27'093'082
- Contributions d'investissement redistribuées	-3'013'495	-6'384'550	-6'397'550
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissements dans le patrimoine administratif [FTI]</b>	<b>-85'432'094</b>	<b>-119'860'703</b>	<b>-146'988'894</b>
<b>ACTIVITÉS DE PLACEMENT DANS LE PATRIMOINE FINANCIER</b>			
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à court terme)	1'700'000	0	0
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à long terme)	-745'127	0	0
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [FTP]</b>	<b>954'873</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement [FTI+P]</b>	<b>-84'477'221</b>	<b>402'748'439</b>	<b>-162'389'634</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme	-111'993'086	-100'000'000	150'000'000
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme	124'569'888	-350'000'000	10'000'000
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [FTF]</b>	<b>12'576'802</b>	<b>-450'000'000</b>	<b>160'000'000</b>
<b>Variation des liquidités [FTE] + [FTI] + [FTP] + [FTF]</b>	<b>-104'515'614</b>	<b>-47'251'561</b>	<b>-2'389'634</b>
Disponibilités et placements à court terme au 01.01.	204'982'897	49'805'967	2'554'406
Disponibilités et placements à court terme au 31.12.	100'467'284	2'554'406	164'772
<b>Variation des disponibilités et placements à court terme selon le bilan</b>	<b>-104'515'614</b>	<b>-47'251'561</b>	<b>-2'389'634</b>

<sup>1)</sup> (+) source de fonds / (-) emploi de fonds

## 3. Objet soumis à l'adoption du Grand Conseil

Outre le décret propre au budget 2025, huit autres décrets sont soumis au Grand Conseil par le biais du présent rapport, dont sept concernent des modifications légales. Ces actes juridiques ainsi que leurs explications sont présentés ci-après.

### 3.1. Modifications de la loi sur les contributions directes (LCdir)

Comme mentionné dans le rapport 23.038 du 18 octobre 2023 (chiffre 4, page 4), le Conseil d'État vous soumet l'adaptation de la loi permettant d'appliquer la deuxième phase de la baisse du barème de 1%.

Le Conseil d'État est convaincu que le contribuable neuchâtelois doit en partie bénéficier de la bonne tenue de la conjoncture et de ses conséquences financières positives pour l'État et les communes, tout en ne mettant pas en péril leur fonctionnement. Cette approche est d'autant plus justifiée que le contexte est aussi celui d'une baisse de la pression fiscale dans les cantons voisins et d'une hausse des charges dans de nombreux domaines, en lien avec l'évolution de l'inflation, du prix de l'énergie et des primes de l'assurance-maladie, qui mettent à mal le pouvoir d'achat de l'ensemble des citoyennes et citoyens.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'État vous invite à accepter le projet de loi qui vous est soumis.

#### Vote du Grand Conseil

Conformément à l'article 36 LFinEC, doivent être votés à la majorité qualifiée les lois et décrets qui entraînent une diminution ou une augmentation des recettes fiscales de plus de CHF 7 millions par année. Étant donné que l'estimation des conséquences de ce projet de loi sur les recettes fiscales cantonales exclut une variation atteignant la limite de 7 millions, il sera soumis à la majorité simple des votants.

---

# Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'État, du 18 septembre 2024,  
*décrète :*

**Article premier** La loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000, est modifiée  
comme suit :

Catégories et taux  
Période fiscale  
2024

*Art. 40b<sup>quater</sup>, note marginale (nouvelle teneur)*

Catégories et taux  
Période fiscale  
2025

*Art. 40b<sup>quinquies</sup> (nouveau)*

<sup>1</sup>L'impôt de base sur le revenu est déterminé d'après le système progressif par  
catégories, selon le barème suivant :

Catégories		Taux de chaque catégorie	Impôt dû pour le revenu maximal de la catégorie	Taux réel du maximum de chaque catégorie	
Fr.	Fr.	%	Fr.	%	
0.–	à	7.700.–	0,00	0.–	0,000
7.701.–	à	10.300.–	1,96	51.–	0,500
10.301.–	à	15.500.–	3,92	255.–	1,650
15.501.–	à	20.600.–	7,84	655.–	3,180
20.601.–	à	30.900.–	11,368	1.826.–	5,910
30.901.–	à	41.200.–	11,662	3.027.–	7,350
41.201.–	à	51.500.–	12,054	4.269.–	8,290
51.501.–	à	61.800.–	12,544	5.561.–	9,000
61.801.–	à	72.100.–	13,034	6.904.–	9,580
72.101.–	à	82.400.–	13,524	8.297.–	10,070
82.401.–	à	92.700.–	13,916	9.730.–	10,500
92.701.–	à	103.000.–	14,210	11.194.–	10,870
103.001.–	à	113.300.–	14,504	12.688.–	11,200
113.301.–	à	123.600.–	14,798	14.212.–	11,500
123.601.–	à	133.900.–	15,092	15.766.–	11,770
133.901.–	à	144.200.–	15,190	17.331.–	12,020
144.201.–	à	154.500.–	15,288	18.906.–	12,240
154.501.–	à	164.800.–	15,386	20.491.–	12,430
164.801.–	à	175.100.–	15,582	22.096.–	12,620
175.101.–	à	185.400.–	15,778	23.721.–	12,790
185.401.–	à	195.700.–	15,876	25.356.–	12,960
195.701.–	à	206.000.–	15,876	26.991.–	13,100
206.001.–	à	309.000.–	13,230	40.618.–	13,140
309.001.–	à	412.000.–	13,475	54.497.–	13,230

<sup>2</sup>Le revenu supérieur à 412.000 francs est imposé à 13,72%.

<sup>3</sup>Pour les époux vivant en ménage commun, ainsi que pour les contribuables veufs, séparés, divorcés et célibataires qui vivent en ménage commun avec des enfants, dont ils assument pour l'essentiel l'entretien, le revenu est frappé du taux correspondant au 52% de son montant.

<sup>4</sup>Le revenu net imposable est arrondi à la centaine de francs inférieure.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>La présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,*                      *Le/la secrétaire général-e,*

## 3.2. Modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)

La fixation d'un âge « de référence » dans la LAVS à 65 ans pour les femmes justifie une révision de la LSt s'agissant de la disposition spéciale permettant la poursuite exceptionnelle des relations de service pour les femmes jusqu'à ce qui était l'âge de la retraite des hommes (art. 38, al. 2, LSt qui sera abrogée).

Par ailleurs, pour le personnel enseignant dont la mise à la retraite intervenait en fin d'année scolaire de l'année civile durant laquelle la personne atteignait l'âge AVS et donc parfois quelques mois même avant que cet âge soit atteint, la loi prévoit maintenant des solutions pour poursuivre l'activité.

De plus, une disposition transitoire est prévue qui clarifie que la situation de la « génération d'entrée » des femmes, visée dans la loi (cf. « Dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2021 (AVS 21) » de la LAVS), pour lesquelles l'âge légal sera atteint avant 65 ans. À leur demande faite six mois à l'avance, les enseignantes nées entre 1961 et 1963 pourront partir en retraite au 31 janvier de l'année au cours de laquelle elles atteignent 65 ans.

Enfin, une possibilité de démission pour la fin du semestre est introduite pour le personnel enseignant dès la rentrée scolaire 2028-2029, soit pour le 31 janvier 2029 comme première possibilité.

### Vote du Grand Conseil

Le vote peut s'opérer à la majorité simple étant donné que le projet ne relève pas des situations visées par l'article 36 LFinEC.

---

# Loi

## modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946 ;

vu l'article 160 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 18 septembre 2024,

*décrète :*

**Article premier** La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, est modifiée comme suit :

*Art. 38, al. 2*

<sup>2</sup>*Abrogé*

*Art. 39, al. 1 et 2 (nouvelle teneur et nouvelle note marginale)*

b) membres de la direction et du personnel enseignant des établissements d'enseignement public

<sup>1</sup>Les membres de direction et du personnel enseignant des établissements d'enseignement public sont mis d'office à la retraite au 31 juillet de l'année scolaire qui se termine durant l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge indiqué à l'article précédent.

<sup>2</sup>En dérogation à l'article 38 LSt et à leur demande faite six mois à l'avance, les membres de direction et du personnel enseignant né-e-s après le 31 juillet peuvent ajourner la fin des rapports de service jusqu'au 31 juillet de l'année suivante.

*Art. 43, al. 1, let. a et b (nouvelle teneur)*

a) six mois à l'avance pour le 31 janvier, respectivement le 31 juillet, dans le cas des membres de direction des établissements d'enseignement public et du personnel enseignant de l'université ;

b) trois mois à l'avance pour le 31 juillet, dans le cas des autres membres du personnel enseignant ;

*Art. 44, al. 1<sup>bis</sup>, let. a (nouvelle teneur)*

a) pour le 31 janvier, respectivement le 31 juillet s'agissant des membres du personnel enseignant ;

*Art. 87a (nouveau)*

Réforme AVS 21

À leur demande faite six mois à l'avance, les enseignantes nées entre 1961 et 1963 peuvent partir en retraite au 31 janvier de l'année au cours de laquelle elles atteignent 65 ans.

**Art. 2** La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, est modifiée comme suit :

*Art. 43, al. 1, let. b (nouvelle teneur)*

b) trois mois à l'avance pour le 31 janvier, respectivement le 31 juillet, dans le cas des autres membres du personnel enseignant ;

**Art. 3** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le Conseil d'État pourvoit s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

<sup>2</sup> Il fixe son entrée en vigueur, sous réserve de l'article 2 de la présente loi.

<sup>3</sup> L'article 2 de la présente loi entre en vigueur à la rentrée scolaire 2028-2029.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,                      Le/la secrétaire général-e,*

### 3.3. Modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) et de la loi instituant un fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP)

La loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010, et la loi instituant un fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP), du 26 mars 2024, régissent toutes deux des fonds alimentés par des contributions des employeuses et employeurs : le fonds pour les structures d'accueil extrafamilial pour la LAE et le fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel pour la LFAPP. Ces contributions sont perçues par les caisses de compensation pour allocations familiales.

Pour mémoire, le fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (FAPP) est issu de la fusion du fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) et du fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (FFD). Il est prévu que la LFAPP, qui concrétise cette fusion, entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Il est proposé d'apporter deux modifications à chacune de ces lois.

#### Modification de l'article sur les employeurs assujettis (art. 15 et 16 LAE et art. 24 al. 1 LFAPP)

La modification proposée vise à adapter le texte de loi pour qu'il soit conforme à la pratique voulue par le législateur. En effet, bien qu'il ait toujours été question que les employeuses et employeurs agricoles soient assujettis aux fonds mentionnés ci-dessus au même titre que les autres employeuses et employeurs, il est souhaitable de les désigner clairement dans l'article y relatif. Il est donc proposé d'ajouter « ou à la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA), du 20 juin 1952 ».

C'est en outre l'occasion de remplacer, dans la LAE, la référence à la loi cantonale sur les allocations familiales par une référence à la loi fédérale sur les allocations familiales, à l'instar de la LFAPP, ce qui ne change pas le cercle des employeuses et employeurs assujettis. Cela induit toutefois une modification purement formelle de l'article 16, pour y introduire le nom complet de la loi cantonale, dans la mesure où il est enlevé à l'article 15.

<u>Loi en vigueur (LAE)</u>	<u>Projet du Conseil d'État</u>
Employeurs assujettis <b>Art. 15</b> La contribution est due par les employeurs assujettis à la loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam), du 3 septembre 2008.	<i>Art. 15 (nouvelle teneur)</i> <i>La contribution est due par les employeurs assujettis à la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), du 24 mars 2006, ou à la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA), du 20 juin 1952.</i>

<u>Loi en vigueur (LAE)</u>	<u>Projet du Conseil d'État</u>
Perception <b>Art. 16</b> <sup>1</sup> La contribution est perçue par les caisses de compensation pour allocations familiales au sens de la LILAFam (ci-après: les caisses de compensation). <sup>2</sup> Le Conseil d'Etat règle les modalités de la perception et du transfert au fonds des montants prélevés, ainsi que la rémunération des caisses de compensation.	<i>Art. 16, al. 1 (nouvelle teneur)</i> <i><sup>1</sup>La contribution est perçue par les caisses de compensation pour allocations familiales au sens de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam), du 3 septembre 2008 (ci-après : les caisses de compensation).</i>

<u>Loi en vigueur dès le 1.1.2025 (LFAPP)</u>	<u>Projet du Conseil d'État</u>
Employeurs assujettis <b>Art. 24</b> <sup>1</sup> La contribution est due par les employeuses et employeurs assujetti-e-s à la Loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), du 24 mars 2006. <sup>2</sup> Les collectivités publiques contribuent à titre d'employeuses assujetties.	<i>Art. 24, al. 1 (nouvelle teneur)</i> <i><sup>1</sup>La contribution est due par les employeuses et employeurs assujetti-e-s à la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), du 24 mars 2006, ou à la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA), du 20 juin 1952.</i>

Ces modifications ne changeront rien à l'application actuelle des articles concernés.

## Nouvel article sur la responsabilité de l'employeur (art. 19a LAE et art. 28a LFAPP)

L'article 52 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946, prévoit notamment que l'employeuse ou l'employeur qui ne s'acquitte pas des contributions prévues par cette loi, intentionnellement ou par négligence grave, est tenu-e à réparation. Si l'employeuse ou l'employeur est une personne morale, les membres de l'administration et toutes les personnes qui s'occupent de la gestion ou de la liquidation répondent à titre subsidiaire du dommage. Cela signifie que la caisse de compensation peut se retourner contre les organes d'une personne morale si celle-ci est devenue insolvable (ATF 123 V 12 cons. 5b). La caisse de compensation fait valoir sa créance par voie de décision. Cette disposition s'applique également aux autres cotisations sociales fédérales (dues en vertu de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG), de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI), de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam)).

Dans un arrêt de la Cour de droit public du 15 février 2024 (CDP.2023.188), le Tribunal cantonal neuchâtelois a jugé que les contributions dues d'après le droit cantonal ne pouvaient faire l'objet d'une action en dommages-intérêts que si le droit cantonal contenait une norme analogue à l'article 52 LAVS, ce qui n'était pas le cas de la LAE et de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (LFFPP).

Il est donc proposé d'ajouter un article dans la LAE et la LFAPP qui permette aux caisses de compensation de réclamer la réparation du dommage au sens de l'article 52 LAVS également pour les contributions dues au fonds pour les structures d'accueil extrafamilial et au fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel.

## Vote du Grand Conseil

L'article 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de CHF 7 millions ainsi que les dépenses nouvelles renouvelables de plus de CHF 700'000 par année doivent être votées à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Compte tenu du fait que ces modifications de lois n'entraînent pas, en tant que telles, de dépenses nouvelles pour le canton, la majorité qualifiée n'est pas requise. Ces lois seront donc soumises à la majorité simple du Grand Conseil.

---

## Loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'État, du 18 septembre 2024,  
*décrète :*

**Article premier** La loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010, est modifiée comme suit :

*Art. 15 (nouvelle teneur)*

La contribution est due par les employeurs assujettis à la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), du 24 mars 2006, ou à la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA), du 20 juin 1952.

*Art. 16, al. 1 (nouvelle teneur)*

<sup>1</sup>La contribution est perçue par les caisses de compensation pour allocations familiales au sens de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam), du 3 septembre 2008 (ci-après : les caisses de compensation).

Responsabilité  
de l'employeur

*Art. 19a (nouveau)*

La responsabilité de l'employeur pour le dommage causé est régie par l'article 52 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946, qui s'applique par analogie.

**Art. 2** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

<sup>3</sup>Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,*

*Le/la secrétaire général-e*

---

# Loi modifiant la loi instituant un fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'État, du 18 septembre 2024,  
*décède :*

**Article premier** La loi instituant un fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP), du 26 mars 2024, est modifiée comme suit :

*Art. 24, al. 1 (nouvelle teneur)*

<sup>1</sup>La contribution est due par les employeuses et employeurs assujetti-e-s à la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), du 24 mars 2006, ou à la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA), du 20 juin 1952.

Responsabilité  
de l'employeur

*Art. 28a (nouveau)*

La responsabilité de l'employeur pour le dommage causé est régie par l'article 52 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946, qui s'applique par analogie.

**Art. 2** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

<sup>3</sup>Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,                      Le/la secrétaire général-e*

## 3.4. Modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

La loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010 prévoit, à son article 7 al. 2, la possibilité de soutenir des projets pilotes d'écoles à journée continue (MAE). Toutefois, leur financement n'est pas réglé dans la loi.

Pour y remédier, il est donc proposé d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 40 LAE afin de permettre le financement des projets pilotes par le fonds pour les structures d'accueil extrafamilial.

Les incidences financières de la phase de mise en œuvre des projets pilotes sont estimées à CHF 650'000 pour 2025. S'agissant des années au PFT, elles se montent à CHF 1'500'000. Cette dernière phase servira de base pour l'établissement d'un guide de bonnes pratiques des projets futurs. Au terme de la phase pilote, le Grand Conseil sera saisi afin de donner une base légale claire pour le développement du dispositif MAE.

### **Vote du Grand Conseil**

Le vote peut s'opérer à la majorité simple étant donné que le projet ne relève pas des situations visées par l'article 36 LFinEC.

---

## Loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition du Conseil d'État, du 18 septembre 2024,  
décrète :*

**Article premier** La loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010, est modifiée comme suit :

Participation du  
fonds aux coûts  
des structures  
d'accueil

*Art. 40, al. 4 (nouveau)*

Les surcoûts liés aux projets pilotes d'écoles à journée continue au sens de l'article 7 al. 2 sont financés par le fonds.

**Art. 2** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

<sup>3</sup>Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,                      Le/la secrétaire général-e*

## 3.5. Modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)

Les communes du canton procèdent actuellement à la révision générale de leur plan d'aménagement local (ci-après : plan ou PAL).

Selon l'article 92 LCAT, l'arrêté d'adoption du PAL par le Conseil général a pour effet d'interdire toute modification des lieux touchés jusqu'à ce que le plan ait fait l'objet d'une décision définitive (al. 2). Toutefois, et pour autant que la procédure de sanction suive son cours normal, le Conseil communal peut autoriser des constructions conformes au nouveau plan (al. 3).

La règle de l'article 92, alinéa 2 LCAT, qui empêche purement et simplement de faire application de l'ancien droit dès le vote du Conseil général, devrait être quelque peu tempérée dans le cadre des révisions générales des PAL qui peuvent donner lieu à de nombreuses procédures d'oppositions et de recours.

Durant le traitement des oppositions et des recours, il semble peu probable que la commune puisse faire application du nouveau droit (art. 92 al. 3 LCAT), puisque cette possibilité n'est donnée que « pour autant que la procédure de sanction suive son cours normal ». Il semblerait d'ailleurs difficilement défendable d'appliquer un nouveau droit contesté dont la teneur qui sera finalement validée serait pour le moins incertaine.

Lorsque l'alinéa 3 ne s'applique pas, aucun projet de construction conforme à l'ancien plan encore en vigueur mais non conforme au nouveau plan souhaité ne peut être autorisé, même s'il a déjà été mis à l'enquête publique, avec ou sans opposition, et bien qu'il ne diverge du nouveau droit que sur des points mineurs (hauteur, longueur, matérialisation, etc.). Une telle rigueur ne se justifie manifestement pas lorsque le projet de construction a été déposé selon l'ancien droit et qu'il a été dûment mis à l'enquête publique avant le vote du Conseil général.

Il semble nécessaire et opportun que la commune dispose d'une marge de manœuvre pour continuer de traiter les dossiers pendants qui ont été mis à l'enquête publique avant la décision du Conseil général, tout comme elle peut accepter certains dossiers alors même qu'une zone réservée a été établie. Il s'agit de donner une possibilité à la commune qui « peut » (sens potestatif) - et non un droit à celui qui a déposé la demande de permis de construire – sanctionner les dossiers pendants concernant des parcelles que le nouveau plan affecte à une zone d'habitation, à une zone mixte ou à une zone d'activités économiques, pour autant que le permis de construire ne porte pas atteinte à un intérêt public important et ne cause pas un préjudice sérieux aux voisins. Cela exclut de facto les biens-fonds dévolus à retourner à la zone agricole ou à ne plus être constructibles pour d'autres raisons. Par intérêt public important, on vise notamment l'intérêt de la commune à ne pas délivrer de permis de construire qui serait de nature à entraver ou à rendre plus onéreuse l'exécution du nouveau plan.

Nous proposons de retenir la date de la publication de l'avis de mise à l'enquête publique de la demande de permis de construire ou de sanction préalable dans la Feuille officielle, qui correspond à une phase formelle de la procédure de sanction, lors de laquelle le projet est généralement suffisamment abouti. C'est également cette phase qui a été retenue à l'article 58 de la loi cantonale sur les constructions (LConstr.).

La modification législative proposée permet d'éviter une situation dans laquelle la réalisation d'un certain nombre de projets de construction importants pour l'économie générale et les rentrées fiscales du canton pourrait se trouver entravée ou ralentie. À cela s'ajoute que le traitement des procédures de sanction pour lesdits projets ainsi « suspendus » durant les procédures d'oppositions et de recours devrait être repris depuis le début par les autorités communales et cantonales, ce qui occasionnerait des surcharges de travail et des coûts en personnel supplémentaires importants pour le canton et les communes.

Le nouvel alinéa 4 proposé permet d'assurer au mieux la continuité du traitement des dossiers de demande de permis de construire et de sanction préalable en optimisant le passage de l'ancien au nouveau PAL. Cet alinéa respecte les principes du droit administratif, notamment s'agissant de l'égalité de traitement.

Il paraît opportun de prévoir une entrée en vigueur rétroactive au 1er avril 2024 pour que la nouvelle disposition s'applique à toutes les révisions générales des PAL en cours, également pour les communes qui auront déjà soumis le nouveau plan à l'adoption du Conseil général dans le courant de l'année 2024.

### Vote du Grand Conseil

L'art. 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de CHF 7 millions ainsi que les dépenses nouvelles renouvelables de plus de CHF 700'000 par année doivent être votées à la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Compte tenu du fait que cette modification de loi n'entraîne pas de dépenses nouvelles atteignant ce seuil, mais qu'elle permet au contraire de les éviter, la majorité qualifiée n'est pas requise. Cette loi sera donc soumise à la majorité simple du Grand Conseil.

---

# Loi modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'État, du 18 septembre 2024,  
*décrète :*

**Article premier** La loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, est modifiée comme suit :

d) vote du Conseil  
général

*Art. 92, al. 4 (nouveau)*

<sup>4</sup>En cas de révision générale du plan d'affectation, le Conseil communal peut autoriser des constructions en application de l'ancien plan si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- a) l'avis de mise à l'enquête publique de la demande de permis de construire ou de sanction préalable a été publié dans la Feuille officielle avant le vote du Conseil général ;
- b) la parcelle est affectée par le nouveau plan à une zone d'habitation, à une zone mixte ou à une zone d'activités économiques ;
- c) l'octroi du permis de construire ne porte pas atteinte à un intérêt public important et ne cause pas un préjudice sérieux aux voisins.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>La présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2024.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,                      Le/la secrétaire général-e,*

## 3.6. Modification de la loi sur la faune sauvage (LFS)

Le projet de modification qui vous est soumis vise à adapter le droit cantonal aux dispositions de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP). Il porte principalement sur la question des dommages causés par la faune sauvage en prévoyant des soutiens financiers de l'État aux propriétaires et à leurs ayants droit pour la mise en œuvre de mesures de prévention et en clarifiant les différents types de dégâts indemnisés.

L'article 50 du projet précise la responsabilité des propriétaires et de leurs ayants droit dans la mise en œuvre des mesures de prévention des dommages causés par la faune sauvage. Par rapport au texte actuel, cette responsabilité a été étendue à la protection des bâtiments et des autres installations ou engins. Cette modification concerne en particulier le castor qui est susceptible de causer des dommages à certaines infrastructures en creusant des galeries, en aménageant des barrages ou en fragilisant des arbres. De plus, la rédaction a été adaptée à celle utilisée dans le droit fédéral. Le terme « prévention » a donc été retenu au lieu de « protection ».

L'article 50a du projet traite du soutien à la prévention et repose sur l'art. 12, al. 1 et 13, al. 2 LChP. Il vient combler une lacune au niveau cantonal. En effet, la gestion des dommages causés par la faune sauvage en Suisse repose sur trois piliers, à savoir : l'indemnisation des dégâts, l'installation de mesures de prévention visant à éviter ou réduire ces dégâts et enfin la mise en œuvre de mesures de gestion, sous la forme notamment de régulation des populations ou de tirs d'individus isolés.

Dans le canton de Neuchâtel, le soutien de l'État à la prévention s'est limité jusqu'à présent à l'octroi d'une indemnité forfaitaire aux agricultrices et agriculteurs pour la mise en place de barrières de protection contre les dommages causés par le sanglier dans le district franc fédéral du Creux-du-Van ou à proximité immédiate. Ce soutien repose sur les art. 8 et 15 de l'ordonnance du 30 septembre 1991 concernant les districts francs fédéraux (RS 922.31) et est financé en tout ou partie par des indemnités versées chaque année par la Confédération.

Cette solution a fait ses preuves par le passé et a permis de maintenir les dommages causés par la faune sauvage à un niveau acceptable. La situation de la grande faune dans le canton a depuis évolué et justifie une adaptation du droit dans le domaine de la prévention des dommages.

Les constats relatifs à l'évolution de la grande faune dans notre canton peuvent être résumés ainsi :

- Le sanglier est dorénavant présent sur l'entier du territoire neuchâtelois si bien que ses dommages ne sont plus limités au seul périmètre du district franc fédéral du Creux-du-Van ;
- Avec la constitution de cinq meutes en l'espace de cinq ans, le loup est en pleine progression dans l'arc jurassien. L'expérience de 2023 nous montre que des dommages aux animaux de rente, parfois conséquents, peuvent survenir n'importe où sur le territoire neuchâtelois ;
- Depuis sa réintroduction, le castor a fortement progressé en Suisse. Dans le canton de Neuchâtel, il occupe les berges du lac et est présent dans bon nombre de cours d'eau. Bien qu'il ait des effets bénéfiques sur la biodiversité, ce grand rongeur provoque des dommages aux arbres, aux cultures et à certaines infrastructures. Dans la situation actuelle, les dommages sont réduits. Compte tenu de la dynamique actuelle de l'espèce, une augmentation est toutefois à attendre ;
- Le cerf s'installe durablement sur le territoire neuchâtelois. À ce stade, les dégâts à la forêt sont encore localisés. Les cerfs mâles provoquent toutefois des dommages parfois importants aux barrières des parcs hébergeant des cervidés d'élevage, durant la période du rut ;
- D'autres espèces susceptibles de générer des conflits sont actuellement en progression en Suisse et pourraient s'installer prochainement dans notre canton. Il s'agit notamment du chacal doré ou encore de la loutre.

Dans ce contexte dynamique, il est nécessaire que l'État soutienne la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les dommages causés par certaines espèces. Ce soutien doit permettre :

- a) d'orienter la prévention vers des mesures présentant un bon rapport coûts/efficacité (mesures raisonnables) ;
- b) de réduire pour l'État les coûts annuels d'indemnisation des dommages ;
- c) d'octroyer la part cantonale pour les mesures de prévention financées partiellement par la Confédération.

L'alinéa 1 détermine les mesures pouvant faire l'objet d'un soutien financier de l'État. Ce soutien se limite à la prévention contre certains dommages causés par le sanglier, le blaireau, le cerf, le castor et les grands prédateurs. Pour les trois premières espèces, les indemnités doivent être assurées par le canton uniquement car il s'agit d'animaux pouvant être chassés. Les grands prédateurs et le castor étant des espèces protégées, le soutien financier est assuré conjointement par la Confédération et le canton. Pour les grands prédateurs, l'OFEV participe à hauteur de 80% aux coûts forfaitaires des mesures présentant un bon rapport coûts/efficacité (mesures raisonnables). Pour le castor, l'encouragement pour la mise en œuvre de mesures de prévention raisonnables est une disposition récente du droit fédéral (nouvel art. 12, al. 5 LChP adopté le 16 décembre 2022, RO 2023 631). Le taux d'indemnisation de la Confédération sera fixé dans l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP), en cours de révision. Le taux prévu est de 30%.

Conformément aux exigences de la LSub, l'alinéa 2 prévoit la forme que pourront prendre les subventions. Elles pourront être octroyées sous forme de décision ou au moyen d'un contrat de droit public (contrat de prestations), par lequel l'État et le bénéficiaire pourront convenir d'un programme de mesures à mettre en place par le bénéficiaire, sur une période donnée.

Enfin, l'alinéa 3 donne la compétence au Conseil d'État de définir les modalités d'application. Le règlement d'exécution de la loi sur la faune sauvage (RLFS) précisera ainsi les types de mesures pouvant être soutenues ainsi que les montants des indemnités (alinéa 4). Pour les espèces protégées, il s'appuiera en particulier sur les aides à l'exécution établies par la Confédération.

L'article 55 repose sur l'article 13 LChP. Il a été retravaillé de manière à ce que le cadre soit précis et parfaitement adapté au droit fédéral récemment révisé. Sur la base de cet article, les dommages suivants seront pris en charge :

- a) les dommages causés par les ongulés et le blaireau aux cultures, aux prairies, aux pâturages et à la forêt (sous réserve de l'alinéa 2) ;
- b) les dommages causés par le lynx, le loup, l'ours, le chacal doré, l'aigle royal, la loutre et le castor selon les conditions fixées par le droit fédéral.

Pour les espèces de gibier, les dommages sont financés à 100% par le canton. Pour les espèces protégées, la répartition des frais entre Confédération et canton est fixée à l'art. 10 OChP. La Confédération prend ainsi en charge :

- a) 80% des coûts des dégâts causés par des lynx, des ours, des loups et des chacals dorés ;
- b) 50 % des coûts des dégâts causés par des castors, des loutres et des aigles.

Par rapport à la pratique actuelle, le changement majeur concerne le castor. Suite à la récente modification de l'art. 13 LChP, cantons et Confédération devront participer conjointement à l'indemnisation des dommages causés par cette espèce protégée non seulement aux cultures et à la forêt, mais également aux bâtiments et installations d'intérêt public, aux infrastructures de transport privées ainsi qu'aux berges si leur dégradation ne permet plus de garantir la sécurité contre les crues. Pour le canton de Neuchâtel, ce changement provoquera une augmentation des charges ces prochaines années. Cette augmentation devrait toutefois être limitée. En effet, bien que le castor soit présent dans le canton, l'État a rarement été sollicité pour des constats de dommages aux infrastructures.

Relevons enfin que dans le cadre de la révision de l'OChP en cours, le taux de financement de la Confédération pour les dommages causés par l'aigle pourraient passer de 50 à 80%. Cette modification n'aura pour l'heure aucun effet sur la gestion des dommages dans notre canton, ce rapace étant très peu fréquent dans l'arc jurassien.

## Vote du Grand Conseil

Cette modification de loi entraînera des dépenses de l'ordre de 30'000 francs par année. La majorité qualifiée n'est donc pas requise conformément à l'art. 36 LFinEC. Cette loi sera donc soumise à la majorité simple du Grand Conseil.

Le montant des dépenses nouvelles renouvelables indiqué ci-dessus est une estimation qui prévoit, par rapport à la situation actuelle, une augmentation de 15'000 francs pour le soutien à la prévention et de 15'000 francs pour l'indemnisation des dommages causés par le castor. Nous précisons qu'il est difficile d'estimer correctement les conséquences financières liées à la gestion de la faune sauvage sur le moyen ou le long terme. En effet, les incidences dépendent étroitement de l'évolution des populations d'animaux sauvages et des politiques déterminées au niveau fédéral ou cantonal s'agissant des mesures de régulation.

---

## Loi modifiant la loi sur la faune sauvage (LFS)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), du 20 juin 1986 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 18 septembre 2024,

*décrète :*

**Article premier** La loi sur la faune sauvage (LFS), du 7 février 1995, est modifiée comme suit :

Mesures de  
prévention  
a) principe

*Art. 50, note marginale, al. 1 et 2 (nouvelle teneur)*

<sup>1</sup>Les propriétaires et leurs ayants droit sont tenus de prendre, dans toute la mesure du possible, les mesures de prévention nécessaires pour protéger les animaux domestiques, les biens-fonds, les cultures, les bâtiments et autres installations ou engins contre les dommages que la faune sauvage est susceptible de leur causer.

<sup>2</sup>Dans les forêts, les mesures de prévention nécessaires sont décidées et exécutées en collaboration avec l'unité administrative chargée des forêts, afin de maintenir l'équilibre sylvocynégétique.

b) subventions

*Art. 50a (nouveau)*

<sup>1</sup>L'État peut subventionner sous forme d'indemnités les mesures prises par les propriétaires et leurs ayants droit qui visent à prévenir les dommages causés par :

- a) les sangliers et blaireaux aux cultures, prairies et pâturages ;
- b) les grands prédateurs aux animaux de rente ;
- c) les cerfs aux parcs voués à l'élevage de cervidés ;
- d) les castors aux bâtiments et installations d'intérêt public, aux chemins de desserte pour les exploitations agricoles ou aux berges jouant un rôle important pour la sécurité contre les crues.

<sup>2</sup>Les subventions sont allouées sous forme de contrat de droit public ou de décision.

<sup>3</sup>Le Conseil d'État arrête les dispositions d'exécution.

<sup>4</sup>Il fixe :

- a) les mesures de prévention qui peuvent être subventionnées ;
- b) le montant des subventions ;
- c) les subventions qui peuvent être octroyées par voie de décision.

*Art. 55, al. 1, 2 et 3 (nouvelle teneur)*

<sup>1</sup>L'État indemnise :

- a) les dommages causés par les espèces de gibier aux cultures, aux prairies, aux pâturages et à la forêt ;
- b) les dommages causés par les espèces protégées déterminées par le Conseil d'État.

<sup>2</sup>L'indemnisation des dommages à la forêt est limitée aux cas où la régénération naturelle des essences en station est compromise, ainsi qu'aux cas de reboisements autorisés.

<sup>3</sup>Pour les espèces protégées, seuls sont indemnisés les dommages pris en charge partiellement par la Confédération.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,                      Le/la secrétaire général-e,*

## 3.7. Modification du décret relatif au programme d'impulsion et de transformations

Le programme d'impulsion et de transformations, adopté par le Grand Conseil le 25 juin 2019 dans le cadre du rapport 18.045 du Conseil d'État, prévoit le soutien à divers projets visant à accroître l'attractivité et la santé financière du canton ainsi qu'à mener plusieurs réformes en cours dans les départements.

Le décret adopté par le Grand Conseil regroupe neuf crédits d'engagement, pour un montant total de CHF 70,8 millions.

Compte tenu de nombreux retards, il est nécessaire d'envisager la prolongation de certains crédits d'engagement afin que les projets qu'ils financent puissent être menés à leur terme. Après un examen attentif des projets actuels et futurs, le Conseil d'État sollicite donc la prolongation des crédits du programme d'impulsion et de transformations suivants :

Article Décret	Crédit d'engagement	Ancienne date d'expiration	Nouvelle date d'expiration proposée
Art. 3	Mise en conformité des arrêts de bus	31.12.2024	31.12.2026
Art. 8b	Virage ambulatoire handicap	31.12.2025	31.12.2027

### Vote du Grand Conseil

L'article 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de CHF 7 millions ainsi que les dépenses nouvelles renouvelables de plus de CHF 700'000 par année doivent être votées à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Compte tenu du fait que ces modifications n'entraînent pas de dépenses, la majorité qualifiée n'est pas requise. Ce décret sera donc soumis à la majorité simple du Grand Conseil.

---

## Décret

**modifiant le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de neuf crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs et instituant un financement spécial sous forme de réserve**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,  
sur la proposition du Conseil d'État, du 18 septembre 2024,  
*décède :*

**Article premier** Le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de neuf crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs et instituant un financement spécial sous forme de réserve, du 25 juin 2019, est modifié comme suit :

*Art. 3, al. 1 (nouvelle teneur)*

Un crédit d'engagement de 7'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2026 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour accélérer la mise en conformité des arrêts de bus du canton par un soutien aux communes.

*Art. 8b, al. 1 (nouvelle teneur)*

Un crédit d'engagement de 1'200'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2023 à 2027 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour la coordination, la promotion et le soutien de projets d'innovation sociale, notamment dans les domaines de l'inclusion professionnelle et de l'accompagnement à domicile des personnes vivant avec un handicap au sens de la LIncA.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,*

*Le/la secrétaire général-e,*

## 3.8. Décret sur le budget 2025

---

### Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2025

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31 de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;  
sur la proposition du Conseil d'État, du 18 septembre 2024,

décète :

**Article premier** Le budget général de l'État pour l'année 2025 est adopté.

Ce budget se résume comme suit :

<i>a) Compte de résultats</i>	<i>CHF</i>
Revenus d'exploitation	2'479'261'999
Charges d'exploitation	2'515'296'400
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>-36'034'401</b>
Revenus financiers	77'823'835
Charges financières	26'046'000
<b>Résultat financier (2)</b>	<b>51'777'835</b>
<b>Résultat opérationnel (1) + (2)</b>	<b>15'743'434</b>
Revenus extraordinaires	34'680'727
Charges extraordinaires	20'544'955
<b>Résultat extraordinaire (3)</b>	<b>14'135'772</b>
<b>Résultat total (1) + (2) + (3)</b>	<b>29'879'206</b>
<i>b) Compte des investissements</i>	
Total des dépenses	209'082'209
Total des recettes	62'093'315
<b>Investissements nets</b>	<b>146'988'894</b>

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,*

*Le/la secrétaire général-e*

# 4. Analyses selon la classification fonctionnelle

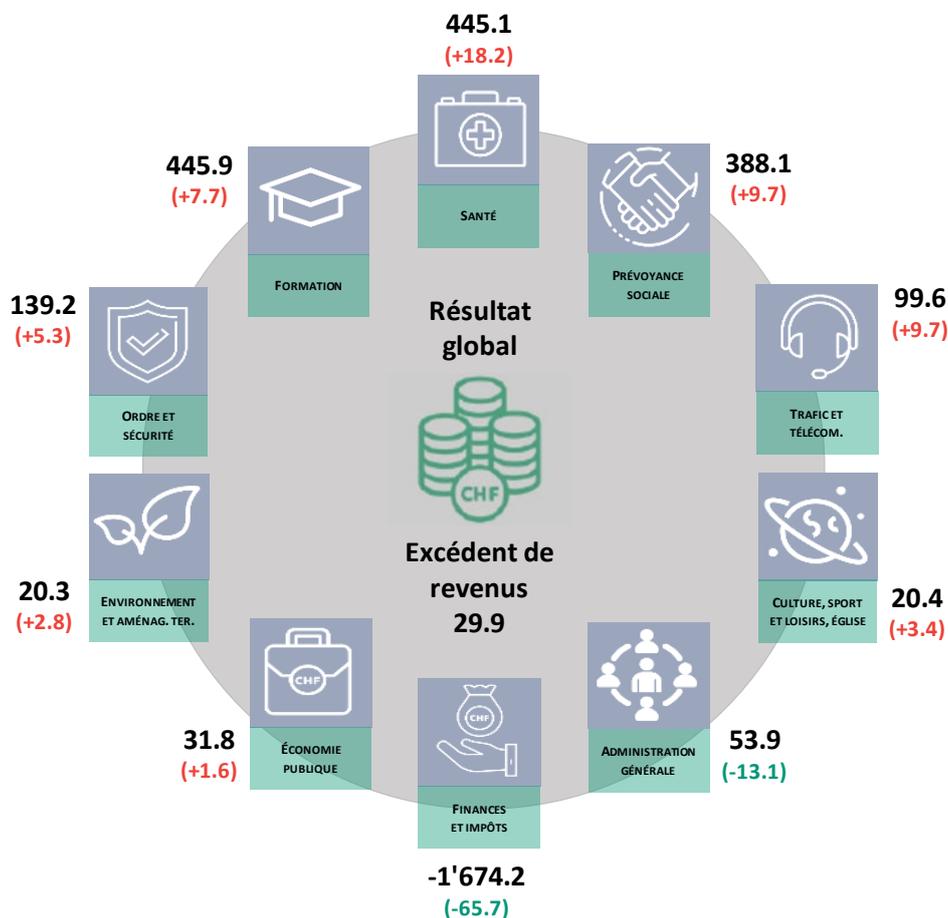
## 4.1. Compte de résultats

Charges nettes selon classification fonctionnelle (CHF) <sup>1)</sup>	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
Administration générale	75'089'661	66'966'318	53'903'314	66'438'805	71'579'204	73'766'758	-13'063'003	-19.5%
Ordre et sécurité publique, défense	121'028'327	133'971'806	139'246'650	141'563'307	143'629'922	146'377'109	+5'274'844	+3.9%
Formation	420'154'406	438'167'018	445'883'718	454'746'441	456'130'033	456'840'815	+7'716'700	+1.8%
Culture, sport et loisirs, église	17'211'322	16'971'227	20'379'526	21'235'300	20'626'311	20'197'445	+3'408'299	+20.1%
Santé	428'250'083	426'930'785	445'133'538	469'964'554	475'932'579	470'752'899	+18'202'753	+4.3%
Prévoyance sociale	374'826'021	378'429'883	388'084'764	397'701'834	398'945'842	402'740'790	+9'654'881	+2.6%
Trafic et télécommunications	82'330'831	89'939'005	99'622'609	98'969'560	98'906'532	100'310'991	+9'683'604	+10.8%
Protection de l'env. et aménag. du territoire	12'879'165	17'425'319	20'268'187	18'677'128	13'325'511	13'403'940	+2'842'868	+16.3%
Economie publique	26'703'659	30'151'724	31'763'750	31'421'332	34'843'810	32'159'888	+1'612'027	+5.3%
Finances et impôts	-1'560'157'627	-1'608'481'394	-1'674'165'262	-1'668'982'153	-1'660'451'096	-1'664'253'216	-65'683'868	-4.1%
<b>Total</b>	<b>-1'684'153</b>	<b>-9'528'311</b>	<b>-29'879'206</b>	<b>31'736'106</b>	<b>53'468'648</b>	<b>52'297'420</b>	<b>-20'350'895</b>	<b>-213.6%</b>
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-7'844'158	-20'350'895	+61'615'312	+21'732'542	-1'171'229		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-465.8%	-213.6%	+206.2%	+68.5%	-2.2%		

<sup>1)</sup> Un signe positif correspond à une charge nette alors qu'un signe négatif correspond à un revenu net.

Le tableau ci-dessus présente les charges nettes du compte de résultats pour chaque domaine fonctionnel principal. La présentation du budget et du PFT selon la classification fonctionnelle repose sur la structure définie par le MCH2, dans laquelle les charges et les revenus sont affectés conformément aux missions et aux tâches effectuées par les collectivités publiques, offrant ainsi à celles-ci un cadre propice aux comparaisons. Pour accroître l'exactitude des données publiées, cette présentation prend par ailleurs en compte les imputations internes et les forfaits des services centraux (NC primaires 39 et 49) ainsi que les répartitions effectuées dans le cadre de la comptabilité analytique (NC secondaires 7). Au domaine Finances et impôts sont principalement affectés les revenus fiscaux, d'où la notion de charges nettes négatives.

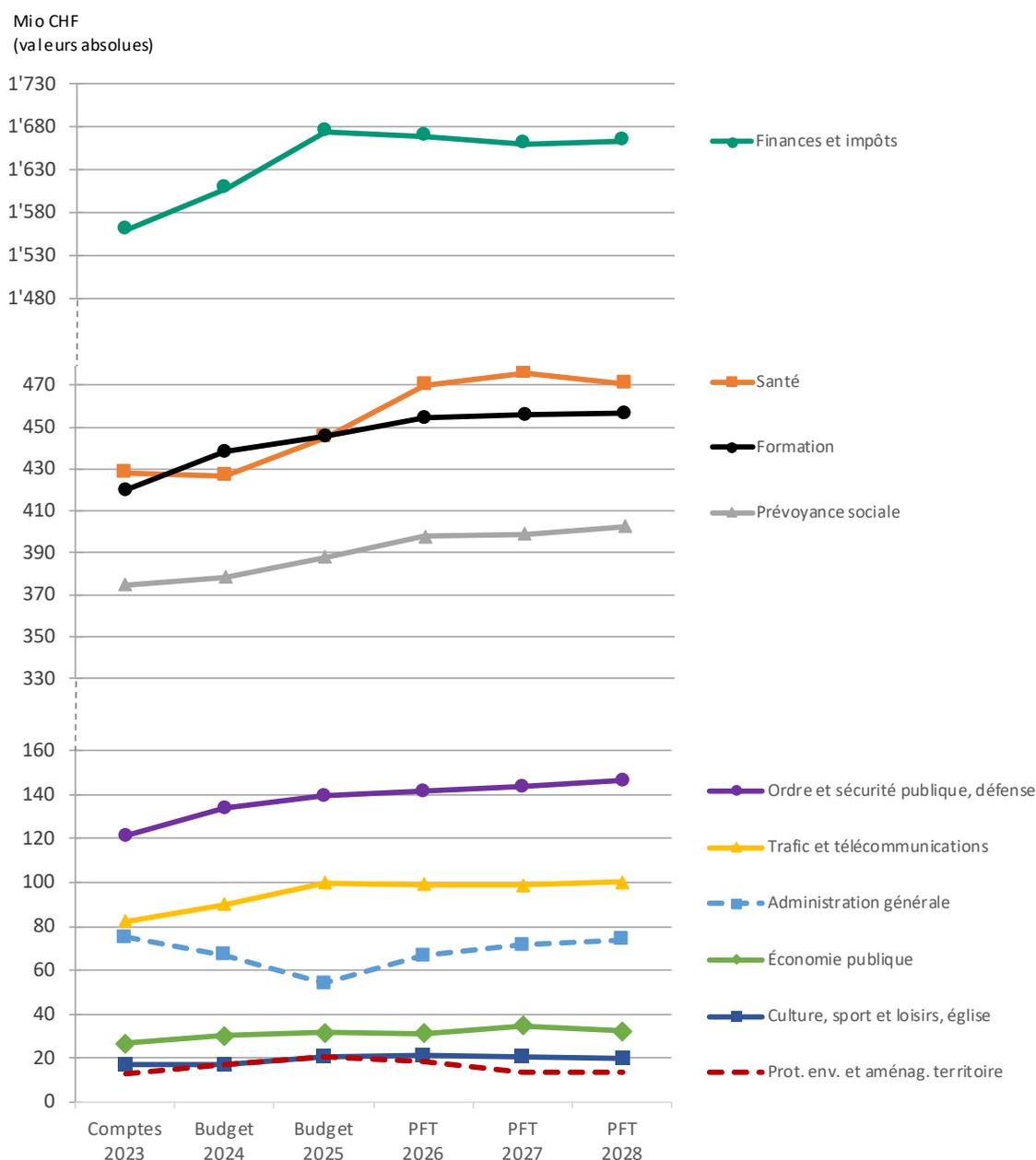
Budget 2025 du compte de résultats  
(charges nettes et variations 2024-25 – Millions CHF)



Les trois domaines de la formation, de la santé et de la prévoyance sociale regroupent une part importante des charges financières. Elles totalisent des charges nettes de l'ordre de CHF 1,3 milliard, qui correspondent à des charges brutes de CHF 1,8 milliard, soit 67% des charges totales de l'État. Ces domaines présentent les plus importantes augmentations en francs, avec le domaine trafic et télécommunications. Les augmentations les plus importantes en pourcentage relèvent en revanche des domaines « culture, sport et loisirs, église » et « protection de l'environnement et aménagement du territoire ». À l'inverse, le domaine de l'administration générale présente une importante baisse tant en francs qu'en pourcentage.

Comme c'est le cas pour la classification par nature, il est important de rappeler que les écarts relevant des domaines fonctionnels doivent être appréhendés avec prudence. Leur analyse doit faire l'objet d'une approche rigoureuse puisque des effets extraordinaires ou ponctuels importants peuvent être à l'origine des variations constatées d'une année à l'autre, comme par exemple les créations et dissolutions de provisions ou les mouvements en lien avec des réserves.

## Évolution des charges nettes selon la classification fonctionnelle de 2023 à 2028 (Millions CHF)



## 4.1.1. Administration générale

Le domaine fonctionnel de l'administration générale, qui totalise CHF 53,9 millions au budget 2025 est majoritairement composé des charges résiduelles nettes du SBAT qui n'ont pas fait l'objet d'une facturation interne aux services métiers et des coûts de fonctionnement du SFIN, du SCCO, du SJEN, du SCHA, du SALI, des secrétariats généraux et des pouvoirs législatif et exécutif. Pour rappel, les recettes fiscales, les charges et revenus en lien avec l'administration de la fortune et de la dette ou encore les parts aux recettes de la Confédération ainsi qu'à la péréquation financière nationale, bien qu'ils soient comptabilisés dans les services précités, intègrent le domaine Finances et impôts.

La charge nette du domaine est en diminution de CHF 13,1 millions par rapport au budget 2024. La différence entre les deux budgets s'explique principalement par une modification technique, à savoir le regroupement de l'écart statistique RH pour CHF 16 millions au SFIN. En conséquence, ce montant diminue la charge nette du domaine de l'administration générale, alors qu'il était précédemment réparti sur tous les domaines fonctionnels. Un autre écart à relever est la diminution des amortissements qui concerne le SIEN et en particulier les logiciels informatiques.

La progression importante du domaine à l'horizon 2028 s'explique principalement par le biais des nouvelles charges d'amortissements qui ont été simulées sur les investissements du SIEN et du SBAT.

## 4.1.2. Ordre et sécurité publique, défense

Les dépenses nettes globales en matière d'ordre et de sécurité publique s'élèvent à CHF 139,2 millions au budget 2025 (CHF 134 millions au budget 2024 et CHF 121 millions aux comptes 2022). Elles devraient atteindre un montant de plus de CHF 146 millions à l'horizon 2028 selon les estimations du PFT.

En termes de natures comptables, les charges de personnel affectées à ce domaine sont particulièrement importantes, notamment s'agissant de la police neuchâteloise (484 EPT et 24 aspirants), des autorités judiciaires (148 EPT y compris magistrats) et du service pénitentiaire (132 EPT). Compte tenu d'autres entités comme le SEPF, le SSCM ou le SGRF qui émargent à ce domaine et qui présentent aussi, mais dans une moindre mesure, des dotations en personnel significatives, ce sont au final CHF 139,8 millions de charges de personnel qu'il est prévu d'affecter aux tâches relatives à l'ordre et à la sécurité publique en 2025 dont plus des trois quarts concernent le DESC. Les variations annuelles caractérisant ce domaine sont donc influencées en grande partie par l'évolution des charges de personnel, que ce soit au travers des augmentations d'effectif des services concernés ou des hypothèses globales retenues au titre des mécanismes de progression salariale (indexation et échelons) pour l'estimation des budgets (voir chapitre 1.3.1).

### Sécurité publique

Les charges nettes dédiées spécifiquement aux tâches de sécurité publique concernent la PONE et le centre interrégional de formation policière (CIFPol) via des charges de personnel et des acquisitions de biens et services qui atteignent respectivement CHF 70,6 millions et CHF 8,2 millions au budget 2025. Si la progression annuelle par rapport au précédent budget est de CHF 2,3 millions pour les charges de personnel (+1,5 EPT et mécanismes de progression salariale) et CHF 0,5 million pour les biens et services (augmentation du prix des matières premières et de l'énergie), les variations constatées à moyen terme tendent à s'accroître. Ainsi, à l'horizon 2028, les acquisitions de biens et services devraient atteindre un montant total CHF 10,7 millions soit, à titre de comparaison, CHF 3,7 millions de plus que l'exercice 2023 (+52%). Les coûts de maintenance liés au développement du nouveau système d'information policière ainsi que l'harmonisation de l'uniforme au niveau suisse (projet KEP) expliquent en grande partie cette augmentation. Celle-ci devra faire l'objet d'une attention particulière afin de financer ces éléments en adéquation avec les ressources financières disponibles à l'occasion des prochains processus budgétaires, d'autant que les remplacements envisagés des systèmes Infopol (projet HELIUM) et Polycom (projet CMS) vont aussi entraîner une augmentation progressive des charges d'amortissements qui sont comptabilisées à la PONE.

### Exécution des peines

L'exécution des peines concerne principalement les activités du SPNE dont fait partie l'office d'exécution des sanctions et de probation (OESP). Les charges de personnel, qui sont estimées à hauteur de CHF 16,4 millions au budget 2025, augmentent de CHF 0,6 million par rapport au budget 2024 compte tenu d'une augmentation d'effectif (+3,3 EPT) qui fait suite à la décision de la CLDJP d'introduire en 2025, au niveau intercantonal latin, l'exécution des sanctions orientée vers le risque et les ressources (PLESORR). Sont également affectés à ce sous-domaine les charges et les revenus de transfert liés aux détentions pénitentiaires hors canton qui font l'objet de prix de pension concordataires. Les placements hors canton atteignent CHF 12,5 millions au budget 2025 (CHF +0,8 million par rapport au budget 2024) et ont été estimés à la lumière des ajustements nécessaires en regard des derniers exercices (2022 et 2023). Compte tenu des condamnations prononcées, le nombre et les frais d'exécution des peines et des mesures pénales ont fortement augmenté ces dernières années et la tendance semble se poursuivre. Parallèlement à cette hausse de volume, les acquisitions de biens et services (denrées alimentaires, produits de nettoyage, matériel, etc.) subissent aussi l'inflation avec le renchérissement des prix.

## Justice et questions juridiques

Le volet « justice » se compose essentiellement des charges de personnel comptabilisées aux Autorités judiciaires. Ces dernières sont estimées à CHF 26,1 millions au budget 2025 (augmentation de CHF 1,8 million par rapport au budget précédent). Les autorités judiciaires font actuellement face à une complexification des procédures et à une évolution des besoins sociétaux, conjuguées à une augmentation constante de leur activité, raisons pour lesquelles une augmentation d'effectif de 5 EPT est envisagée pour les tribunaux d'instance et cantonal afin d'engager plusieurs greffiers-rédacteurs.

Au budget 2025, le volet « questions juridiques » totalise pour CHF 29,5 millions de charges brutes (principalement charges de personnel du SEPF, SGRF, SCPO et SJEN) et CHF 31,8 millions de revenus (principalement émoluments encaissés par le SEPF et le SGRF) soit, au final, un montant de charges nettes négatif de CHF -2,3 million (CHF -1,4 million au budget 2024). Cette amélioration de CHF 0,9 million provient d'une augmentation des émoluments encaissés en matière de poursuites et faillites. Le montant de CHF 15,5 millions inscrit au budget 2025 tient compte d'une progression ordinaire par rapport aux estimations 2024.

## Défense

Le sous-domaine de la défense demeure une tâche essentiellement fédérale et regroupe, au niveau cantonal, les charges et les revenus du SSCM dédiés à la protection de la population et aux tâches militaires déléguées par la Confédération. Les flux comptabilisés dans le fonds de protection civile régionale et le fonds pour le remplacement des abris PC entrent également dans cette thématique. Les charges nettes figurant au budget 2025 (CHF 2,2 millions) sont légèrement inférieures à celles du budget 2024 (CHF 2,4 millions) suite notamment à la réorganisation de la section administration, finances et RH du SSCM (diminution des charges de personnel).

### 4.1.3. Formation

Les dépenses nettes relatives à la formation qui sont portées au budget 2025 totalisent CHF 445,9 millions. Elles se révèlent supérieures au budget 2024 de CHF 7,7 millions. Considérant que le budget 2024 de ce domaine contenait encore des coûts imputables à la crise en Ukraine à raison de CHF 4,4 millions, l'augmentation 2024-2025 atteint en réalité CHF 12,1 millions si l'on fait abstraction de ces dépenses extraordinaires. Le seul renchérissement salarial 2025 sur le personnel enseignant dépendant du canton (principalement du CPNE, lycées et CMNE), sur la part prise en charge par l'État pour les enseignants communaux (école obligatoire) et sur les employés des institutions d'école spécialisée que le canton subventionne, se traduit par des coûts supplémentaires de CHF 4,9 millions. À cela s'ajoutent des progressions de charges par rapport au budget précédent dans plusieurs domaines comme CHF 0,5 million pour la subvention UniNE, CHF 1,5 million pour les cursus suivis hors canton, tous niveaux confondus, CHF 0,6 million pour des mesures complémentaires dans le domaine de l'orthophonie ou encore le renchérissement sur les salaires administratifs dont l'impact par domaine fonctionnel est difficilement évaluable pour n'en citer que les principales. Une partie de la différence 2024-25 s'explique enfin par des raisons purement techniques. En effet, contrairement au budget 2024, l'écart statistique RH n'a analytiquement pas été déversé dans les services au budget 2025 (CHF +5,1 millions pour la formation).

### École obligatoire et enseignement spécialisé

Les charges 2025 relatives à la participation cantonale de 45% pour l'enseignement obligatoire (cycles 1 à 3) représentent CHF 91 millions. Sans considération des effets des crises grevant le budget précédent, elles sont globalement en augmentation de CHF 1,6 million par rapport au budget 2024. Les principales variations à la hausse par rapport à 2024 sont imputables au renchérissement 2025 sur le salaire des enseignants communaux (CHF +2 millions), aux moyens supplémentaires alloués aux projets PRIMA et d'éducation numérique (CHF +0,4 million) et à des mesures complémentaires octroyées en faveur de l'école obligatoire (CHF +0,4 million).

Les coûts de l'enseignement spécialisé sont entièrement à charge du canton. Les subventions à verser aux institutions pour ces tâches s'établissent à CHF 39,4 millions en 2025, soit supérieures de CHF 1,1 million au budget 2024 (hors effets crises 2024). Ce budget se répartit principalement entre trois écoles spécialisées à savoir 65% pour la Fondation Les Perce-Neige, 17% pour le Centre Pédagogique de Malvillers, 16% pour le CERAS. Le financement, par l'État, du renchérissement 2025 sur les salaires du personnel en institution coûte CHF 0,8 million. De nouvelles charges de CHF 0,9 million viennent désormais grever le budget de l'État ; il s'agit du financement des moyens auxiliaires destinés aux enfants en scolarité intégrée présentant des troubles précoces de l'apprentissage, jusqu'ici assumées par l'assurance invalidité. En sus des subventions aux institutions précitées, la dépense 2025 relative à l'orthophonie qui intègre comptablement le groupe de natures comptables « biens, services et autres charges d'exploitation » augmente de CHF 0,6 million (+9%) par rapport à 2024, pour l'octroi de moyens supplémentaires.

### Formation secondaire 2 (formation en lycée et professionnelle)

Le total des ressources financières allouées en 2025 au fonctionnement des lycées s'élève à CHF 48,2 millions. Les coûts relatifs aux salaires enseignants constituent le plus gros poste budgétaire avec CHF 37,4 millions. Une part de CHF 0,6 million du montant précité est imputable au renchérissement 2025, tandis que CHF 0,2 million résulte de l'application du mécanisme de progression automatique des salaires des enseignants. Le nombre de classes est en diminution par rapport au budget 2024 puisqu'il passe de 111 à 108,6 notamment du fait du transfert progressif de la filière de maturité

professionnelle au CPNE achevé à la rentrée d'août 2024 (transfert de coûts au CPNE, idem pour les revenus issus des subventions versées par le SEFRI et du fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel). En parallèle, la baisse de la fréquentation des lycées neuchâtelois par des élèves en provenance d'autres cantons occasionne une diminution de recettes par rapport à 2024 de CHF 0,2 million. Dès 2025, un accroissement du volume des amortissements de CHF 0,2 million est constaté dans les lycées. Il découle des acquisitions consenties précédemment par le biais du compte des investissements, pour le programme d'éducation numérique.

Les coûts nets 2025 du CPNE qui composent la principale dépense au titre de la formation professionnelle totalisent CHF 64,9 millions (y compris la recette découlant de l'utilisation des ressources du fonds à l'apprentissage et au perfectionnement de CHF 11,5 millions pour atténuer les frais des cursus plein temps). Les pôles « Technologies et industrie », ainsi que « Commerce et gestion » mobilisent la plus large partie du budget avec respectivement CHF 24,8 et CHF 10,8 millions au net. La masse salariale liée au corps enseignant du CPNE est de CHF 76 millions en 2025, y compris les effets du renchérissement 2025 de CHF 1,4 million. Celle-ci est inférieure au volume qui avait été anticipé dans le cadre du processus budgétaire 2024, d'une part parce que 2024 contenait des coûts liés à la crise en Ukraine (CHF 0,7 million) et d'autre part parce qu'un réajustement des besoins à la lumière des comptes 2023 est intervenu. En comparaison au budget 2024, les revenus des taxes (NC 42) diminuent de près de CHF 1 million. Cette baisse qui se fait surtout sentir sur les taxes de cours, les écolages et la vente de matériel d'enseignement résulte d'adaptations budgétaires opérées pour correspondre à la réalité des comptes 2023. Un facteur technique contribue à péjorer davantage le résultat 2025 du CPNE par rapport aux estimations du budget 2024, il s'agit du non-report des effets financiers positifs découlant de la dualisation des métiers techniques qui, au vu des comptes 2023, paraissent finalement trop optimistes (péjoration de CHF 1,5 million).

L'accroissement du nombre de cours et de leur durée en journées contribuent à une augmentation de CHF 0,4 million par rapport à 2024. Les coûts de la formation professionnelle S2 suivie hors canton sont également en hausse puisqu'ils passent de CHF 4,1 millions à CHF 4,4 millions entre 2024 et 2025.

## Formation supérieure

Les dépenses inscrites au budget 2025 en lien avec la formation universitaire totalisent CHF 73,3 millions, soit CHF +1,2 million par rapport au budget précédent. Pour respecter l'enveloppe quadriennale 2023-2026 de CHF 211,1 millions nécessaire à UniNE pour remplir son mandat d'objectifs et dont le crédit d'engagement a été voté fin octobre 2023 par le Grand Conseil, la tranche budgétaire prévue pour 2025 est de CHF 53,6 millions, soit CHF 0,5 million de plus qu'en 2024. Le financement par le canton selon l'accord intercantonal universitaire (AIU) des cursus suivis hors canton par des ressortissants neuchâtelois se traduit par une charge globale de CHF 19,7 millions en 2025, soit une augmentation de CHF 0,7 million par rapport au budget précédent due à une plus forte fréquentation des établissements hors canton.

Le budget alloué à la formation en hautes écoles représente CHF 55,3 millions en 2025, il est en hausse de CHF 0,9 million. Cette augmentation est imputable à une remise à niveau de la subvention pour la HEP BEJUNE qui avait fait l'objet d'une diminution ponctuelle en 2024 pour que l'établissement dissolve une réserve qui avait été alimentée par un trop perçu de subventions cantonales passées.

Les charges en lien avec la formation en écoles supérieures (ES) hors canton et à l'école de droguerie (ESD) atteignent CHF 9,2 millions au budget 2025. La mise en œuvre de l'initiative fédérale sur les soins infirmiers influence les coûts des formations en ES hors canton à la hausse par rapport à 2024 (CHF +0,4 million).

## Contrat-formation

Le Grand Conseil a adopté le 26 mars 2024, la loi instituant un fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP), dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il en découle la fusion des anciens fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel (FFPP) qui était doté de sa propre personnalité juridique et dont le budget n'intégrait pas celui de l'État avec le fonds d'encouragement à la formation professionnelle en mode dual (FFD) qui appartenait déjà à l'État. Le budget du nouveau fonds rattaché à l'État et nommé FAPP considère donc dans ses revenus la participation des employeurs de 0,087%, ainsi que les charges de l'ex-FFPP en lien avec les prestations qu'il délivrait. Ainsi, sans qu'il n'y ait de conséquences sur les charges des employeurs implantés dans le canton, le taux de contribution au FAPP est de 0,507% de la masse salariale (0,087% de l'ex-FFPP + 0,42% de l'ex-FFD). Les sorties de fonds augmentent puisqu'il s'agit de financer les prestations issues de l'ancien FFPP.

Concrètement au budget 2025, les recettes provenant de la participation des employeurs sont budgétées à hauteur de CHF 39,5 millions. Leur calcul se base sur une masse salariale évaluée à CHF 7,8 milliards (CHF +0,3 milliard par rapport à la base prise en considération au budget 2024) à laquelle le taux de 0,507% a été appliqué. Les charges affectées au fonds pour les prestations sont composées de la prime aux entreprises et institutions formatrices à raison de CHF 19,7 millions, du financement des cours inter-entreprises organisés par les centres privés et publics pour CHF 5 millions, du financement des centres d'apprentissage pour CHF 1,2 million, d'autres prestations en lien avec la formation professionnelle pour CHF 0,8 million. Le financement dévolu à la pratique professionnelle initiale à plein temps et destiné en majeure partie au CPNE s'élève quant à lui à CHF 12,1 millions. Il est en baisse de CHF 0,4 million par rapport à 2024, ceci malgré une masse salariale considérée supérieure au budget précédent. Le solde de CHF 0,7 million sert au fonctionnement du fonds.

## 4.1.4. Culture, sport et loisirs, église

Les dépenses nettes relatives à ce domaine fonctionnel s'élèvent à CHF 20,4 millions au budget 2025, soit un montant sensiblement plus élevé qu'au budget 2024 (CHF 17 millions) et aux comptes 2023 (CHF 17,2 millions). Elles regroupent principalement les charges et les revenus du service des sports (SSPO) et du service de la culture (SCNE) à l'exception des tâches liées aux archives (domaine Administration générale).

### Culture

Le volet culture présente des charges nettes de CHF 17,4 millions au budget 2025, CHF 14,1 millions au budget 2024 et CHF 14,8 millions aux comptes 2023. Celui-ci comprend l'ensemble des soutiens accordés aux acteurs culturels, musées, bibliothèques, théâtres, médias ou encore les tâches dédiées à la conservation des monuments historiques et des sites protégés. Les charges de personnel et les subventions comptabilisées au SCNE constituent les principaux coûts affectés à ce volet avec respectivement CHF 7,2 millions et CHF 7,6 millions inscrits au budget 2025.

La variation entre les deux exercices budgétaires s'explique essentiellement par la décision de renoncer à gérer les charges et revenus spécifiques dédiés aux fouilles archéologiques d'envergure qui sont prévues au Landeron sur le complexe lacustre des « Pêches derrière l'Église » via un crédit d'engagement et de les comptabiliser dans le compte des investissements, contrairement à ce qui avait été présenté l'année dernière pour le budget 2024. Suite au report de ces dépenses et après réflexion, ces activités, certes extraordinaires de par leur ampleur, doivent être rattachées aux prestations ordinaires de l'office de l'archéologie cantonale (OARC) et affectées au compte de résultats. Sur le plan comptable, le revenu figurant au budget 2024 au titre de l'activation des salaires occasionnels (NC 43) est par conséquent réduit à zéro au budget 2025, ce qui entraîne une péjoration de CHF 1,9 million. Cette dernière est toutefois partiellement compensée par l'augmentation des subventions fédérales (NC 46) qui sont dorénavant aussi comptabilisées dans le compte de résultats en lieu et place du compte des investissements.

Au niveau des charges de transfert, l'exercice 2025 prend en considération les premières dépenses relatives au projet « La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse » pour lequel un crédit d'engagement de CHF 2,5 millions doit être adopté en tant que soutien direct de l'État de Neuchâtel, parallèlement aux participations des autres collectivités publiques et des acteurs privés. Un montant de l'ordre de CHF 0,6 million est prévu pour 2025 (CHF 1,2 million en 2026 et CHF 0,7 million en 2027). D'autres augmentations, plus éparses, des subventions relatives au domaine de la culture sont également à prévoir en regard de l'adoption prochaine de la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles et artistiques (LEAC - rapport 24.015). Rappelons qu'une augmentation globale de CHF 1,2 million des crédits budgétaires est proposée entre 2022 et 2026 dans le prolongement de l'adoption de la nouvelle LEAC.

### Sport et loisirs, église

Pour le volet sport et loisirs, malgré des charges nettes identiques entre le budget 2024 et le budget 2025 (CHF 1,3 million), et comme c'est aussi le cas pour la culture, un contexte d'incertitude plane sur l'évolution future des charges en raison de l'initiative en cours qui propose d'allouer au moins 1% des charges brutes d'exploitation de l'État au soutien des activités sportives. Un contre-projet du Conseil d'État vise à octroyer un crédit d'engagement de CHF 20 millions sur dix ans afin de soutenir, via le compte des investissements (une première dépense de l'ordre de CHF 2 millions a été portée au budget 2025), les communes dans les projets de construction et de rénovation des infrastructures sportives d'importance cantonale (CISIC - rapport 23.041).

Enfin, s'agissant des affaires religieuses, précisons que les subventions versées sur la base du concordat conclu entre l'État et les églises reconnues s'élèvent dorénavant à CHF 1,7 million au budget 2025, soit une augmentation de CHF 90'000 par rapport aux comptes 2023 et au budget 2024.

## 4.1.5. Santé

Les charges nettes 2025 du domaine de la santé atteignent CHF 445,1 millions. Elles ont désormais le même poids que la fonctionnelle liée à la formation et sont amenées à la dépasser dès le PFT 2026, pour constituer le plus gros poste de dépenses avec CHF 470 millions (sans prise en compte d'un éventuel renchérissement en 2026). Les moyens à allouer au domaine de la santé augmentent de CHF 18,2 millions par rapport 2024. L'État finance seul l'entier du renchérissement 2025 sur les charges de personnel des institutions de la santé (RHNe, CNP, NOMAD, AROSS, EMS, Addiction Neuchâtel, Fondation Ressource), soit près de CHF 14 millions. D'autres développements et des charges d'intensité contribuent à l'accroissement global des coûts de la santé, en comparaison au budget précédent. C'est par exemple le cas pour les prestations hospitalières pour CHF 2,7 millions et pour les prestations d'intérêt général qui contiennent de nouveaux financements de l'ordre de CHF 4,9 millions.

### Prestations hospitalières

Les prestations hospitalières représentent la prise en charge par le canton de 55% des coûts LAMal conformément à la législation en vigueur et à la planification hospitalière neuchâteloise. Les prestations hospitalières 2025 totalisent CHF 187,8 millions, soit CHF 2,7 millions de plus qu'au budget 2024. L'évaluation du volume 2025 se base sur les budgets respectifs des prestataires, sur l'évolution des tarifs ainsi que sur les dépenses réellement comptabilisées aux comptes 2023.

L'augmentation par rapport au budget 2024 intervient majoritairement au niveau des hospitalisations hors canton (CHF +2 millions), principalement en lien avec les renégociations de tarifs à la hausse par les partenaires tarifaires (hôpitaux et assureurs).

## Prestations d'intérêt général

Les prestations d'intérêt général (PIG) correspondent à des tâches réalisées au profit de la collectivité (et non d'un patient en particulier) par les acteurs du domaine de la santé. Ces dernières étant exclues des tarifs hospitaliers LAMal, l'État les prend entièrement à sa charge. Le volume 2025 des PIG est de CHF 125,7 millions. Il affiche une hausse de CHF 13,3 millions par rapport au budget 2024. Le seul renchérissement 2025 à hauteur de 2,18% sur les salaires des collaborateurs des entités autonomes de droit public (y compris EMS), in fine subventionné par l'État, contribue pour CHF 13,6 millions à cette augmentation. Le budget 2025 prévoit de nouveaux financements via les PIG. Par exemple le RHNe devrait bénéficier de subventions pour une unité de médecine de la violence (CHF 0,3 million). Il est également prévu de dédommager davantage l'hôpital, s'agissant du coût des lits utilisés par les patients en attente de placement en EMS (CHF +1,5 million). Le CNP, suite au rapport sur les options stratégiques 2023-2030, se voit doté d'une nouvelle PIG pour un financement de transition de CHF 1,1 million conformément au décret adopté le 20 février 2024 par le Grand Conseil à laquelle s'ajoutent des moyens supplémentaires de CHF 1 million pour des prestations en matière de troubles de l'autisme et du comportement alimentaire conformément aux options stratégiques validées par le Grand Conseil. La subvention à verser à AROSS est augmentée de CHF 0,8 million, en adéquation avec sa montée en puissance sur le territoire cantonal.

## Maintien à domicile

La planification médico-sociale pour les personnes âgées vise notamment à augmenter l'offre d'appartements avec encadrement, à renforcer les prestations de maintien à domicile et à créer des structures d'accueil intermédiaires comme des foyers de jour. Les ressources financières 2025 allouées pour ces activités sont estimées à CHF 24,6 millions (hors PIG NOMAD et AROSS qui sont comprises dans le montant de CHF 125,7 millions mentionné dans la section précédente). Tenant compte d'un transfert des coûts relatifs aux appartements sociaux thérapeutiques de CHF 1,2 million vers les PIG du CNP, le budget 2025 pour le maintien à domicile est en augmentation de CHF 1,6 million par rapport à 2024. La prise en compte de 10 places supplémentaires en foyers de jours pour 2025 induit de nouvelles charges de CHF 1 million. La montée en intensité des soins dispensés par les infirmiers-ères indépendants-es et NOMAD dont la part résiduelle est financée par le canton implique une croissance de coûts de CHF 0,4 million.

## EMS

La dépense globale prévue en 2025 pour la thématique des EMS représente CHF 74,5 millions (hors renchérissement 2025 compris dans le montant des prestations d'intérêt général). Elle se compose à raison de CHF 48,6 millions de la part cantonale aux soins, alors que les subventions à l'activité majoritairement constituée des aides individuelles et du complément de financement pour les établissements de courts séjours atteignent CHF 25,9 millions. Compte tenu de l'état d'avancement des projets de rénovation et de construction de nouveaux EMS, le maintien du nombre de lits au niveau de celui considéré au budget 2024 permet de contenir l'évolution des coûts en 2025 (CHF +0,3 million entre 2024 et 2025).

## Autres dépenses du domaine de la santé

D'autres coûts intègrent le budget 2025 du domaine de la santé notamment un montant de CHF 11 millions destiné à la lutte contre les addictions en augmentation de CHF 0,5 million par rapport au budget 2024. Ce poste est essentiellement composé des subventions à verser à Addiction Neuchâtel pour la prise en charge et l'hébergement des personnes en situation de dépendance. La contre-prestation cantonale 2025 augmente de CHF 0,7 million par rapport à 2024, du fait du renchérissement (CHF +0,2 million) et de la prise en compte de besoins supplémentaires (CHF +0,5 million).

Le budget 2025 du SCSP comprend des charges de transferts de CHF 3,1 millions pour la prévention et la promotion de la santé. À cela s'ajoute un nouvel EPT pour le développement de la stratégie cantonale de promotion de la santé. Le dispositif d'urgences engendre quant à lui des coûts de CHF 3,8 millions.

La mise en œuvre de l'initiative fédérale sur les soins infirmiers, conformément au rapport 24.012, implique entre autres l'allocation de moyens supplémentaires de CHF 0,3 million (BSM et charges de transfert) au budget 2025. Rappelons qu'elle a aussi des conséquences sur les coûts liés à la formation.

Enfin, notons également que le développement de la stratégie cantonale de cybersanté se traduit par des charges additionnelles de CHF 0,3 million en 2025.

## 4.1.6. Prévoyance sociale

La charge nette du domaine de la prévoyance sociale s'élève au budget 2025 à CHF 388,1 millions, présentant une augmentation de CHF 9,7 millions par rapport au budget 2024 et une augmentation de CHF 13,3 millions par rapport aux comptes 2023. La charge nette est répartie principalement entre le SAHA, le SPAJ, le SECS et le SASO.

### Accompagnement et hébergement de l'adulte

Les subventions aux institutions actives dans le canton sont budgétées à CHF 72,7 millions, ce qui est supérieur de CHF 3,9 millions au budget 2024 et de CHF 12,6 millions aux comptes 2023. Les éléments pris en considération sont une augmentation du nombre de bénéficiaires et une complexification des cas induisant des besoins financiers supplémentaires, ainsi que l'impact de l'inflation sur les charges de personnel.

S'agissant des institutions actives hors canton, les subventions prévues pour les bénéficiaires neuchâtelois sont de CHF 9,2 millions, comme au budget 2024. Ces prévisions tiennent compte d'une diminution constatée du nombre de bénéficiaires et de la prise en compte de l'impact de l'inflation sur les prix de journée.

### Protection de l'enfance et de la jeunesse

Au budget 2025, les subventions à allouer aux institutions d'éducation spécialisée dans le canton s'élèvent à CHF 34,2 millions, soit CHF 3 millions de plus qu'au budget 2024. Cette augmentation relève principalement de la création de places additionnelles et de la prise en compte de l'augmentation de l'IPC sur les salaires qui représente CHF 0,6 million.

Le coût des placements en institutions hors canton 2025 est quant à lui évalué à CHF 1,7 million, en augmentation de CHF 0,4 million, du fait de placements accrus. À relever que les placements hors cantons sont principalement liés à des décisions pénales et que le canton n'a pas d'emprise sur le volume.

Les solutions alternatives aux séjours en institutions d'éducation spécialisée, principalement composées des suivis en milieux ouverts et des placements en familles d'accueil, totalisent un coût de CHF 11,3 millions en 2025 contre CHF 10,5 millions au budget précédent. L'IPC 2025 contribue à cette augmentation à raison de CHF 0,2 million.

Le volume des recettes liées à la participation parentale est évalué à CHF 9,2 millions au budget 2025, en diminution par rapport aux prévisions de CHF 11,4 millions pour 2024 qui apparaissent trop optimistes.

### Accueil extrafamilial

Les subventions 2025 à verser aux structures d'accueil pré- et parascolaires au travers du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial sont prévues à hauteur de CHF 30,3 millions. Cela représente une augmentation de CHF 2 millions par rapport au budget 2024. L'évolution de la charge tient compte des incidences financières liées à la révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE-3), telle que proposée par le Conseil d'État. Un montant supplémentaire de CHF 0,7 million est dévolu au projet MAE, tandis que la prise en compte des prestations pour les enfants à besoins spécifiques représente CHF 2 millions.

Les recettes correspondant à la contribution des employeurs sont évaluées à CHF 14 millions, en augmentation de CHF 0,5 million au regard du budget 2024. Le calcul de la contribution des employeurs se base sur une masse salariale cantonale déterminante de CHF 7,8 milliards.

En plus de sa contribution au titre d'employeur, l'État comble le déficit entre les subventions aux structures d'accueil et les contributions des employeurs. Sous réserve de l'aboutissement des travaux de révision de la LAE, cette participation cantonale s'élève à CHF 16,7 millions au budget 2025, soit une augmentation de CHF 1,5 million par rapport au budget précédent. Cette part est amenée à atteindre CHF 23,5 millions à l'horizon 2028.

### Prestations complémentaires AVS/AI

La charge nette des prestations complémentaires AVS/AI totalise un montant net de CHF 83,3 millions au budget 2025, en augmentation de CHF 2 millions par rapport au budget précédent. Il a été pris en considération les effets liés à l'évolution démographique, à la planification médico-sociale, ainsi qu'au renforcement du recours aux allocations pour impotents au sein des institutions. L'augmentation relève pour CHF 1,6 million de la charge nette des PC AVS qui s'élèvent à CHF 50,2 millions et pour CHF 0,4 million de la charge nette des PC AI estimée à CHF 33,1 millions.

### Contentieux LAMal

Le contentieux LAMal atteint une charge nette de CHF 9,5 millions au budget 2025, en augmentation de CHF 2 millions par rapport à 2024. Du fait des fortes augmentations de primes de 2023 et 2024, il est attendu une importante augmentation des charges brutes du contentieux LAMal (CHF 7,2 millions). Cette augmentation devrait être limitée par le renforcement ciblé des subsides LAMal visant à réduire le contentieux, conformément à la mesure prévue dans le cadre du Plan financier de législation (CHF -5,2 millions).

## Facture sociale

Facture sociale - part cantonale (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
Subsides LAMal	45'325'376	49'710'799	46'781'700	47'700'300	48'656'500	49'634'800	-2'929'099	-5.9%
Subsides LAMal extraordinaires (SPA)	3'555'155	0	0	0	0	0	0	--
Bourses études	3'313'523	4'100'400	4'364'400	4'364'400	4'364'400	4'364'400	+264'000	+6.4%
Avances contributions entretien	395'836	495'600	457'300	457'300	457'300	457'300	-38'300	-7.7%
Aide sociale	59'263'145	60'890'263	55'653'200	54'247'800	52'639'500	51'613'000	-5'237'063	-8.6%
Lutte contre les abus	1'101'432	1'183'680	1'183'700	1'185'200	1'186'100	1'186'100	+20	+0.0%
Intégration socio-professionnelle	5'693'456	6'224'400	6'999'200	6'999'200	6'999'200	6'999'200	+774'800	+12.4%
Partenariat social privé	3'363'966	5'029'249	5'538'900	5'538'900	5'538'900	5'538'900	+509'651	+10.1%
Alfa Sal	2'879'858	2'857'980	2'754'100	2'754'100	2'754'100	2'754'100	-103'880	-3.6%
FIP financement LACI	3'004'800	3'159'780	3'150'000	3'214'300	3'278'500	3'278'500	-9'780	-0.3%
<b>Total</b>	<b>127'896'547</b>	<b>133'652'150</b>	<b>126'882'500</b>	<b>126'461'500</b>	<b>125'874'500</b>	<b>125'826'300</b>	<b>-6'769'650</b>	<b>-5.1%</b>
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+5'755'603	-6'769'650	-421'000	-587'000	-48'200		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+4.5%	-5.1%	-0.3%	-0.5%	-0.0%		

Dans l'ensemble, le budget 2025 de la facture sociale est en diminution par rapport au budget 2024, avec une variation de CHF -6,8 millions. Le budget de l'État intègre la part nette de 60% du canton, soit CHF 126'882'500. Cette diminution des charges est principalement due à une réduction des composantes « Subsides LAMal » et « Aide sociale ».

La diminution de la charge nette au niveau des subsides LAMal est de CHF -2,9 millions et s'explique par plusieurs éléments. D'abord, l'évaluation a été établie en fonction des subsides effectivement versés en 2023 et des mesures prévues pour 2024. Ensuite, il a été tenu compte d'un réajustement dans l'estimation des effectifs des bénéficiaires ordinaires (-1%), d'une baisse de -5% du nombre des bénéficiaires de l'aide sociale et d'une croissance des primes de 4%. Enfin, la subvention fédérale prévue en 2025 devrait être en augmentation, passant de CHF 66'463'123 en 2024 à CHF 73'555'800 en 2025.

La composante « Aide sociale » présente une réduction nette de CHF -5,2 millions par rapport à 2024 actualisé. Cette diminution est principalement attribuée à une prévision de réduction de 5% du nombre de dossiers par rapport à 2024, ce qui représente une diminution de CHF -4,6 millions à 100% pour l'aide matérielle avancée par les communes (CHF -2,7 millions à 60%). Les remboursements suite à héritage sont désormais comptabilisés en tant que diminution des charges, contribuant ainsi à la baisse nette globale pour un montant de CHF -1,5 million à 100% (CHF -900'000 à 60%). Bien que la stabilité des frais liés aux loyers pour 2025 soit anticipée, des incertitudes subsistent quant aux années à venir. Au niveau de l'aide sociale octroyée par l'État, celle-ci diminue de CHF -1,6 million à 100% (CHF -1 million à 60%). Le solde de l'écart provient principalement du transfert des charges nettes du SMIG pour CHF -850'000 à 100% (CHF -510'000 à 60%).

L'augmentation de la charge nette (60 %) de la composante « Bourses d'études » se monte à CHF +264'000. Cette hausse s'explique principalement par l'intention d'améliorer la prise en compte des besoins des étudiant-es et des parents dès la rentrée 2025-2026. En améliorant la prise en compte des besoins des usager-ères, cette mesure ouvrira le cercle des bénéficiaires à de nouvelles personnes et constitue une réponse au postulat précarité (Po. 22.225 « La précarité estudiantine à l'heure de l'inflation »).

La hausse de la charge nette de CHF +774'800 (60%) de la composante « Intégration socio-professionnelle » s'explique principalement par le montant refacturé par le SEMP (CHF +1'022'000).

Pour la composante « Partenariat social privé », l'augmentation nette de CHF +0,5 million (60%) s'explique par différents facteurs, à savoir l'adaptation de la subvention en raison de l'inflation 2022-2023 (rattrapage de +3%), le transfert de la charge nette de la FADS depuis le SAHA et l'augmentation des activités de certains partenaires, essentiellement dans les consultations sociales ouvertes à la population la plus précarisée (Caritas, CSP et Pro Senectute) et dans le domaine de la violence domestique SAVI/FAS.

Enfin, une diminution est observée dans la composante « Alfa Sal » avec une diminution de 5% des allocations familiales pour personnes sans activité lucrative.

### 4.1.7. Trafic et télécommunications

Les dépenses nettes affectées au domaine Trafic et télécommunications atteignent CHF 99,6 millions au budget 2025. Elles concernent les charges et les revenus du SCTR (volet transports publics) et du SPCH (volet circulation routière) et augmentent significativement par rapport à celles qui émargent au budget 2024 (CHF 89,9 millions) et aux comptes 2023 (CHF 82,3 millions). Conformément aux prévisions réalisées dans le cadre du PFT, ces coûts devraient se stabiliser à hauteur de CHF 100 millions à l'horizon 2028 sous l'effet conjugué et contraire des deux éléments prépondérants pour l'analyse des variations liées à ce domaine, à savoir la hausse des indemnités versées en matière de transports publics et la baisse des charges d'amortissement sur les subventions à l'investissement comptabilisées au titre des projets routiers.

## Transports publics

Les subventions brutes versées aux entreprises pour le trafic régional voyageurs (TRV - CHF 27,5 millions), le trafic urbain (TU) et touristique (CHF 40,2 millions), les lignes à l'essai et autres subsides (CHF 11,3 millions) ainsi que la participation du canton au fonds d'infrastructure ferroviaire (CHF 8,9 millions) atteignent un total de CHF 87,8 millions au budget 2025. Compte tenu des participations communales prévues via le système du pot commun (CHF 34,9 millions), les dépenses nettes résiduelles à charge de l'État s'élèvent à CHF 52,9 millions. Ces dernières augmentent de CHF 6,1 millions (+13%) par rapport au budget 2024 et de CHF 12 millions (+29%) par rapport aux comptes 2023. Conformément aux estimations, ces charges nettes devraient atteindre CHF 56,7 millions au PFT 2026, CHF 58,3 millions au PFT 2027 et CHF 58,8 au PFT 2028.

La péjoration de la situation en regard des indemnités versées dans le domaine des transports publics est particulièrement marquée et s'explique surtout par la forte hausse du coût des prestations fournies par transN pour l'État. Les indemnités versées à la société (principalement TRV et TU) représentent plus de 60% de l'enveloppe brute totale prévue au budget 2025 pour l'ensemble des partenaires (Confédération, CFF, CarPostal, etc.) et une augmentation de près de 15% par rapport au budget précédent. Vu la situation critique et les risques de surendettement de transN, l'État a commandé un audit. Suivra un programme d'assainissement du fonctionnement de la société mais aussi de recapitalisation de son bilan. Il prendra concrètement la forme d'un rapport au Grand Conseil et d'un crédit d'engagement à solliciter, courant 2025, de CHF 20 millions. Ces dépenses seront effectuées via le compte des investissements et considérées hors frein vu l'intérêt général majeur prévu dans la législation financière (art. 30 al. 4 LFinEC). Le montant exact ainsi que les conditions relatives à cette recapitalisation doivent toutefois encore être définis. Parallèlement à la problématique transN, l'entrée en vigueur du nouvel horaire 2025 et la diminution progressive des contributions fédérales relatives aux lignes avec un taux de couverture insuffisant en regard des critères fédéraux (financement intégral par le canton) expliquent également l'évolution à la hausse de ce domaine. La part cantonale au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) est fixée conformément à la clé de répartition provisoire communiquée par l'OFT et une augmentation de CHF 0,4 million est prévisible par rapport au précédent budget (CHF 0,6 million en comparaison des comptes 2023).

Malgré un retour progressif à la normale suite à la crise sanitaire, caractérisée par des aides financières extraordinaires consenties par les pouvoirs publics afin de soutenir les entreprises de transport face à la baisse significative de la fréquentation et des recettes, force est de constater que la tendance pour notre canton ne va pas vers une stabilisation des coûts. Alors que les indemnités nettes versées sur la période 2020-22 ne dépassaient pas le montant de CHF 43 millions, les estimations à moyen terme mentionnées au premier paragraphe vont bien au-delà. L'évolution significative des coûts dans le domaine des transports publics nécessite par conséquent d'allouer des moyens supplémentaires importants pour financer ces tâches. Dans le cadre du budget 2025, cette progression a pu être compensée par l'augmentation estimée des revenus en matière de fiscalité et de RPT. Il n'est pas certain que cela puisse toujours être le cas à l'avenir et le Conseil d'État portera une attention particulière à l'évolution de ce domaine au cours des prochaines années, tout en garantissant des prestations en adéquation avec les besoins en matière de mobilité et les questions environnementales.

## Circulation routière

Le volet dédié à la circulation routière regroupe essentiellement les charges et les revenus qui sont comptabilisés dans le compte de résultats du SPCH. Au budget 2025, ce service consacre ainsi près de CHF 43 millions de charges nettes pour la gestion et l'entretien du réseau cantonal ainsi que les diverses tâches de génie-civil qui sont les siennes. Ce montant atteignait environ CHF 40 millions au budget 2024 et CHF 38 millions aux comptes 2023. À l'instar des transports publics, mais dans une moindre mesure, ces augmentations doivent bien évidemment aussi trouver une source de financement. Rappelons aussi qu'en matière d'infrastructures routières d'autres dépenses significatives sont également prévues par le biais du compte des investissements.

Au niveau des charges, le budget 2025 prend en considération un peu plus de CHF 22 millions pour le fonctionnement du SPCH (charges de personnel et acquisitions de biens et services) et un montant quasi identique a été comptabilisé au titre des charges d'amortissement qui émanent des projets d'investissement (NC 33) ou des subventions d'investissement octroyées (NC 366). Leur estimation explique en grande partie la variation des dépenses nettes globales affectées à la circulation routière, que ce soit entre les budgets 2024 et 2025 (CHF +1,6 million) ou, à moyen terme, entre le budget 2025 et le PFT 2028 (CHF -6,3 millions) compte tenu de la fin de l'amortissement comptable lié à la part cantonale pour l'autoroute A5. Du côté des revenus affectés à la circulation routière, les subventions versées par la Confédération (contributions forfaitaires aux routes principales suisses) demeurent stables avec un montant d'environ CHF 7 millions sur la période 2023-28.

### 4.1.8. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Le domaine fonctionnel de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire regroupe essentiellement les charges et les revenus concernant les entités du DDTE et intègre le Plan climat cantonal. Les diverses missions et tâches sont, dans le contexte actuel et pour les années futures, étroitement liées à la notion de développement durable et aux thématiques de la protection du climat et de la biodiversité. Les dépenses nettes émergeant au budget 2025 sont de CHF 20,3 millions, soit un montant supérieur au budget 2024 (CHF 17,4 millions) et aux comptes 2023 (CHF 12,9 millions). Ces variations traduisent l'augmentation progressive des moyens qui sont affectés au Plan climat (voir sous-domaine protection de l'environnement et lutte contre la pollution).

## Traitement des eaux usées et gestion des déchets

Les charges de transfert (y compris amortissements relatifs aux subventions d'investissement) comptabilisées au SENE et dans le fonds des eaux pour financer ces tâches atteignent globalement près de CHF 13 millions au budget 2025. Il s'agit principalement de soutiens financiers octroyés aux communes qui sont financés par le biais de la redevance cantonale sur l'eau potable (CHF 9,8 millions compte tenu du tarif de 80 centimes par m<sup>3</sup> en vigueur depuis 2024) et d'une partie du prélèvement à la fortune du fonds des eaux qui est intégralement affecté à la présente thématique (CHF 7,1 millions). Des subventions fédérales encaissées et reversées par le biais du fonds des eaux (CHF 1 million) sont également affectées à cette thématique. S'agissant des tâches dédiées à la gestion des déchets (élimination véhicules usagés et cadavres d'animaux, honoraires, etc.), les revenus comptabilisés au SENE (notamment taxe de décharge) et au SCAV (émoluments) permettent également d'en assurer le financement. Compte tenu de cette adéquation entre charges et revenus, ce volet tend par conséquent, dans la durée, vers une situation plus ou moins équilibrée.

## Protection des espèces et du paysage

Ce sous-domaine comprend principalement les charges et les revenus relatifs aux conventions-programmes qui sont conclues avec la Confédération qui soutient les cantons en matière de protection de la nature, du paysage et de la faune. Il englobe également plusieurs prestations et une partie des charges de personnel du SFFN. Au total, les charges nettes sont estimées à CHF 2,9 millions au budget 2025 et elles augmentent de CHF 0,7 million en comparaison du précédent budget. Un accent est mis sur les priorités concernant en particulier les milieux humides (marais, étangs, prairies marécageuses) et les espèces qui y sont liées.

## Protection de l'environnement et lutte contre la pollution

Le volet dédié à la protection de l'environnement et à la lutte contre la pollution présente des charges nettes estimées à CHF 16 millions au budget 2025, soit un montant supérieur au budget précédent (CHF 13,7 millions) et aux comptes 2023 (CHF 6,4 millions). Parallèlement aux prestations du SENE (CHF 3,6 millions) et aux charges comptabilisées dans le fonds des eaux pour les tâches relatives aux sites pollués (CHF 5,7 millions), les dépenses nettes relatives au Plan climat sont intégralement affectées à ce sous-domaine. Au compte de résultats, ces dernières atteignent CHF 6,7 millions au budget 2025 et augmentent progressivement (CHF 2,4 millions en 2023 et CHF 5 millions au budget 2024) depuis l'adoption des deux crédits d'engagement pour mettre en œuvre la première étape et initier la seconde. La mise en œuvre des mesures prévues a un impact sur quasi tous les services du DDTE, principalement via les charges de personnel et les acquisitions de biens et services (honoraires et mandats).

Rappelons encore qu'une réserve en faveur du développement durable a été créée par le biais d'une modification de l'article 82b LFinEC (dotation initiale de CHF 23,1 millions à l'occasion du bouclage de l'exercice 2022) et permet dorénavant de financer jusqu'à 50% des dépenses du Plan climat, parallèlement aux autres dépenses éligibles (voir chapitre 1.3.2). Il est important de signaler ici que le prélèvement à ladite réserve (CHF 8 millions pour le compte de résultats du budget 2025) est attribué au domaine Finances et impôts et non à la présente thématique.

La variation importante constatée par rapport aux comptes 2023 s'explique aussi et surtout par le projet d'assainissement du site pollué de Catalyse Industrielle SA (CISA) à La Chaux-de-Fonds qui a débuté au printemps 2024 pour une durée de 14 mois environ. Bien que le financement de ces opérations soit réalisé par le biais de la fortune du fonds des eaux, le prélèvement de CHF 7,1 millions inscrit au budget 2025 est, comme expliqué plus haut, intégralement affecté au sous-domaine pour le traitement des eaux usées et la gestion des déchets.

## Aménagement du territoire, cours d'eau, lacs et dangers naturels

Ce dernier volet regroupe les charges et les revenus comptabilisés au SCAT (y compris fonds d'aménagement du territoire) et au SPCH (OEDN) s'agissant des tâches spécifiques pour l'entretien et l'aménagement des cours d'eaux et lacs. Compte tenu des revenus estimés à CHF 5,7 millions (principalement concessions hydrauliques, redevances gravières et émoluments du SCAT), les charges nettes résiduelles atteignent CHF 3,3 millions au budget 2025, soit un montant similaire au budget 2024.

### 4.1.9. Économie publique

Outre les activités dédiées à l'appui au développement économique, les dépenses nettes en matière d'économie publique concernent plusieurs thématiques comme détaillé ci-dessous. Les charges nettes totales du domaine s'élèvent à CHF 31,8 millions au budget 2025, soit un montant supérieur au budget 2024 (CHF 30,2 millions) et aux comptes 2023 (CHF 26,7 millions). Malgré des charges nettes plutôt modestes par rapport aux autres domaines, précisons qu'aux plus de CHF 152 millions de charges brutes prévues au budget 2025 sont déduits pour près de CHF 120 millions de revenus et que les subventions redistribuées affectées à ce domaine atteignent plus de CHF 93 millions. Les montants consacrés aux politiques publiques dans ce secteur restent par conséquent modestes et incitent à beaucoup de pertinence et d'agilité dans l'octroi des soutiens. Ces derniers sont par ailleurs souvent prévus au travers de lois et de financements fédéraux permettant le partage des coûts.

## Industrie, artisanat et commerce, autres activités économiques

Les dépenses nettes en matière de promotion et de soutien à l'économie atteignent CHF 16,1 millions au budget 2025 et présentent un volume similaire à celles figurant au budget 2024. Elles sont supérieures de CHF 4,6 millions aux comptes 2023 et sont par conséquent à l'origine de la variation globale mentionnée ci-dessus en regard du domaine. Les charges de transfert affectées à cette thématique concernent principalement les soutiens octroyés par le NECO aux principaux partenaires comme le CSEM, l'EPFL ou Microcity (CHF 7 millions au total), les aides financières directes versées en vertu de la loi sur l'appui au développement économique (LADE - CHF 2,5 millions) ainsi que les volets cantonal, intercantonal et transfrontalier de la politique régionale (CHF 1,9 million). La variation plus marquée par rapport aux comptes 2023 s'explique avant tout par des retards et décalages dans la mise en œuvre des projets LADE et LPR.

Les tâches relatives au marché de l'emploi (charges du SEMP qui sont dans une large mesure financées par des subventions fédérales), ainsi que les redevances encaissées en matière de police du commerce (SCAV) sont également attribuées à ce sous-domaine. Une partie de ces dernières est reversée pour le tourisme. Les dépenses relatives aux accords de positionnement stratégique prévus par le biais du programme d'impulsion pour renforcer l'attractivité du canton (CHF 0,7 million au budget 2025) arriveront à leur terme avec l'exercice 2025.

## Agriculture et sylviculture

Le montant net de CHF 11,3 millions inscrit au budget 2025 pour financer les tâches en matière d'agriculture et de sylviculture englobe les paiements directs et écologiques fédéraux qui sont comptabilisés au SAGR sous la forme de subventions redistribuées (CHF 79,5 millions qui se neutralisent en termes de charges nettes). L'augmentation de CHF 1,7 million par rapport au budget 2024 s'explique essentiellement par les amortissements sur les subventions d'investissement versées par le SAGR (améliorations foncières et constructions rurales).

## Tourisme

Les charges nettes affectées au tourisme atteignent CHF 1,9 million au budget 2025, soit un montant quasi similaire à celui du budget 2024 (CHF 1,8 million) et des comptes 2023 (CHF 2,1 millions). Les moyens alloués dépendent essentiellement des revenus encaissés par l'État puisqu'une partie des redevances liées aux tâches de police du commerce ainsi que l'intégralité des taxes de séjour qui sont prélevées auprès des établissements hôteliers sont redistribuées par le biais des charges de transfert du SCAV (CHF 3,2 millions). Au NECO, les soutiens redistribués à Tourisme Neuchâtelois et à l'Association Jura & Trois Lacs représentent CHF 1,7 million. Rappelons aussi qu'un fonds d'attributions cantonales permet d'octroyer 10% de la part au bénéfice de la Loterie Romande revenant au canton pour le soutien à des projets et des manifestations publiques ayant une portée touristique et générant des retombées importantes. Les subventions financées par le biais de ce fonds sont estimées à CHF 1,7 million.

## Énergie

Les activités en matière de politique énergétique sont attribuées au domaine de l'économie publique. C'est en particulier le cas du Programme Bâtiments qui vise à encourager l'efficacité énergétique et l'exploitation des énergies renouvelables. La participation nette cantonale estimée à CHF 2,9 millions au budget 2025 est comptabilisée via le fonds cantonal de l'énergie. Au final, charges et revenus affectés à ce sous-domaine tendent à s'équilibrer (dépenses nettes de CHF 0,7 million au budget 2025) et ne sont pas caractérisés par des variations annuelles significatives.

## Chasse et pêche

Finalement, un montant net de CHF 1,8 million est affecté au domaine de l'économie publique et réservé au budget 2025 pour les activités gérées par le SFFN en matière de chasse et pêche. Celles-ci sont partiellement financées par le biais des revenus encaissés par l'État pour l'octroi des permis.

## 4.1.10. Finances et impôts

Au budget 2025, il est prévu des revenus nets pour un montant total de près de CHF 1,7 milliard dans le domaine des finances et impôts, en augmentation de CHF 65,7 millions par rapport au budget 2024 et de CHF 114 millions par rapport aux comptes 2023. En volume financier, les principaux revenus de ce domaine fonctionnel sont les revenus fiscaux et les revenus issus de la péréquation financière nationale. Ces derniers font l'objet de chapitres détaillés ci-après, tout comme le mécanisme de lissage des recettes fiscales.

Parmi les autres sources de revenus, il est prévu une part ordinaire du canton au bénéfice de la BNS, ce qui correspond à un montant de CHF 26,8 millions, en légère diminution par rapport aux CHF 27 millions du budget 2024. Les revenus en provenance de la BCN (rémunération de la garantie de l'État, part au bénéfice et intérêts sur le capital de donation) ont été budgétés à CHF 35 millions, à la même hauteur qu'au budget 2024. La taxe sur les véhicules à moteur est quant à elle prévue pour CHF 46,1 millions, ce qui correspond au montant du budget 2024 augmenté d'un peu plus de CHF 100'000. Les revenus nets prévus au titre des créances judiciaires (y compris amendes réparties partiellement avec les communes) et des frais de justice sont évalués au total à CHF 14,2 millions au budget 2025, en augmentation de CHF 2,9 millions.

Le domaine des finances et impôts comprend également diverses parts à des recettes de la Confédération, telles que la part aux revenus de la RPLP (CHF 9,1 millions) et la part aux revenus sur les huiles minérales (CHF 6,1 millions) qui varient peu par rapport au budget 2024.

Enfin, une partie des revenus budgétés relève de prélèvements à des réserves. Pour 2025, il est notamment prévu, comme pour chaque exercice, un prélèvement à la réserve de réévaluation du patrimoine administratif pour CHF 24,4 millions en vue d'atténuer le surplus d'amortissements liés au passage au MCH2, en augmentation de CHF 1 million par rapport à 2024, et un prélèvement à la réserve en faveur du développement durable pour CHF 8 millions, en augmentation de CHF 2 millions. En revanche, il n'est pas inscrit au budget 2025 de prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle (CHF 13,1 millions inscrits au budget 2024).

Parmi les charges affectées au domaine des finances et impôts, les paiements accordés par le canton dans le cadre de la péréquation intercommunale (charges de centre) s'élèvent à CHF 13 millions comme en 2024. Il est également prévu d'allouer aux communes un montant de CHF 10,6 millions pour l'atténuation des charges géotopographiques. Contrairement au budget 2024, il ne sera pas procédé à la compensation de ces coûts par un prélèvement au fonds d'aide aux communes.

À relever encore parmi les charges, les frais liés à la gestion de la dette qui sont budgétés à hauteur de CHF 25,6 millions, en diminution de CHF 1,8 million par rapport au budget précédent, du fait des dernières projections en matière de charges d'intérêts.

#### 4.1.10.1. Impôts et lissage des recettes fiscales

Revenus fiscaux (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
<b>Impôts directs personnes physiques</b>	<b>778'174'959</b>	<b>779'000'000</b>	<b>782'000'000</b>	<b>782'000'000</b>	<b>782'000'000</b>	<b>782'000'000</b>	+3'000'000	+0.4%
Impôts sur le revenu et la fortune	737'472'277	736'000'000	738'000'000	738'000'000	738'000'000	738'000'000	+2'000'000	+0.3%
Impôts à la source	26'844'727	29'000'000	29'000'000	29'000'000	29'000'000	29'000'000	0	0.0%
Impôts frontaliers	13'857'955	14'000'000	15'000'000	15'000'000	15'000'000	15'000'000	+1'000'000	+7.1%
<b>Impôts directs personnes morales</b>	<b>222'450'298</b>	<b>198'000'000</b>	<b>223'000'000</b>	<b>223'000'000</b>	<b>223'000'000</b>	<b>223'000'000</b>	+25'000'000	+12.6%
<b>Autres impôts directs</b>	<b>116'754'340</b>	<b>106'357'500</b>	<b>107'250'000</b>	<b>107'150'000</b>	<b>107'150'000</b>	<b>107'150'000</b>	+892'500	+0.8%
Impôts fonciers	29'895'877	28'200'000	29'000'000	29'000'000	29'000'000	29'000'000	+800'000	+2.8%
Impôts sur gains en capital / immobiliers	35'371'797	28'107'500	28'107'500	28'100'000	28'100'000	28'100'000	0	0.0%
Droits de mutations	29'165'174	27'500'000	28'000'000	28'000'000	28'000'000	28'000'000	+500'000	+1.8%
Impôts sur successions et donations	18'737'094	18'750'000	18'750'000	18'750'000	18'750'000	18'750'000	0	0.0%
Impôts sur les maisons de jeux	3'584'398	3'800'000	3'400'000	3'300'000	3'300'000	3'300'000	-400'000	-10.5%
<b>Impôts sur la propriété et les charges</b>	<b>49'986'698</b>	<b>50'345'000</b>	<b>50'495'000</b>	<b>50'845'000</b>	<b>51'095'000</b>	<b>51'345'000</b>	+150'000	+0.3%
Taxes véhicules	47'849'219	48'145'000	48'395'000	48'745'000	48'995'000	49'245'000	+250'000	+0.5%
Taxes de navigation	2'137'479	2'200'000	2'100'000	2'100'000	2'100'000	2'100'000	-100'000	-4.5%
<b>40 Total</b>	<b>1'167'366'296</b>	<b>1'133'702'500</b>	<b>1'162'745'000</b>	<b>1'162'995'000</b>	<b>1'163'245'000</b>	<b>1'163'495'000</b>	<b>+29'042'500</b>	<b>+2.6%</b>
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-33'663'796	+29'042'500	+250'000	+250'000	+250'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-2.9%	+2.6%	+0.0%	+0.0%	+0.0%		

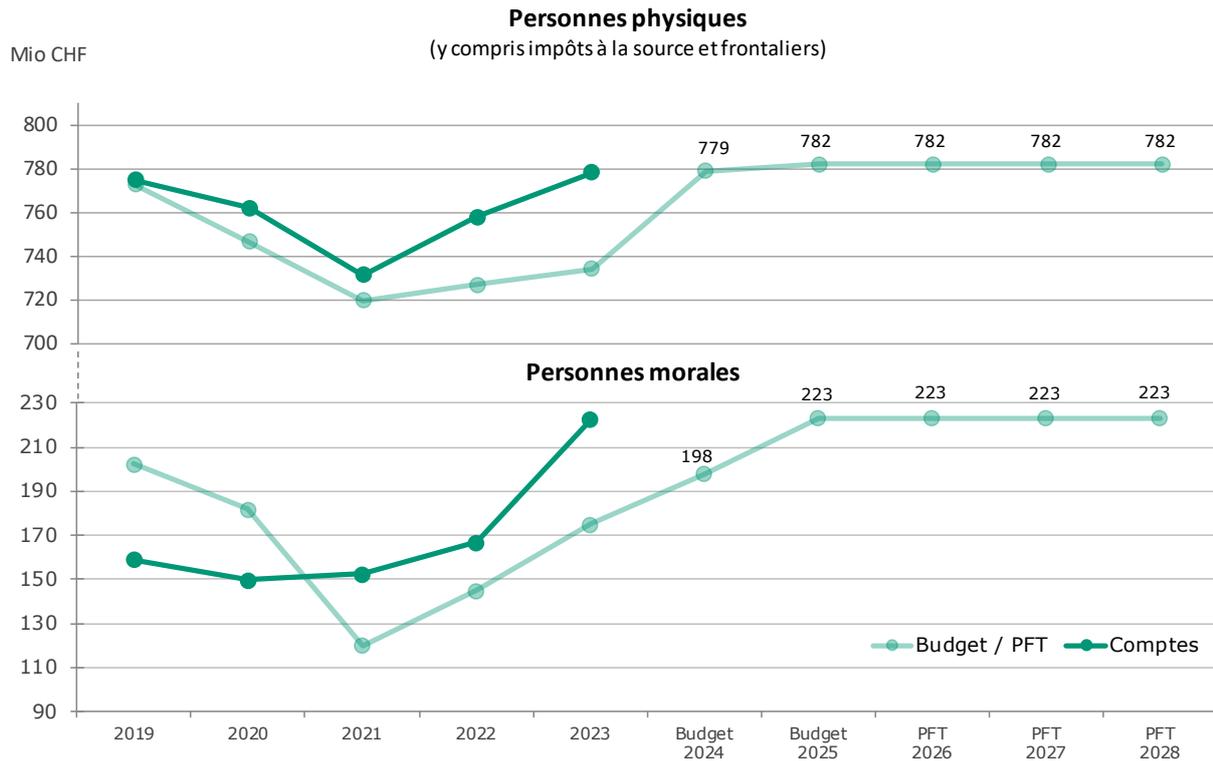
#### Impôts directs des personnes physiques

L'adaptation des salaires à l'inflation et le maintien du taux de chômage relativement bas permettent une légère progression des recettes de l'impôt des personnes physiques. Néanmoins, une certaine vigilance s'impose suite aux signaux de ralentissement de la conjoncture.

#### Impôts directs des personnes morales

Malgré le ralentissement observé de la bonne tenue de l'économie, l'augmentation du taux et le maintien des activités de ses acteurs économiques permettent de rester optimiste. Toutefois, un certain degré de prudence doit être observé dans les projections des recettes au-delà de 2025.

## Évolution des principaux revenus fiscaux de 2019 à 2028

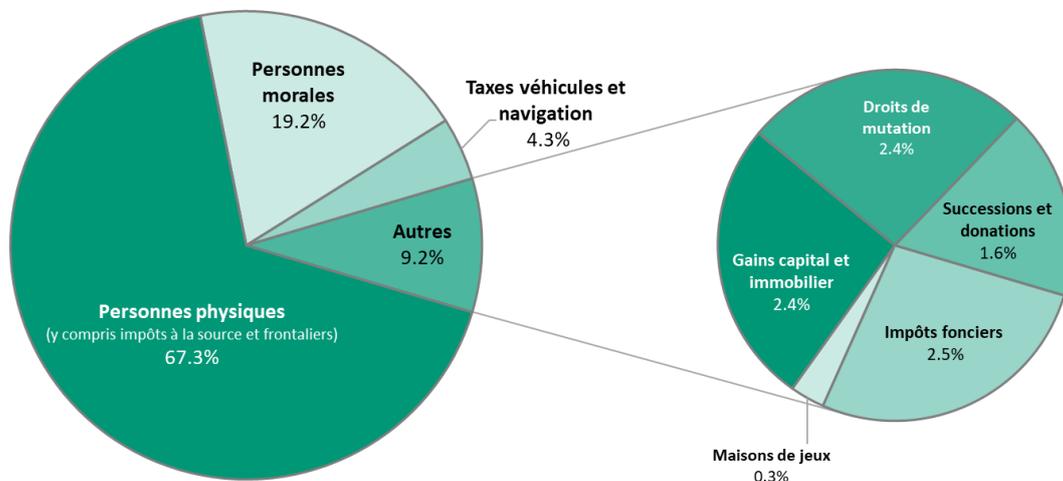


Les effets de la réforme fiscale doublés des conséquences de la pandémie, expliquent la baisse de volume des principaux revenus fiscaux à partir de 2020. Dès 2022, la bonne santé de l'économie explique l'évolution positive des recettes des personnes physiques et des personnes morales.

### Autres impôts directs

Les impôts immobiliers étant peu prévisibles et aléatoires, il a été tenu compte d'une légère progression. En effet, une légère croissance dans le domaine des transactions immobilières a été observée.

## Répartition des revenus fiscaux au budget 2025 (Total : CHF 1162,7 millions)



## Impôt anticipé et IFD

Impôt anticipé et impôt fédéral direct (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
Part à l'impôt anticipé (IA)	8'886'196	11'922'000	11'000'000	11'000'000	11'000'000	11'000'000	-922'000	-7.7%
Part à l'impôt fédéral direct (IFD)	122'584'152	102'000'000	123'000'000	123'000'000	123'000'000	123'000'000	+21'000'000	+20.6%
<b>Total (comptabilisation NC 460)</b>	<b>131'470'348</b>	<b>113'922'000</b>	<b>134'000'000</b>	<b>134'000'000</b>	<b>134'000'000</b>	<b>134'000'000</b>	<b>+20'078'000</b>	<b>+17.6%</b>
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-17'548'348	+20'078'000	0	0	0		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-13.3%	+17.6%	0.0%	0.0%	0.0%		

La part à l'impôt anticipé s'appuie sur les informations reçues de la Confédération. L'évolution de la part à l'impôt fédéral direct est en corrélation avec l'évolution des recettes cantonales des personnes morales et des personnes physiques.

## Lissage des recettes fiscales

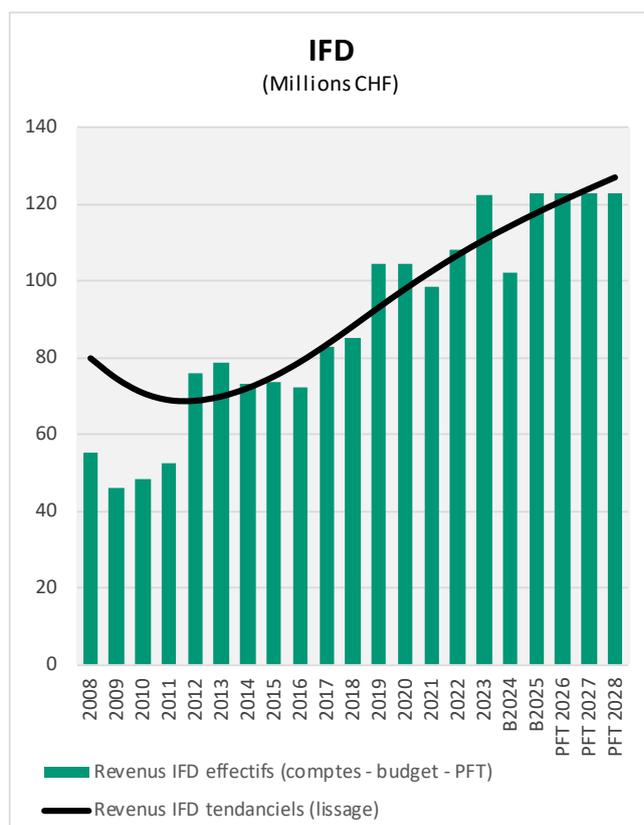
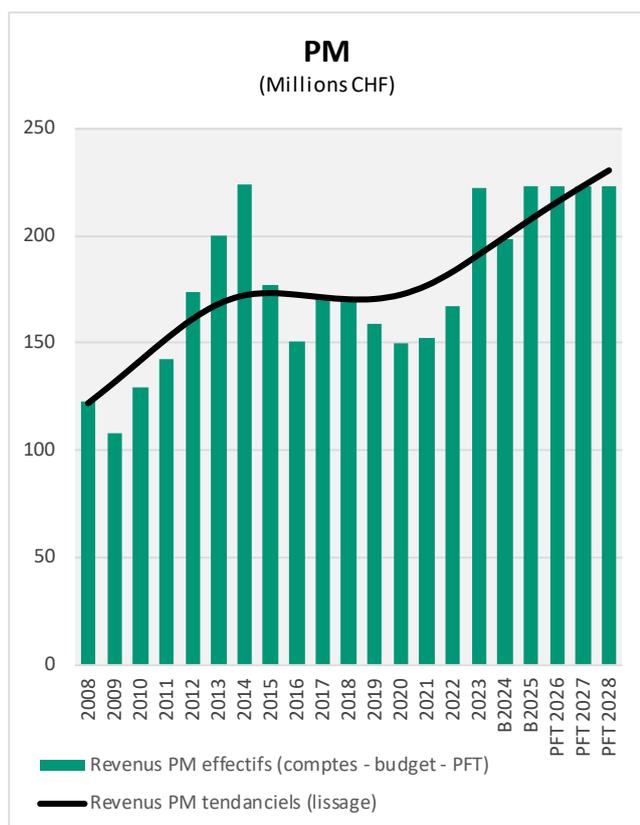
Les revenus de l'imposition des personnes morales et de la part du canton à l'impôt fédéral direct (IFD) sont ainsi lissés selon une méthode statistique (filtre de Hodrick-Prescott ou filtre HP) proposée par le centre de recherches conjoncturelles de l'école polytechnique fédérale de Zürich (KOF). Les années où ces revenus sont plus élevés que la tendance du filtre, la réserve de lissage des revenus est alimentée de la différence ; les années où les revenus sont inférieurs à la tendance, la différence est prélevée à la réserve.

Les calculs s'appuient sur les données de l'IFD et de l'impôt sur les revenus des personnes morales (PM) constatées dans les comptes depuis 1978 et sur les prévisions de ces impôts aux budgets 2024 et 2025, ainsi qu'au PFT 2026 à 2028.

Sur cette base, le budget 2025 intègre une attribution globale de CHF 20,5 millions à la réserve de lissage des revenus fiscaux, qui se décompose comme suit :

- Lissage de l'impôt sur les personnes morales par une attribution de CHF 15,3 millions, les revenus de l'impôt prévus en 2025 étant supérieurs au niveau tendanciel estimé à CHF 207,7 millions ;
- Lissage de l'impôt fédéral direct par une attribution de CHF 5,3 millions, les revenus de l'impôt prévus en 2025 étant supérieurs à leur niveau tendanciel estimé à CHF 117,7 millions.

## Évolution du lissage des revenus fiscaux de 2008 à 2028



#### 4.1.10.2. Péréquation financière fédérale (RPT)

Péréquation financière fédérale (RPT) (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
Compensation cas de rigueur <sup>1)</sup>	63'684'844	58'377'775	53'070'705	47'763'635	42'456'565	37'149'495	-5'307'070	-9.1%
Compensation des ressources	173'847'445	183'320'000	231'900'000	231'900'000	231'900'000	231'900'000	+48'580'000	+26.5%
Compens. charges géotopographiques	22'994'434	23'426'000	23'600'000	23'600'000	23'600'000	23'600'000	+174'000	+0.7%
Compens. charges socio-démographiques	13'515'156	12'476'000	11'400'000	11'400'000	11'400'000	11'400'000	-1'076'000	-8.6%
Mesures d'atténuation	5'520'371	4'102'000	2'800'000	0	0	0	-1'302'000	-31.7%
<b>Total</b>	<b>279'562'250</b>	<b>281'701'775</b>	<b>322'770'705</b>	<b>314'663'635</b>	<b>309'356'565</b>	<b>304'049'495</b>	<b>+41'068'930</b>	<b>+14.6%</b>
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+2'139'525	+4'1068'930	-8'107'070	-5'307'070	-5'307'070		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+0.8%	+14.6%	-2.5%	-1.7%	-1.7%		

<sup>1)</sup> Y compris charges comptabilisées dans la NC 36214000.

La péréquation financière entre la Confédération et les cantons représente l'une des plus importantes sources de revenus pour le canton de Neuchâtel. Au total, les montants à recevoir en 2025 par le canton dans le cadre de la péréquation financière nationale s'élèvent à CHF 322,8 millions, ce qui correspond à une augmentation de CHF 41,1 millions par rapport à 2024.

L'augmentation des paiements compensatoires relève principalement des paiements à recevoir dans le cadre de la péréquation des ressources qui progressent de CHF 48,6 millions, en raison du recul de l'indice des ressources du canton. Cette augmentation se trouve partiellement compensée par une diminution des montants à recevoir pour la compensation des charges excessives (CHF -0,9 million) et par les diminutions progressives prévues par la législation fédérale de la compensation des cas de rigueur (CHF -5,3 millions) et des mesures d'atténuation (CHF -1,3 million).

## 4.2. Compte des investissements

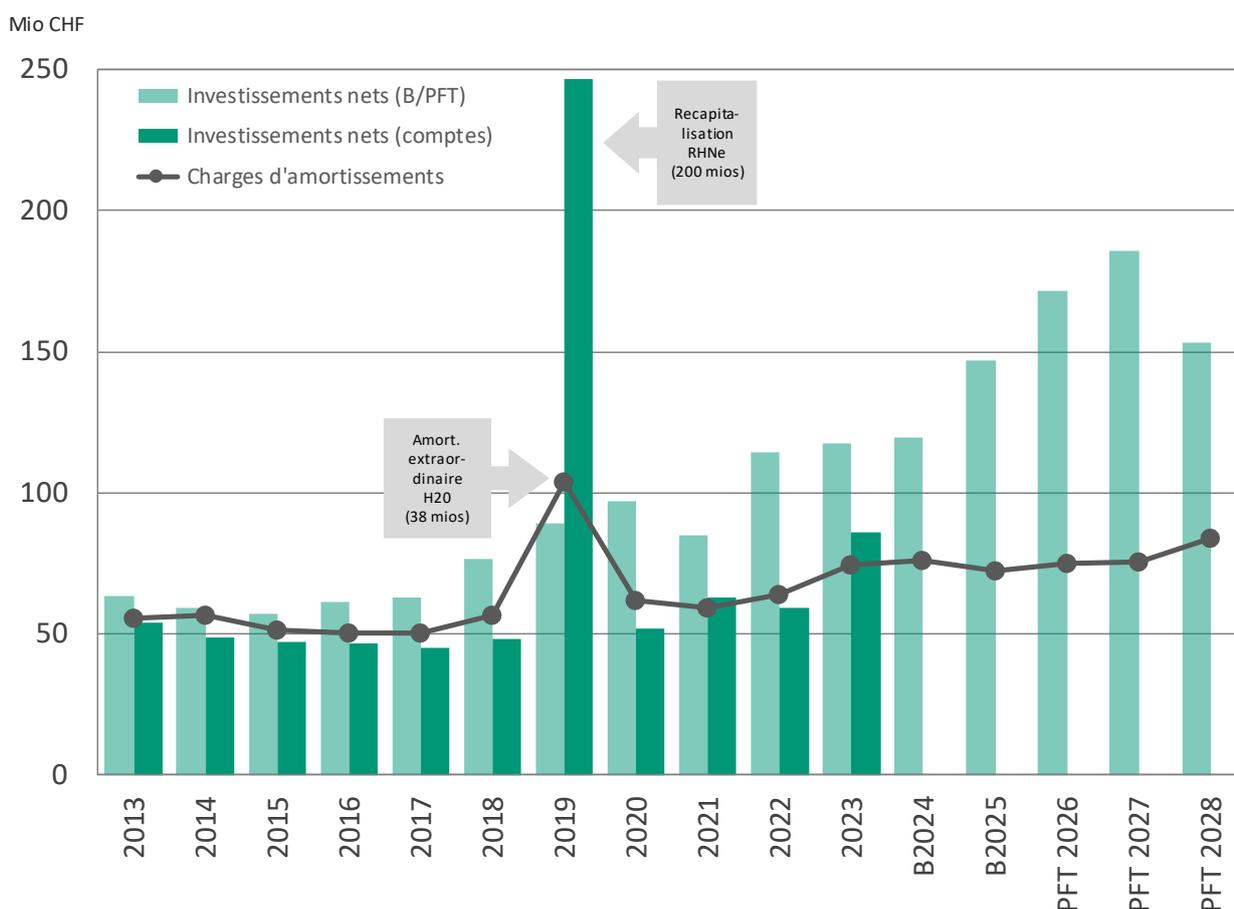
Le compte des investissements regroupe les dépenses et les recettes (participations de tiers) pour la réalisation de projets et l'acquisition de biens durables appartenant au patrimoine administratif de la collectivité publique. Les prêts et leur remboursement sont également comptabilisés par le biais du compte des investissements. La comparaison des dépenses et recettes aboutit à la notion de dépenses nettes ou d'investissements nets, c'est-à-dire les dépenses d'investissements qui restent à charge de la collectivité publique.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des investissements nets budgétés et réalisés ainsi que les amortissements qui sont comptabilisés dans le compte de résultats. La tendance à la hausse du volume d'amortissements s'explique en partie par des dépenses importantes consenties ces dernières années et qui sont encore portées aux budgets 2024 et 2025 pour mener des études ou pour des acquisitions dans le domaine de l'informatique (matériel, infrastructures, logiciels). En effet, les immobilisations liées aux types d'investissements cités sont comptablement amorties sur une durée relativement courte, conformément aux prescriptions du règlement de la LFinEC (4 ans pour l'informatique et 5 ans pour les crédits d'études).

Le budget 2025 comprend des charges d'amortissements de CHF 72,1 millions, dont CHF 20,2 millions sont relatifs aux subventions à l'investissement octroyées. En toute logique, ce sont les services au sein desquels interviennent historiquement les plus importantes dépenses d'investissement qui assument la plus grande part de charges d'amortissement au budget 2025 avec par exemple CHF 25,7 millions au SBAT, CHF 22,3 millions au SPCH et CHF 4,1 millions au SIEN.

En outre, ce graphique tend à montrer que l'application dès 2020 du nouveau mécanisme de frein à l'endettement qui impose un volume d'investissements minimum (voir chapitre 1.2 pour d'avantage de précisions) se traduit tendanciellement par une évolution à la hausse des dépenses nettes qui élargissent au budget. Les estimations en regard des années du PFT incluent également les nouveaux projets qu'il est prévu de débiter après 2025. Ces derniers feront encore l'objet d'arbitrages à l'occasion des prochains processus budgétaires.

Évolution des investissements nets et des amortissements de 2013 à 2028



D'une manière générale, la dépense nette d'investissement de CHF 147 millions prévue pour 2025 dépasse celle inscrite au budget 2024 de CHF 27,1 millions. Le projet relatif à une recapitalisation de transN à hauteur de CHF 20 millions explique la majeure partie de cet accroissement. Les charges internes de personnel activées au bilan sont de CHF 8,8 millions au budget 2025, soit environ 6% de la dépense nette d'investissement.

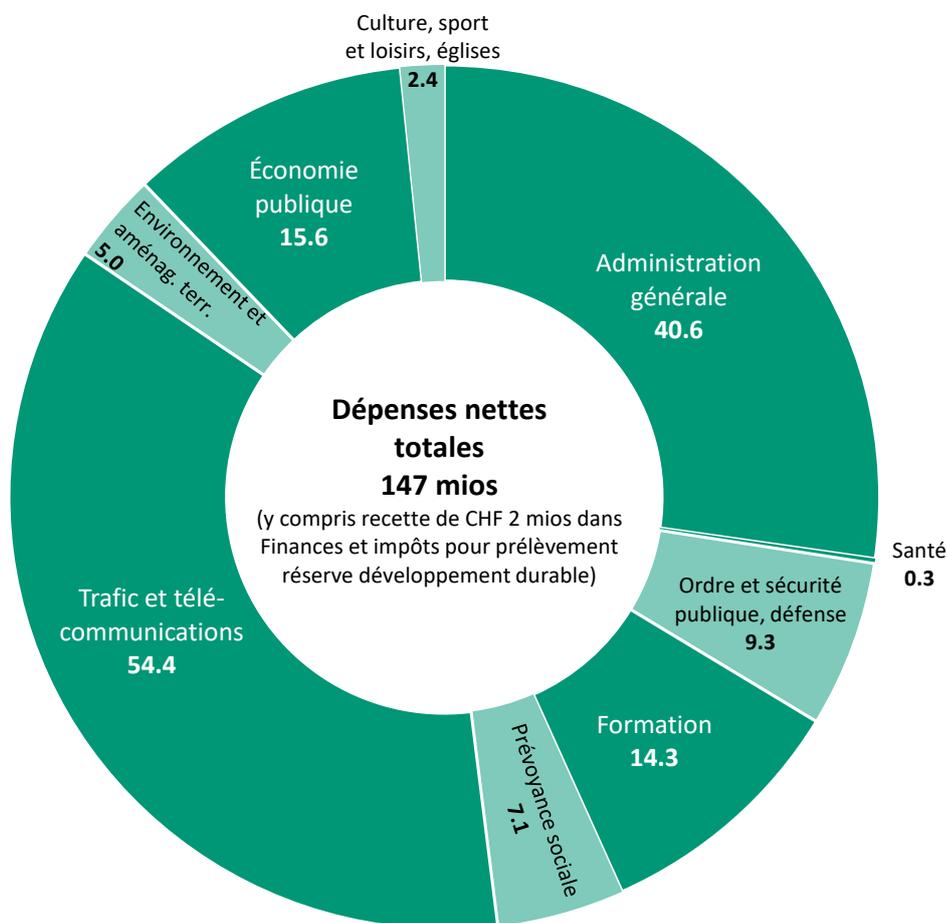
Le volume global d'investissement 2025 de CHF 147 millions se répartit principalement entre le SBAT (33%), le SPCH (20%), le SCTR (17%), le SIEN (7%), la PONE, le SAGR et le NECO (4% chacun). Les dépenses inscrites en regard des crédits pour la recapitalisation transN (CHF 20 millions), le programme d'assainissement du patrimoine immobilier (CHF 13,8 millions), l'entretien durable-assainissement contre le bruit-mobilité douce 22-25 (CHF 8,8 millions), le développement des systèmes d'information 24-29 (CHF 7,6 millions), les prêts de la politique du logement (CHF 5,8 millions), l'entretien constructif 23-26 (CHF 5,5 millions), la réalisation du centre des archives et du patrimoine (CHF 5,5 millions) comptent pour eux seuls plus du 45% de la dépense d'investissement 2025. Il s'agit principalement de crédits-cadres regroupant de multiples objets.

Le budget 2025 comprend des octrois de prêts pour un montant total de CHF 25,5 millions. Les remboursements de prêts qui sont budgétés en tant que recettes d'investissement sont évalués à CHF 14,1 millions.

S'agissant du PFT 2026 à 2028, il est prévu d'entamer d'importants projets comme la réalisation du parking de Perreux (CHF 7,2 millions en 2026) ou encore la réalisation du regroupement des sites d'entretien des routes cantonales à Boudry (CHF 8,4 millions entre 2026 et 2028). La réalisation du projet Univers (anciennement Unihub) va prendre à l'avenir une ampleur particulière, puisque le PFT 2026 à 2028 prévoit un total de dépenses de CHF 69,7 millions. À noter que les nouveaux projets, ainsi que toutes les autres dépenses inscrites au plan financier des tâches 2026 à 2028 pourront faire l'objet d'arbitrages lors des processus budgétaires ultérieurs.

Dans la suite de ce chapitre, à l'instar de ce qui a été fait pour le compte de résultats, des commentaires sur les dépenses et recettes d'investissements en regard des principaux projets sont formulés sous l'angle de la classification fonctionnelle, dont le graphique ci-dessous permet d'avoir un aperçu.

**Budget 2025 des investissements par domaine fonctionnel**  
(Dépenses nettes – Millions CHF)



Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2024	Budget 2025			PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
<b>Total</b>		<b>119'860'703</b>	<b>209'082'209</b>	<b>-62'093'315</b>	<b>146'988'894</b>	<b>171'692'977</b>	<b>185'503'062</b>	<b>153'241'836</b>
<b>Projets transversaux</b>		<b>39'260'387</b>	<b>45'060'623</b>	<b>-2'158'366</b>	<b>42'902'257</b>	<b>55'477'563</b>	<b>60'979'197</b>	<b>50'359'408</b>
<b>Programme d'impulsion et de transformations</b>		<b>8'361'844</b>	<b>12'168'418</b>	<b>-1'892'550</b>	<b>10'275'868</b>	<b>2'245'667</b>	<b>-1'124'700</b>	<b>-1'769'344</b>
Pi-Accélération Projet agglo (PA3)	SPCH	672'735	874'250	0	874'250	1'824'750	1'908'250	603'456
Pi-accord position. Strat. (APS)	SSRS	900'000	3'230'000	0	3'230'000	0	0	0
Pi-Développement économique	NECO	3'997'300	3'703'000	-1'892'550	1'810'450	-2'782'000	-3'332'950	-2'372'800
Pi-études invest. futurs	SCSP	100'000	0	0	0	0	0	0
Pi-études invest. futurs	SFPO	0	104'527	0	104'527	0	0	0
Pi-études invest. futurs	SCTR	676'610	1'739'718	0	1'739'718	689'718	0	0
Pi-mise en conformité arrêts bus	SCTR	1'000'000	600'000	0	600'000	600'000	300'000	0
Pi-mobilité durable	SSCM	348'000	662'000	0	662'000	671'000	0	0
Pi-mobilité durable	SENE	175'000	475'000	0	475'000	1'000'000	0	0
Pi-soutien innovation	NECO	492'199	779'923	0	779'923	242'199	0	0
<b>Vitamine</b>		<b>6'882'038</b>	<b>1'323'777</b>	<b>0</b>	<b>1'323'777</b>	<b>10'777'984</b>	<b>2'259'078</b>	<b>0</b>
Vitamine	OORG	454'148	450'750	0	450'750	476'750	272'625	0
Vitamine	SBAT	5'869'392	571'275	0	571'275	9'835'548	1'327'917	0
Vitamine	SCNE	23'322	25'920	0	25'920	25'920	12'960	0
Vitamine	SRHE	189'185	147'632	0	147'632	170'176	96'360	0
Vitamine	SIEN	345'992	128'200	0	128'200	269'590	549'216	0
<b>Plan climat</b>		<b>100'000</b>	<b>100'000</b>	<b>0</b>	<b>100'000</b>	<b>25'000</b>	<b>25'000</b>	<b>1'000'000</b>
Plan climat	SENE	100'000	100'000	0	100'000	25'000	25'000	0
Plan climat 2	SDTE	0	0	0	0	0	0	1'000'000
<b>Centre des archives et du patrimoine</b>		<b>1'058'306</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Centre des archives et du patrimoine	SBAT	1'000'000	0	0	0	0	0	0
Centre des archives et du patrimoine	SCNE	58'306	0	0	0	0	0	0
<b>Programme éducation numérique</b>		<b>1'807'323</b>	<b>2'124'800</b>	<b>0</b>	<b>2'124'800</b>	<b>2'070'100</b>	<b>999'100</b>	<b>72'500</b>
Programme éducation numérique	SEEO	165'000	256'800	0	256'800	241'800	0	0
Programme éducation numérique	SFPO	0	72'500	0	72'500	170'000	170'000	72'500
Programme éducation numérique	LY CEES	847'100	670'500	0	670'500	235'300	115'300	0
Programme éducation numérique	CPNE	536'700	855'000	0	855'000	1'153'000	713'800	0
Programme éducation numérique	SIEN	258'523	270'000	0	270'000	270'000	0	0
<b>Sécurisation outil de production informatique</b>		<b>3'037'000</b>	<b>1'002'840</b>	<b>0</b>	<b>1'002'840</b>	<b>242'516</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Sécurisation de l'outil de prod. info.	SBAT	2'000'000	1'002'840	0	1'002'840	242'516	0	0
Sécurisation de l'outil de prod. info.	SIEN	1'037'000	0	0	0	0	0	0
<b>Sécurisation informatique support CNU</b>		<b>164'500</b>	<b>164'800</b>	<b>0</b>	<b>164'800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Sécuris. Info. Support CNU	PONE	164'500	118'800	0	118'800	0	0	0
Sécuris. Info. Support CNU	SIEN	0	46'000	0	46'000	0	0	0
<b>HDV7 - Pôle horloger</b>		<b>0</b>	<b>45'000</b>	<b>0</b>	<b>45'000</b>	<b>3'048'368</b>	<b>5'003'368</b>	<b>5'003'368</b>
HDV 7 - Pôle Horloger - réalisation	SBAT	0	0	0	0	3'003'368	5'003'368	5'003'368
HDV 7 - Pôle Horloger - réalisation	SFPO	0	45'000	0	45'000	45'000	0	0
<b>Infirmierie EDPR</b>		<b>1'023'300</b>	<b>32'256</b>	<b>-205'816</b>	<b>-173'560</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Infirmierie EDPR	SBAT	1'000'000	32'256	-205'816	-173'560	0	0	0
Infirmierie EDPR	SPNE	23'300	0	0	0	0	0	0
<b>UniHub</b>		<b>26'076</b>	<b>2'574'788</b>	<b>0</b>	<b>2'574'788</b>	<b>13'583'583</b>	<b>28'596'415</b>	<b>33'098'100</b>
Unihub - sport	SBAT	0	0	0	0	0	501'684	5'003'368
Unihub - sport	SFPO	0	15'716	0	15'716	31'431	31'431	31'431
Univers réalisation (Unihub)	SBAT	0	2'506'920	0	2'506'920	13'500'000	28'011'148	28'011'148
Univers réalisation (Unihub)	SFPO	26'076	52'152	0	52'152	52'152	52'152	52'153
<b>Infrastructure subsistance</b>		<b>0</b>	<b>390'700</b>	<b>0</b>	<b>390'700</b>	<b>325'300</b>	<b>6'026'984</b>	<b>1'526'984</b>
Infra. Subsistance - étude	SBAT	0	352'200	0	352'200	302'200	0	0
Infra. Subsistance - étude	SSCM	0	38'500	0	38'500	0	0	0
Infra. Subsistance - réalisation	SBAT	0	0	0	0	0	6'003'884	1'503'884
Infra. Subsistance - réalisation	SSCM	0	0	0	0	23'100	23'100	23'100
<b>Programme assain. patr. immobilier</b>		<b>4'800'000</b>	<b>13'783'207</b>	<b>0</b>	<b>13'783'207</b>	<b>14'852'912</b>	<b>9'705'304</b>	<b>6'003'092</b>
Progr. d'assainiss. du patrimoine immob	SBAT	4'800'000	13'763'335	0	13'763'335	14'852'912	9'705'304	6'003'092
Progr. d'assainiss. du patrimoine immob	SFPO	0	19'872	0	19'872	0	0	0
<b>Développement système info 2024-29</b>		<b>2'950'000</b>	<b>7'547'197</b>	<b>0</b>	<b>7'547'197</b>	<b>8'306'133</b>	<b>9'488'648</b>	<b>5'424'708</b>
Dével. des systèmes d'information 24-29	PONE	0	2'122'489	0	2'122'489	2'881'425	4'063'940	0
Dével. des systèmes d'information 24-29	SIEN	2'950'000	5'424'708	0	5'424'708	5'424'708	5'424'708	5'424'708
<b>Extension médiathèque</b>		<b>50'000</b>	<b>400'000</b>	<b>0</b>	<b>400'000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Extension médiathèque	CPNE	50'000	400'000	0	400'000	0	0	0
<b>Assainissement et regroupement LJP</b>		<b>9'000'000</b>	<b>3'402'840</b>	<b>-60'000</b>	<b>3'342'840</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Assain. et regroup. Lycée Jean-Plaget	SBAT	9'000'000	3'402'840	-60'000	3'342'840	0	0	0

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2024	Budget 2025			PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
<b>Chancellerie (CHAN)</b>		<b>300'000</b>	<b>300'000</b>	<b>0</b>	<b>300'000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Remplac. machines d'impressions au CEEN	SALI	0	300'000	0	300'000	0	0	0
Sécurisation des productions-expéditions	SALI	300'000	0	0	0	0	0	0
<b>Département santé, régions et sports (DSRS)</b>		<b>29'300'000</b>	<b>34'689'504</b>	<b>-5'900'000</b>	<b>28'789'504</b>	<b>50'430'112</b>	<b>56'591'506</b>	<b>44'873'748</b>
Abbaye de Bevaix/rénovation salles CE	SBAT	0	500'000	0	500'000	0	0	0
Achat BAP	SBAT	14'700'000	0	0	0	0	0	0
Aménagements BAP	SBAT	0	1'000'000	0	1'000'000	1'600'000	1'700'000	0
Assainissement bât. d'entr. des RC	SBAT	100'000	301'684	0	301'684	702'200	702'200	802'200
Assainissement Patrimoine II	SBAT	0	0	0	0	5'112'248	7'120'040	10'016'812
CAMPUS-ARC 1 - remplacement chaudière	SBAT	0	520'000	0	520'000	0	0	0
Centre Archives Patrimoine, Réalisation	SBAT	0	10'903'884	-5'400'000	5'503'884	8'753'884	8'703'884	1'852'200
CentreEntr. Routes RC+RN Montagnes/Etudes	SBAT	1'500'000	1'951'684	0	1'951'684	0	0	0
CentreEntr. Routes RC+RN Montagnes/Réal.	SBAT	0	1'251'420	-500'000	751'420	8'104'412	11'504'412	4'404'412
Château de Boudry-valorisation cours	SBAT	0	0	0	0	500'000	0	0
Château de Valangin-rénovation façades	SBAT	0	0	0	0	0	700'000	0
Château NE - remplacement chaudière	SBAT	0	0	0	0	500'000	0	0
CPNE-TN / mise en conformité incendie	SBAT	0	0	0	0	0	701'162	0
Crédit-cadre entretien constructif 27-30	SBAT	0	0	0	0	0	7'034'108	7'034'108
Entretien constructif 2023-2026	SBAT	4'500'000	5'529'080	0	5'529'080	5'029'080	0	0
Evologia - crédit d'études valorisation	SBAT	100'000	441'684	0	441'684	161'684	0	0
Parking à Perreux - étude	SBAT	0	202'200	0	202'200	0	0	0
Parking à Perreux - réalisation	SBAT	0	0	0	0	7'204'400	0	0
Partis sociales crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	250'000	290'000	0	290'000	0	0	0
Politique du logement 27-34	SBAT	0	0	0	0	1'850'000	1'850'000	1'850'000
PONE-Polyexpo	SBAT	150'000	51'744	0	51'744	51'744	51'744	51'744
Prêts crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	2'800'000	5'800'000	0	5'800'000	3'000'000	0	0
Projet du logem. des AUJU (AUJU)	SBAT	100'000	51'744	0	51'744	0	0	0
Reg. sites entr. RC Cressier Réalisation	SBAT	0	0	0	0	509'884	2'203'884	2'093'884
Reg. sites entr. RC Boudry Réalisation	SBAT	0	0	0	0	1'554'412	3'204'412	3'604'412
Regroup. sites entr. RC Boudry Etudes	SBAT	100'000	352'464	0	352'464	100'516	0	0
Regroup. sites entr. RC Cressier Etudes	SBAT	100'000	432'464	0	432'464	80'516	0	0
regroupement ACN Tivoli EST	SBAT	200'000	0	0	0	1'006'724	903'884	553'884
Structure en hébergement collectif	SBAT	100'000	402'200	0	402'200	302'200	2'002'840	3'502'840
Tribunal rég. Littoral et Val-de-Travers	SBAT	0	701'684	0	701'684	1'303'368	3'003'368	4'003'368
UNI-HUB-constr.bât.uni.à Neuchâtel	SBAT	2'000'000	2'005'568	0	2'005'568	1'002'840	101'684	0
Valorisation des anciennes prisons Ntl.	SBAT	2'600'000	0	0	0	0	0	0
Valorisation du site Evologia (constr.)	SBAT	0	0	0	0	0	3'103'884	3'103'884
Crédits d'engagement CISIC	SSPO	0	2'000'000	0	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000
<b>Département économie, sécurité et culture (DESC)</b>		<b>8'727'759</b>	<b>18'351'553</b>	<b>-6'467'842</b>	<b>11'883'711</b>	<b>17'922'073</b>	<b>15'698'094</b>	<b>8'932'769</b>
Politique régionale 2020-2023	NECO	1'323'750	3'441'150	-1'956'300	1'484'850	-370'510	2'613'170	-263'830
Prêts COVID19	NECO	-131'725	0	-41'800	-41'800	-23'900	-16'400	-8'850
Prêts d'industrialisation 2026-2027	NECO	0	0	0	0	5'000'000	4'325'000	-1'800'000
Prêts NPR 2008-2011	NECO	-52'000	26'000	-52'000	-26'000	-26'000	-26'000	1'000
Prêts NPR 2012-2015	NECO	-1'604'742	802'371	-1'604'742	-802'371	-802'371	-802'371	-802'371
Prêts NPR 2016-2019	NECO	-157'000	156'500	-313'000	-156'500	-156'500	-894'955	-525'728
Prêts NPR 2024-2027	NECO	0	5'000'000	-2'500'000	2'500'000	5'380'000	4'800'000	4'800'000
Interface 2ème notif. AP par communes	SEPF	0	150'000	0	150'000	0	0	0
Achat station saisie biométrique supp.	SCPO	0	0	0	0	70'000	0	0
Acquisition de l'application Geststar	SCPO	64'000	0	0	0	0	0	0
Crédit d'étude Numérisation notariat	SCPO	50'000	50'000	0	50'000	50'000	50'000	0
Migration Epsipol et Epsipour	SCPO	0	185'000	0	185'000	185'000	115'000	115'000
Rempl. serveurs plateforme de biométrie	SCPO	0	0	0	0	0	90'000	0
Supports bébés cabines biométriques	SCPO	24'000	0	0	0	0	0	0
Changement de la téléphonie DECT	SPNE	0	75'000	0	75'000	0	0	0
EEPB : développement des ateliers	SPNE	160'000	0	0	0	0	0	0
Extension centrale vidéo PC de crise	SPNE	0	85'000	0	85'000	0	0	0
Interphonie EDPR	SPNE	450'000	200'000	0	200'000	0	0	0
Modernisation du système d'interphonie	SPNE	0	210'000	0	210'000	40'000	0	0
Portes EDPR	SPNE	20'000	0	0	0	0	0	0
Portiques sécurité EDPR	SPNE	90'000	0	0	0	0	0	0
Remplacement des fils barbelés	SPNE	0	85'000	0	85'000	0	0	0
Remplacement détecteurs métaux	SPNE	70'000	0	0	0	0	0	0
Renouvellement machines menuiserie	SPNE	0	65'000	0	65'000	0	0	0
Adaptation tableaux électriques BAP VHC	PONE	100'000	0	0	0	250'000	0	0
Alarme effraction postes périphériques	PONE	150'000	100'000	0	100'000	0	0	0
Amélioration du système Systel	PONE	70'000	0	0	0	0	0	0
Amélioration évacuation gaz garages BAP	PONE	0	50'000	0	50'000	0	0	0
Aménagements métier Poste PX Cernier	PONE	0	60'000	0	60'000	0	0	0
Augmentation Capacité Réseau Interflex	PONE	50'000	0	0	0	0	0	0
CMS Communication mobile de sécurité	PONE	0	0	0	0	934'626	830'626	1'860'626
CNU-Renouvel. et optimisation de WEY	PONE	0	418'160	0	418'160	0	0	0
Déploiement de tasers à la PONE	PONE	102'500	200'000	0	200'000	0	0	0
Évolution du système Polycam	PONE	300'000	250'000	0	250'000	14'550	0	0
Implémentation de la bodycam à la PONE	PONE	0	320'200	0	320'200	0	0	0
Installation d'armoires anti-feu CIR	PONE	0	30'000	0	30'000	0	0	0
Intégration du SAE à Sagamobile	PONE	110'100	139'200	0	139'200	0	0	0

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2024	Budget 2025			PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
Investis. récurrents renouv. équip.	PONE	0	0	0	0	1'000'000	1'000'000	1'500'000
IT Mur d'images CNU	PONE	0	0	0	0	290'282	0	0
IT batteries station de base Polycom	PONE	0	65'022	0	65'022	0	0	0
IT Intelligence Artificielle	PONE	0	0	0	0	0	276'921	326'921
IT interface Polycom Smartphone	PONE	0	0	0	0	120'282	170'282	0
IT Optimisation flux data vidéo	PONE	0	140'564	0	140'564	0	0	0
IT Remplacement Système LAVI	PONE	0	60'141	0	60'141	0	0	0
IT Renouvellement serveurs 2025-2027	PONE	0	43'301	0	43'301	43'301	43'301	0
Logiciels analyse données police	PONE	0	0	0	0	177'750	0	0
Modernis.sys.information Police(Phase 2)	PONE	250'000	0	0	0	0	0	0
Modernisation Interphonie PONE	PONE	111'300	119'100	0	119'100	0	0	0
Moyens techniques de surveillance	PONE	87'400	0	0	0	0	0	0
Projets exploratoires POC IA	PONE	0	151'313	0	151'313	151'313	0	0
Réaménagement espace opérateurs CNU	PONE	0	80'000	0	80'000	0	0	0
Redondance CNU	PONE	0	0	0	0	800'000	300'000	0
Redondance CNU (crédit d'étude)	PONE	100'000	111'155	0	111'155	0	0	0
Remplacement drones police neuchâteloise	PONE	75'000	0	0	0	0	0	0
Remplacement éclairage parking SISPOL	PONE	0	20'000	0	20'000	0	0	0
Remplacement plan de clés PONE	PONE	5'000	150'000	0	150'000	0	0	0
Renouvellement appareils CFOR	PONE	0	75'000	0	75'000	0	0	0
Renouvellement d'appareils CFOR	PONE	0	0	0	0	0	75'000	0
Renouvellement Drones Pol.Circ.	PONE	0	0	0	0	0	0	80'000
Renouvellement LAPI fixes	PONE	0	56'520	0	56'520	75'260	56'520	0
Renouvellement radars Chaux-de-Fonds	PONE	0	0	0	0	0	0	650'000
Renouvellement radars fixe de neuchâtel	PONE	0	0	0	0	0	580'000	0
Renouvellement radars mobiles	PONE	0	130'000	0	130'000	130'000	0	0
Renouvellement réseau BAP	PONE	300'100	159'700	0	159'700	209'700	0	0
Renouvellement Scanner 3D Police Circ.	PONE	0	0	0	0	0	55'000	0
Renouvellement terminaux Polycom	PONE	500'000	514'550	0	514'550	500'000	0	0
Sécurisation feu de l'entrée de la CNU	PONE	30'000	0	0	0	0	0	0
Sécurisation site Champs-Montants	PONE	65'000	0	0	0	0	0	0
Sécurité informatique 2024-2025	PONE	150'600	177'081	0	177'081	0	0	0
Système d'information policière POLAP	PONE	70'000	101'525	0	101'525	89'064	0	0
Système d'ouverture des garages PONE	PONE	0	60'000	0	60'000	0	0	0
Système d'information VENUS PONE	PONE	0	80'000	0	80'000	0	0	0
Visioconférence multisites PONE	PONE	0	15'000	0	15'000	0	0	0
Achat de véhicules 2024-2027	SSCM	3'634'000	3'253'000	0	3'253'000	2'977'000	1'657'000	3'000'000
Construction protégée CE et EMCC	SSCM	80'000	0	0	0	70'000	130'000	0
PCO EMCC	SSCM	135'000	0	0	0	0	0	0
Création moyens nécessaires LArch	SCNE	300'000	300'000	0	300'000	233'226	0	0
Fouille de sauvetage archéologique	SCNE	856'796	0	0	0	0	0	0
Refonte espace "Au pays du Grand Ours"	SCNE	0	30'000	0	30'000	280'000	40'000	0
Remplacement du lyophilisateur	SCNE	0	45'000	0	45'000	0	0	0
Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	SCNE	295'000	0	0	0	0	0	0
Sécurisation et déménagement des AEN	SCNE	493'680	315'000	0	315'000	230'000	230'000	0
<b>Département formation, finances et digitalisation (DFFD)</b>		<b>3'043'164</b>	<b>6'669'410</b>	<b>-2'738'912</b>	<b>3'930'498</b>	<b>5'348'565</b>	<b>5'307'591</b>	<b>5'206'118</b>
Achat d'une harpe de concert	CMNE	0	0	0	0	0	37'000	0
CMNE, parc instrumental 28-31	CMNE	0	0	0	0	0	0	137'000
CMNE, parc instrumental piano 2024-2027	CMNE	137'000	137'000	0	137'000	137'000	137'000	0
Deux cors naturels & jeux tons complets	CMNE	0	40'910	0	40'910	0	0	0
LDDR - Mobilier scolaire	LYCEES	0	0	0	0	175'000	130'000	0
Création Carré Turquoise	CPNE	250'000	0	0	0	0	0	0
Enveloppe équipement 2022 - CPNE	CPNE	237'000	0	0	0	0	0	0
SIS2 Montagnes - Enveloppe équipements	CPNE	55'000	20'000	0	20'000	75'000	0	0
Sw itchs et Extension réseau SIS2	CPNE	40'000	0	0	0	0	0	0
CPNE AA - Appareils didactiques 2024-27	CPNE	45'000	30'000	0	30'000	30'000	30'000	0
CPNE BC - Appareils didactiques 2027-29	CPNE	0	0	0	0	0	78'000	105'000
CPNE TI - Appareils didactiques 2027	CPNE	0	0	0	0	0	700'000	0
CPNE TI - Appareils didactiques 2028	CPNE	0	0	0	0	0	0	500'000
DataCenter SIS2	CPNE	520'000	0	0	0	0	0	0
Équipements didactiques 2024 PAS	CPNE	85'000	0	0	0	0	0	0
Equipements didactiques PBC 2023-2026	CPNE	151'000	62'000	0	62'000	43'000	0	0
Equipements didactiques PTI 2024	CPNE	570'000	0	0	0	0	0	0
Equipements didactiques PTI 2025	CPNE	0	652'000	0	652'000	0	0	0
Equipements didactiques PTI 2026	CPNE	0	0	0	0	516'000	0	0
Réaménagement salles site S CPNE	CPNE	0	0	0	0	400'000	250'000	0
SIS2 2025-2027 - Réseau, WIFI et VDI	CPNE	0	190'000	0	190'000	160'000	350'000	0
SiS2 2028 - Infrastructure IT	CPNE	0	0	0	0	0	0	700'000
Système accès par badges - site M CPNE	CPNE	0	0	0	0	0	0	250'000
Caisses automatiques - La CdF	SFIN	100'000	0	0	0	100'000	0	0
Collectivités et fondations PA	SFIN	-322'543	0	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543
Dispositif de désendettement	SFIN	0	210'000	0	210'000	210'000	210'000	210'000
Fds d'aide aux com. en sit. difficiles	SFIN	-15'000	0	-15'000	-15'000	-15'000	-15'000	-15'000
Fonds de désendettement - OREE	SFIN	-8'353	0	-950	-950	0	0	0
Mise à niveau des manquements SIGE	SFIN	0	500'000	0	500'000	0	0	0
Prêts office du logement	SFIN	-329'840	0	-377'419	-377'419	-374'392	-371'366	-368'339
Régions de montagne	SFIN	-22'500	0	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	-7'500
Réserve développement durable invest	SFIN	-2'000'000	0	-2'000'000	-2'000'000	0	0	0
Fédération données en formation prof.	SIEN	215'400	0	0	0	0	0	0

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2024	Budget 2025			PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
Renouv. des infrastructures info. 24-29	SIEN	3'136'000	4'827'500	0	4'827'500	4'237'500	4'117'500	4'017'500
Transition numérique	SIEN	200'000	0	0	0	0	0	0
<b>Dép. développement territorial et environnement (DDTE)</b>		<b>39'280'493</b>	<b>103'561'119</b>	<b>-44'611'195</b>	<b>58'949'924</b>	<b>42'581'664</b>	<b>46'949'774</b>	<b>43'809'793</b>
Gens du voyage - PAC aire de séjour	SCAT	0	500'000	0	500'000	500'000	0	0
Arrêt bus Bellevue, au Landeron	SCTR	23'500	0	0	0	0	0	0
Concrétisation du RER neuchâtois	SCTR	1'100'000	1'389'582	0	1'389'582	2'089'582	2'089'582	2'089'582
Construction Halte Malakoff (part cant.)	SCTR	0	0	0	0	700'000	0	0
Crédit const.halte ferroviaire de La Fiaz	SCTR	1'860'000	900'000	0	900'000	0	0	0
Part routière renouvellement PN	SCTR	0	200'000	0	200'000	600'000	600'000	600'000
Prêts transports	SCTR	-596'315	0	-517'095	-517'095	-354'041	-208'191	-208'191
TransN - Recapitalisation	SCTR	0	20'000'000	0	20'000'000	0	0	0
CP Ouvrages de protection forêts 20-24	SPCH	514'085	350'000	0	350'000	0	0	0
Prot. catastrophes Noiraigue Clusette	SPCH	456'796	440'000	-274'300	165'700	0	0	0
Réalisation Sentier du Lac	SPCH	300'000	440'000	0	440'000	440'000	440'000	340'000
12ème étape corr./aménagement. routes cant.	SPCH	4'170'000	2'623'200	-100'700	2'522'500	3'770'300	3'457'200	1'860'000
13ème étape corr./aménagement. routes cant.	SPCH	0	0	0	0	0	0	2'000'000
Aménagement réseau chemins pédestres	SPCH	350'000	350'000	0	350'000	350'000	350'000	350'000
Assainis. et sécurisation, tunnel Cluset	SPCH	3'456'250	7'306'242	-4'350'000	2'956'242	2'686'447	95'832	0
Assainissement routier H10	SPCH	840'000	2'387'500	-1'432'500	955'000	818'000	162'800	0
Assainissement viaduc Crêt-de-l'Anneau	SPCH	0	0	0	0	0	250'440	170'440
Autoroute A5 (LF 08.03.1960)	SPCH	8'040	49'000	-43'120	5'880	3'120	0	0
Construction du tunnel de Serrières	SPCH	9'414	40'000	-35'200	4'800	3'600	0	0
CP dangers naturels Eau (LACE) 2025-2028	SPCH	0	800'000	-400'000	400'000	450'000	500'000	450'000
CP dangers naturels GEOL (LFO) 2025-2028	SPCH	0	775'000	-387'500	387'500	270'833	270'833	270'833
CP prot.crués LACE, 2020 - 2024	SPCH	300'000	46'000	-23'000	23'000	0	0	0
CP Revitalisation des eaux 2025-2028	SPCH	0	195'448	-75'000	120'448	620'448	445'448	45'448
CP Revitalisation des eaux, 2020 - 2024	SPCH	410'000	50'000	-30'000	20'000	0	0	0
Dang.nat. Eau, Cressier	SPCH	0	0	0	0	25'000	900'000	875'000
Dang.nat. Eau+revit. étude Haute-Areuse	SPCH	0	0	0	0	0	62'500	62'500
Dang.nat. Eau+revitalisation Seyon VdR	SPCH	0	0	0	0	120'000	1'080'000	1'040'000
EM SGE Canton NE Etudes	SPCH	40'000	50'000	-30'000	20'000	0	0	0
EM SGE Canton NE Intégration	SPCH	0	0	0	0	616'000	640'000	320'000
Entr.durable-assain.brui-MD 2022-2025	SPCH	8'750'800	9'337'660	-583'000	8'754'660	2'123'625	0	0
Entretien durable-ass.brui-MD 2026-2029	SPCH	0	0	0	0	8'353'857	8'353'857	8'353'857
Equip. déneig. transp. privés 2018-24	SPCH	50'000	0	0	0	0	0	0
Equip.déneig.transp.privés 2025-2031	SPCH	0	50'000	0	50'000	50'000	50'000	50'000
Etudes rempl. viad. Crêt-de-l'Anneau H10	SPCH	20'000	0	0	0	0	0	0
H18 Contournement est Chaux-de-Fonds	SPCH	2'452'885	14'665'243	-10'367'070	4'298'173	5'171'743	17'138'323	18'304'174
Passerelle MD Cornaux	SPCH	0	700'000	0	700'000	0	0	0
RC 5 - PS CFF de Cornaux	SPCH	0	700'000	0	700'000	0	0	0
Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	SPCH	2'740'000	3'860'000	0	3'860'000	3'674'400	1'225'000	0
Remplacement du Grand Pont Chx-Fds	SPCH	2'645'000	1'960'444	-1'149'060	811'384	0	0	0
Rénov. technique centre de La Brévine	SPCH	100'000	0	0	0	0	0	0
Rénovation technique CTB (Boudevillers)	SPCH	100'000	0	0	0	0	0	0
Travaux électromécaniques 2028-2031	SPCH	0	0	0	0	0	0	200'000
Travaux EM 2024-2027	SPCH	100'000	150'000	0	150'000	150'000	140'000	0
Travaux sur cours d'eau 2026-2027	SPCH	0	0	0	0	350'000	350'000	0
Travaux sur cours d'eau 2028-2029	SPCH	0	0	0	0	0	0	350'000
Travaux sur cours d'eau 24-25	SPCH	350'000	350'000	0	350'000	0	0	0
Travaux sur ouvrages d'art 2024-2025	SPCH	300'000	300'000	0	300'000	0	0	0
Travaux sur ouvrages d'art 2026-2027	SPCH	0	0	0	0	300'000	300'000	0
Travaux sur ouvrages d'art 2028-2029	SPCH	0	0	0	0	0	0	350'000
Tunnel La Clusette, pann.photovoltaiques	SPCH	0	0	0	0	197'600	0	0
Analyseurs pour les émissions	SENE	46'000	20'000	0	20'000	15'000	30'000	30'000
Analyseurs pour les immissions	SENE	30'000	30'000	0	30'000	30'000	50'000	30'000
Remplacement d'équipement Laboratoire	SENE	0	469'000	0	469'000	0	0	0
Remplacement de l'analyseur UV	SENE	75'000	0	0	0	0	0	0
Aménagement rives, lacs et cours d'eau	SFFN	11'700	0	0	0	0	0	18'000
Convention-programme Forêts 2025-2028	SFFN	0	409'550	-286'550	123'000	123'000	123'000	123'000
Convention-programme Nature 2025-2028	SFFN	0	1'111'250	-652'600	458'650	458'650	458'650	458'650
Convention-programme Paysage 2025-2028	SFFN	0	260'000	-117'500	142'500	142'500	142'500	142'500
CP Aménagement du paysage 2020-2024	SFFN	171'150	0	0	0	0	0	0
CP forêts 2020-2024	SFFN	93'000	0	0	0	0	0	0
CP Nature 2020-2024	SFFN	344'265	0	0	0	0	0	0
Desserte forestière 22-24	SFFN	73'000	0	0	0	0	0	0
Desserte forestière VdT 2024	SFFN	15'000	0	0	0	0	0	0
Investissements forestiers	SFFN	0	46'000	-46'000	0	0	0	0
PAC Haut Plateau du Creux du Van	SFFN	100'000	0	0	0	0	0	0
Pisciculture - remplacement conduite eau	SFFN	0	110'000	0	110'000	0	0	0
Pisciculture - système de filtration	SFFN	-16'077	0	0	0	0	0	0
Assainissement de fromageries	SAGR	1'151'000	2'471'000	-1'320'000	1'151'000	972'000	972'000	889'000
Assainissement fermes et terrains 2024	SAGR	130'000	0	0	0	0	0	0
Assainissement fermes et terrains 2025	SAGR	0	130'000	0	130'000	0	0	0
Assainissement fermes et terrains 2026	SAGR	0	0	0	0	130'000	0	0
Exploitations paysannes	SAGR	0	8'350'000	-8'350'000	0	0	0	0
Modernisation ascenseur cuisine Evologia	SAGR	0	35'000	0	35'000	0	0	0
Plan phyto - Drones	SAGR	20'000	0	0	0	0	0	0
Plan phyto - Stations agrométéo	SAGR	10'000	0	0	0	0	0	0
Projet de dévelop.régional du Val-de-Ruz	SAGR	300'000	900'000	-500'000	400'000	400'000	205'000	0

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget	Budget 2025			PFT	PFT	PFT
		2024				2026	2027	2028
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
Réfection grande salle Evologia	SAGR	0	18'000	0	18'000	0	0	0
Remises en état agricoles Cressier 2021	SAGR	0	116'000	-51'000	65'000	0	0	0
Subvention plans de gestion intégrée	SAGR	6'000	15'000	0	15'000	15'000	0	0
Subventions constructions rurales 2020	SAGR	1'500'000	300'000	-150'000	150'000	0	0	0
Subventions constructions rurales 2028	SAGR	0	0	0	0	0	0	1'000'000
Subventions constructions rurales 24-28	SAGR	1'000'000	3'000'000	-1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	500'000
Travaux améliorations foncières 2001	SAGR	80'000	80'000	-40'000	40'000	40'000	0	0
Travaux améliorations foncières 2007	SAGR	20'000	20'000	-10'000	10'000	10'000	20'000	0
Travaux améliorations foncières 2010	SAGR	50'000	60'000	-40'000	20'000	30'000	50'000	0
Travaux améliorations foncières 2015	SAGR	700'000	650'000	-300'000	350'000	800'000	600'000	600'000
Travaux améliorations foncières 2020	SAGR	1'200'000	2'450'000	-1'250'000	1'200'000	1'870'000	1'820'000	410'000
Travaux améliorations foncières 2028	SAGR	0	0	0	0	0	0	1'000'000
Travaux améliorations foncières 24-29	SAGR	250'000	2'000'000	-1'000'000	1'000'000	1'500'000	1'500'000	550'000
Application et logiciel DGWeb	SCAV	95'000	0	0	0	0	0	0
Autoclave laboratoire vétérinaire	SCAV	0	0	0	0	70'000	0	0
CC équip. analytiques dom. conso. 23-24	SCAV	45'000	0	0	0	0	0	0
CC équip. labo. Consommation 2025-26	SCAV	0	50'000	0	50'000	45'000	0	0
CC équip. labo. consommation 2027-28	SCAV	0	0	0	0	0	50'000	45'000
CC équip. labo. Vétérinaire 2024-25	SCAV	50'000	45'000	0	45'000	0	0	0
CC équip. labo. vétérinaire 2028-29	SCAV	0	0	0	0	0	0	50'000
CC équipements labo. Vétérinaire 2026-27	SCAV	0	0	0	0	50'000	45'000	0
Chromatographe à haute performance	SCAV	0	0	0	0	0	600'000	0
Chromatographe en phase liquide	SCAV	300'000	0	0	0	0	0	0
Chromatographe ionique	SCAV	0	150'000	0	150'000	0	0	0
Equip. analyses microbiologie alim.	SCAV	0	0	0	0	0	40'000	0
Extracteur ARN/ADN pour analyses vét.	SCAV	0	0	0	0	0	50'000	0
Logiciel de gestion des manif. publiques	SCAV	200'000	0	0	0	0	0	0
Logiciel de gestion Police du commerce	SCAV	200'000	0	0	0	0	0	0
Remorque équipe d'intervention	SCAV	0	30'000	0	30'000	0	0	0
Rénovation laboratoire vétérinaire	SCAV	0	0	0	0	300'000	0	0
Système surveillance températures	SCAV	0	0	0	0	0	0	90'000
Système TEMPO	SCAV	90'000	0	0	0	0	0	0
Système Vitek	SCAV	0	70'000	0	70'000	0	0	0
XRF Portable	SCAV	90'000	0	0	0	0	0	0
Epuration des eaux et adduction	Fds Eaux	0	9'200'000	-9'200'000	0	0	0	0
<b>Département emploi et cohésion sociale (DECS)</b>		<b>-51'100</b>	<b>450'000</b>	<b>-217'000</b>	<b>233'000</b>	<b>-67'000</b>	<b>-23'100</b>	<b>60'000</b>
Prêts d'étude 2020-2023	SASO	-60'000	0	-75'000	-75'000	-75'000	-75'000	-75'000
Prêts d'étude 2024-2027	SASO	150'000	150'000	-15'000	135'000	135'000	135'000	-15'000
Prêts d'étude 2028-2031	SASO	0	0	0	0	0	0	150'000
Prêts d'études	SASO	-141'100	0	-127'000	-127'000	-127'000	-83'100	0
Financement du projet de la FADS	SAHA	0	300'000	0	300'000	0	0	0

## 4.2.1. Administration générale

Les projets qui sont affectés à ce domaine concernent soit des infrastructures qui bénéficient à l'administration dans son ensemble, soit des dépenses liées à des crédits-cadres importants dont l'affectation et la planification par objet sont susceptibles de changer en fonction des degrés de priorisations à intervenir au cours de l'année concernée (p.ex. les crédits pour l'entretien constructif des bâtiments ou pour l'acquisition des véhicules de l'État). Les dépenses nettes atteignent CHF 40,6 millions au budget 2025. Il s'agit majoritairement d'investissements en lien avec le parc immobilier, soit CHF 24 millions dont CHF 11,3 millions pour le programme d'assainissement du patrimoine immobilier, CHF 5,5 millions pour l'entretien constructif 2023-26, CHF 5,5 millions pour la réalisation du centre des archives et du patrimoine et CHF 1 million pour la poursuite des travaux sur le site de Cadolles 9, à Neuchâtel (sécurisation de l'outil de production informatique). Une partie a trait à l'informatique, soit CHF 10,3 millions imputés en regard des crédits-cadres en lien avec le développement des systèmes d'information et le renouvellement des infrastructures 2024-29. La dépense 2025 de CHF 3,3 millions permettant au SSCM de procéder aux acquisitions de véhicules pour les différents services de l'État intègre également ce domaine. La poursuite du projet Vitamine implique quant à elle une dépense 2025 de CHF 1,3 million. Celle-ci est amenée à augmenter courant 2026, suivant le rythme d'avancée du chantier sur le site de La Chaux-de-Fonds.

## 4.2.2. Ordre, sécurité publique et défense

Les dépenses nettes d'investissements en matière d'ordre, sécurité publique et défense atteignent CHF 9,3 millions au budget 2025. C'est à la police neuchâteloise (PONE) qu'elles sont les plus importantes (CHF 6,1 millions), notamment avec le futur remplacement du système d'information InfoPol (projet HELIUM). Vu l'obsolescence annoncée de celui-ci, il apparaît impératif de renouveler cet outil qui est le cœur du traitement et de la documentation des affaires policières et demeure essentiel pour les interfaces d'interrogation ou d'importation sur les systèmes tiers internes ou fédéraux. Suite à la récente décision du Grand Conseil, ces dépenses ne seront finalement pas englobées dans le crédit-cadre relatif au schéma directeur des systèmes d'information pour les années 2024-2029 mais feront l'objet d'une demande ad hoc. Parallèlement

à InfoPol, d'autres dépenses relatives à la modernisation du réseau de communication et d'information de la PONE sont également prévues (Polycom, interphonie, etc.) tout comme l'acquisition d'équipements qui sont dédiés aux tâches et prestations en matière de sécurité publique et de maintien de l'ordre.

Des dépenses en matière de sécurité concernent également d'autres entités, comme le SBAT avec les travaux d'aménagement qui sont prévus au BAP pour un montant de CHF 1 million ou au tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers pour CHF 0,7 million. Des aménagements et améliorations en matière de communication sont également prévus dans les établissements pénitentiaires du canton, sous l'égide du SPNE, pour un total de CHF 0,7 million en 2025. Finalement, d'autres projets d'investissement en matière informatique concernent encore le SEPF (développement interface logiciel métier de l'OFPO) et le SCPO (migration Epsipol et Epsipour) pour des montants moins significatifs.

### 4.2.3. Formation

La formation occupe une part importante du budget 2025 du compte des investissements, avec un total de CHF 14,3 millions. Pour l'essentiel (CHF 10,9 millions), la nature des dépenses qui sont classées dans cette catégorie concerne des études ou des réalisations en lien avec des bâtiments occupés par les lycées, le CPNE, l'UniNE ou la HE-ARC. Parmi celles-ci, CHF 3,3 millions sont prévus pour la finalisation des travaux d'assainissement et de regroupement du lycée Jean-Piaget, CHF 4,6 millions vont permettre la poursuite du projet « Univers » (anciennement UniHub) encore appelé à s'intensifier puisqu'une dépense annuelle de CHF 28,1 millions est prévue à l'horizon 2028. De plus, CHF 2,5 millions sont également nécessaires pour des installations photovoltaïques sur divers bâtiments propriété de l'État. Outre les projets menés par le SBAT, le budget 2025 des investissements affectés à la formation intègre des tranches relatives au programme d'éducation numérique (CHF 2,1 millions), à l'acquisition d'équipements didactiques pour le CPNE (CHF 0,7 million), ainsi qu'au renouvellement du parc instrumental du CMNE (CHF 0,2 million).

### 4.2.4. Culture, sport et loisirs, église

Les dépenses nettes de CHF 2,4 millions affectées à ce domaine fonctionnel concernent deux éléments. D'une part, une première dépense de CHF 2 millions est prévue en 2025 en regard du crédit d'engagement à solliciter (enveloppe globale de CHF 20 millions) qui sera destiné à soutenir les communes dans les projets de construction et de rénovation des infrastructures sportives d'importance cantonale (CISIC). Ces infrastructures sont déterminantes pour maintenir l'attractivité du canton et son rayonnement au niveau national et international en lui permettant d'accueillir des manifestations sportives d'envergure. Rappelons également que ce crédit constitue un contre-projet à l'initiative législative populaire « 1% pour le sport », encore en traitement à ce jour au sein de la commission des finances. D'autre part, le projet de sécurisation et de déménagement des archives de l'État devrait occasionner des dépenses de l'ordre de CHF 0,3 million.

### 4.2.5. Santé

Les investissements nets portés au budget pour la santé atteignent CHF 0,3 million et concernent exclusivement des acquisitions d'équipements nécessaires au fonctionnement du SCAV (laboratoires pour les tâches en matière de contrôle des denrées alimentaires).

### 4.2.6. Prévoyance sociale

Les dépenses nettes de CHF 7 millions à effectuer au titre de la prévoyance sociale concernent essentiellement la politique du logement via l'octroi de prêts (CHF 5,4 millions y compris remboursements) et l'acquisition de parts sociales dans des coopératives d'habitation (CHF 0,3 million). Les dépenses pour le soutien à la Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales (FADS) dans le but d'acquérir un bâtiment ainsi que les études pour la valorisation du site d'Evologia sont également affectées à ce domaine.

### 4.2.7. Trafic et télécommunications

Avec des dépenses nettes en matière de trafic estimées à CHF 54,4 millions au budget 2025, ce domaine fonctionnel est le plus important en termes d'investissements. Il regroupe l'ensemble des dépenses effectuées par le SPCH en matière d'infrastructures routières ainsi que les projets dédiés aux transports publics qui sont gérés par le SCTR. La thématique relative aux télécommunications concerne des dépenses qui sont propres à la Confédération.

Le volet pour la circulation routière totalise pour près de CHF 48 millions de dépenses brutes et CHF 18,6 millions de recettes compte tenu des soutiens de la Confédération qui sont octroyés au travers du mode de financement en vigueur (subventionnement fédéral de 60% pour les routes principales suisses). Les dépenses nettes d'investissements de CHF 29,4 millions se répartissent dans les nombreux crédits d'engagement gérés par le SPCH. Les dépenses les plus significatives relèvent du crédit-cadre pour l'entretien durable, l'assainissement du bruit et la mobilité douce pour la période 2022-25 (CHF 8,8 millions), du projet de contournement Est de La Chaux-de-Fonds par la H18 (CHF 4,3 millions), du projet de reconstruction de la route cantonale 1310 entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne (CHF 3,9 millions), du projet d'assainissement et de sécurisation du tunnel de la Clusette (CHF 3 millions), du crédit-cadre pour la 12<sup>ème</sup> étape de correction et d'aménagement des routes cantonales (CHF 2,5 millions) ou encore du remplacement du Grand-Pont à La

Chaux-de-Fonds (CHF 0,8 million). À noter encore que les projets relatifs aux études et à la construction de plusieurs centres d'entretien routiers (Montages, Cressier et Boudry) sont gérés par le SBAT en collaboration étroite avec le SPCH. Ces dépenses nettes sont prévues à hauteur de CHF 3,8 millions au budget 2025.

Compte tenu des difficultés financières que connaît actuellement la société transN (voir chapitre 4.1.7), le volet pour les transports publics englobe une dépense ponctuelle de CHF 20 millions dans l'optique de sa recapitalisation. Vu l'intérêt cantonal majeur que représente cette problématique, la dépense n'est pas considérée dans le mécanisme du frein à l'endettement comme le permet la législation financière en vigueur et plus particulièrement l'article 30, al. 4 LFinEC. C'est également le cas du crédit d'engagement pour la concrétisation du projet RER (CHF 1,4 million) dont l'intérêt cantonal majeur avait déjà été approuvé par le Grand Conseil lors du vote du décret en 2020. Les dépenses résiduelles en matière de transports publics concernent principalement les crédits d'engagement octroyés dans le cadre du programme d'impulsion et de transformations pour les études relatives aux investissements futurs nécessaires, notamment en lien avec la ligne directe (CHF 1,7 million), et pour le programme de mise en conformité des arrêts de bus avec les communes (CHF 0,6 million). Enfin, une dépense de CHF 0,9 million est également prévue dans le cadre du crédit de construction pour la halte ferroviaire de la Fiaz à La Chaux-de-Fonds.

## 4.2.8. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Le volume d'investissement net en lien avec la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire est de CHF 5 millions au budget 2025. Près de deux tiers de ces dépenses sont allouées aux travaux sur cours d'eau et ouvrages de protection, aux aménagements de chemins et sentiers pédestres ainsi qu'aux nombreuses conventions-programmes qui sont conclues entre l'État (SFFN et SPCH) et la Confédération en matière de nature et paysage, lutte contre les dangers naturels, revitalisation des eaux ou encore protection contre les crues. Les dépenses relatives à ces conventions-programmes impliquent systématiquement des participations fédérales (environ la moitié) qui sont comptabilisées en recettes dans le compte des investissements.

Les dépenses résiduelles affectées à ce domaine fonctionnel concernent les acquisitions d'équipements qui sont prévues par le SENE pour ses laboratoires ainsi que deux projets à solliciter pour, d'une part, l'établissement d'un plan d'affectation cantonal en lien avec la planification d'une aire de séjour pour les gens du voyage et, d'autre part, le subventionnement cantonal d'un itinéraire piétonnier et cyclable sécurisé à Cornaux, conformément aux dispositions légales prévues par la loi sur la mobilité douce (LMD).

## 4.2.9. Économie publique

Les dépenses nettes d'investissements en matière d'économie publique atteignent CHF 15,6 millions au budget 2025 et elles concernent essentiellement trois volets.

Tout d'abord les dépenses de CHF 6,1 millions qui sont comptabilisées au SAGR au titre du domaine de l'agriculture. Celles-ci sont effectuées sous la forme de subventions à l'investissement destinées aux travaux d'améliorations foncières, aux constructions rurales ou encore à l'assainissement de fromageries, fermes et terrains. Ensuite les prêts octroyés par le NECO dans le cadre de la politique régionale (prêts NPR) ou via le programme d'impulsion et de transformations (PI - Développement économique) atteignent des dépenses nettes de CHF 5,5 millions. Dans le détail, ce montant correspond à l'octroi de prêts pour 13,9 millions (dépenses brutes) et, du côté des recettes, des participations fédérales (uniquement prêts NPR) de CHF 4,1 millions et des remboursements également de CHF 4,2 millions. Enfin, le soutien aux accords de positionnement stratégiques (APS) qui sont conclus avec les régions et prévus au travers du programme d'impulsion et de transformations devrait atteindre CHF 3,2 millions. Ce montant est centralisé au budget 2025 du secrétariat général du DSRS mais peut concerner au final d'autres entités (et domaines fonctionnels) lors de son utilisation concrète en cours d'exercice.

Les dépenses résiduelles affectées à ce domaine fonctionnel concernent aussi le programme d'impulsion et son volet énergétique pour la mobilité durable (bornes de recharge) ainsi que les activités en matière de sylviculture, notamment la convention-programme « forêts » conclue entre l'État (SFFN) et la Confédération.

## 4.2.10. Finances et impôts

L'article 82b de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) prévoit que les dépenses d'investissement représentant un engagement en faveur des générations futures dans les domaines de la politique climatique et du développement durable peuvent être financées jusqu'à concurrence de 50% par la réserve en faveur du développement durable. À l'instar de ce qui a été fait au budget 2024, la recette d'investissement de CHF 2 millions attribuée à ce domaine fonctionnel traduit le prélèvement à ladite réserve. La liste des dépenses partiellement financées par la réserve en faveur du développement durable figure au chapitre 1.3.2.

# Annexe 1 : Détail des charges et revenus du compte de résultats

Tableau 1 : Biens, services et autres charges d'exploitation (NC 31)

Biens, services et autres charges d'exploitation (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
Matières et marchandises	19'603'184	21'015'763	21'806'738	22'274'613	22'314'993	22'248'433	+790'975	+3.8%
Immobilisations non portées à l'actif	13'046'195	13'903'870	16'258'980	18'128'320	18'470'070	17'764'770	+2'355'110	+16.9%
Alimentation et élimination, biens-fds, PADM	9'508'292	11'485'706	9'937'031	10'018'031	9'996'406	9'990'406	-1'548'675	-13.5%
Prestations de service et honoraires	39'088'225	51'429'819	51'341'867	47'195'623	46'962'950	46'438'446	-87'952	-0.2%
Gros entretien et entretien courant	16'455'942	16'748'466	17'654'236	17'379'136	17'533'316	16'103'136	+905'770	+5.4%
Entretien biens meubles et immob. incorp.	14'375'848	14'419'690	12'645'350	12'788'350	14'194'350	14'367'850	-1'774'340	-12.3%
Loyers, leasing, baux à ferme, taxes utilis.	18'867'619	19'480'963	19'357'245	20'696'425	20'075'840	18'164'140	-123'718	-0.6%
Dédommagements	4'109'256	4'754'483	4'624'874	4'673'515	4'674'365	4'698'170	-129'609	-2.7%
Réévaluations sur créances	25'838'732	20'677'850	20'628'650	20'753'700	20'753'800	20'758'800	-49'200	-0.2%
Diverses charges d'exploitation	16'776'792	14'628'064	18'122'485	18'308'633	18'496'878	18'099'348	+3'494'421	+23.9%
<b>31 Total</b>	<b>177'670'083</b>	<b>188'544'674</b>	<b>192'377'456</b>	<b>192'216'346</b>	<b>193'472'968</b>	<b>188'633'499</b>	<b>+3'832'782</b>	<b>+2.0%</b>
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+10'874'591	+3'832'782	-161'110	+1'256'622	-4'839'469		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+6.1%	+2.0%	-0.1%	+0.7%	-2.5%		

Tableau 2 : Amortissements (NC 33)

Amortissements du patrimoine administratif (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
Amortissements immob. corporelles PA	44'208'364	49'780'880	50'570'111	55'892'653	58'830'810	64'687'675	+789'231	+1.6%
Amortissements immob. incorporelles PA	10'485'261	6'214'621	1'340'107	4'437'640	7'296'045	10'014'473	-4'874'514	-78.4%
<b>33 Total</b>	<b>54'693'625</b>	<b>55'995'501</b>	<b>51'910'218</b>	<b>60'330'292</b>	<b>66'126'855</b>	<b>74'702'148</b>	<b>-4'085'283</b>	<b>-7.3%</b>
Amortissements subventions invest. (366)	19'955'510	19'928'674	20'197'207	14'604'871	9'210'798	9'449'179	+268'532	+1.3%
<b>33 + 366 Total</b>	<b>74'649'135</b>	<b>75'924'175</b>	<b>72'107'424</b>	<b>74'935'163</b>	<b>75'337'653</b>	<b>84'151'327</b>	<b>-3'816'751</b>	<b>-5.0%</b>
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+1'275'041	-3'816'751	+2'827'739	+402'489	+8'813'674		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+1.7%	-5.0%	+3.9%	+0.5%	+11.7%		

Tableau 3 : Charges financières (NC 34)

Charges financières (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
Charges d'intérêt	17'462'938	26'940'000	25'140'000	26'140'000	27'140'000	28'140'000	-1'800'000	-6.7%
Pertes de change réalisées	18'366'825	3'000	6'000	6'000	6'000	6'000	+3'000	+100.0%
Frais d'approv. en capitaux et frais admin.	145'489	600'000	600'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	0	0.0%
Charges pour biens-fonds, patr. financier	314'700	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	0	0.0%
Réévaluations, immobilisations patr. financier	2'414'904	0	0	0	0	0	0	--
Différentes charges financières	26	0	0	0	0	0	0	--
<b>34 Total</b>	<b>38'704'883</b>	<b>27'843'000</b>	<b>26'046'000</b>	<b>27'446'000</b>	<b>28'446'000</b>	<b>29'446'000</b>	<b>-1'797'000</b>	<b>-6.5%</b>
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-10'861'883	-1'797'000	+1'400'000	+1'000'000	+1'000'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-28.1%	-6.5%	+5.4%	+3.6%	+3.5%		

Tableau 4 : Attributions aux fonds et financements spéciaux (NC 35)

Attributions aux fonds et financements spéciaux (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
Attributions capitaux de tiers	1'678'830	0	0	0	0	0	0	--
Attributions capital propre	14'028'078	7'400'671	8'466'701	9'660'029	7'609'922	7'609'922	+1'066'030	+14.4%
<b>35 Total</b>	<b>15'706'908</b>	<b>7'400'671</b>	<b>8'466'701</b>	<b>9'660'029</b>	<b>7'609'922</b>	<b>7'609'922</b>	<b>+1'066'030</b>	<b>+14.4%</b>
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-8'306'237	+1'066'030	+1'193'328	-2'050'107	0		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-52.9%	+14.4%	+14.1%	-21.2%	0.0%		

Tableau 5 : Charges de transfert (NC 36)

Charges de transfert (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
Parts de revenus destinées à des tiers	5'249'464	5'125'000	5'299'500	5'292'000	5'299'500	5'292'000	+174'500	+3.4%
Dédommagements à des coll. publiques	170'508'370	170'667'003	176'297'507	176'388'257	176'948'457	177'297'107	+5'630'504	+3.3%
Péréquation financ. et comp. des charges	16'114'792	25'036'365	24'962'157	24'827'591	24'693'025	24'558'459	-74'208	-0.3%
Subv. à des collectivités et à des tiers	1'238'514'542	1'287'925'785	1'341'447'355	1'388'950'925	1'414'867'345	1'423'877'165	+53'521'570	+4.2%
Réévaluations, emprunts PADM	0	0	0	0	0	0	0	--
Réévaluations, participations PADM	12'453'297	0	0	0	0	0	0	--
Différentes charges de transfert	2'046'818	1'970'000	2'070'000	2'070'000	2'070'000	2'070'000	+100'000	+5.1%
<b>Sous-total</b>	<b>1'444'887'283</b>	<b>1'490'724'153</b>	<b>1'550'076'519</b>	<b>1'597'528'773</b>	<b>1'623'878'327</b>	<b>1'633'094'731</b>	<b>+59'352'366</b>	<b>+4.0%</b>
Amortissements subventions d'investiss.	19'955'510	19'928'674	20'197'207	14'604'871	9'210'798	9'449'179	+268'532	+1.3%
<b>36 Total</b>	<b>1'464'842'793</b>	<b>1'510'652'827</b>	<b>1'570'273'726</b>	<b>1'612'133'644</b>	<b>1'633'089'125</b>	<b>1'642'543'910</b>	<b>+59'620'898</b>	<b>+3.9%</b>
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+45'810'034	+59'620'898	+41'859'918	+20'955'481	+9'454'785		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+3.1%	+3.9%	+2.7%	+1.3%	+0.6%		

Tableau 6 : Patentes et concessions (NC 41)

Patentes et concessions (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
Patentes	462'156	545'000	545'000	545'000	545'000	545'000	0	0.0%
Banque nationale suisse	0	27'000'000	26'800'000	26'800'000	26'800'000	26'800'000	-200'000	-0.7%
Concessions	16'102'009	17'439'000	17'350'000	17'250'000	17'250'000	17'240'000	-89'000	-0.5%
Parts de revenus à des loteries, paris	2'035'383	2'000'000	1'900'000	1'900'000	1'900'000	1'900'000	-100'000	-5.0%
<b>41 Total</b>	<b>18'599'549</b>	<b>46'984'000</b>	<b>46'595'000</b>	<b>46'495'000</b>	<b>46'495'000</b>	<b>46'485'000</b>	<b>-389'000</b>	<b>-0.8%</b>
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+28'384'451	-389'000	-100'000	0	-10'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+152.6%	-0.8%	-0.2%	0.0%	-0.0%		

Tableau 7 : Taxes et redevances (NC 42)

Taxes et redevances (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
Taxes de compensation	556'000	345'200	401'000	401'000	401'000	401'000	+55'800	+16.2%
Émoluments pour actes administratifs	39'318'195	35'932'955	42'065'100	41'818'100	42'008'100	42'038'100	+6'132'145	+17.1%
Taxes hôpitaux et EMS, subv. frais pension	4'173	13'000	5'000	5'000	5'000	5'000	-8'000	-61.5%
Frais d'écolage et taxe de cours	10'795'312	12'188'567	11'156'022	11'106'339	11'075'983	10'981'463	-1'032'545	-8.5%
Taxes d'utilisation et prestations de service	32'548'433	37'175'100	32'948'300	32'898'300	32'877'300	32'898'300	-4'226'800	-11.4%
Recette sur ventes	9'355'604	8'091'800	8'424'900	9'726'900	9'726'900	9'726'900	+333'100	+4.1%
Remboursements	36'460'144	40'779'055	39'330'546	38'495'084	37'974'035	38'125'085	-1'448'509	-3.6%
Amendes	24'089'873	21'596'000	23'861'000	23'861'000	23'861'000	23'861'000	+2'265'000	+10.5%
Autres taxes	5'539'092	8'650'000	8'100'000	7'100'000	8'100'000	8'100'000	-550'000	-6.4%
<b>42 Total</b>	<b>158'666'826</b>	<b>164'771'677</b>	<b>166'291'868</b>	<b>165'411'723</b>	<b>166'029'318</b>	<b>166'136'848</b>	<b>+1'520'191</b>	<b>+0.9%</b>
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+6'104'851	+1'520'191	-880'145	+617'595	+107'530		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+3.8%	+0.9%	-0.5%	+0.4%	+0.1%		

**Tableau 8 : Revenus divers (NC 43)**

Revenus divers (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
Revenus d'exploitation divers	540'973	180'000	0	0	0	0	-180'000	-100.0%
Activation des prestations propres	4'068'222	8'220'996	8'755'811	9'628'101	9'670'723	6'734'437	+534'814	+6.5%
Variations de stocks	0	0	0	0	0	0	0	--
Autres revenus	11'743'405	7'548'020	5'378'288	5'309'275	5'305'500	5'310'500	-2'169'732	-28.7%
<b>43 Total</b>	<b>16'352'600</b>	<b>15'949'016</b>	<b>14'134'099</b>	<b>14'937'376</b>	<b>14'976'223</b>	<b>12'044'937</b>	<b>-1'814'918</b>	<b>-11.4%</b>
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-403'583	-1'814'918	+803'277	+38'847	-2'931'286		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-2.5%	-11.4%	+5.7%	+0.3%	-19.6%		

**Tableau 9 : Revenus financiers (NC 44)**

Revenus financiers (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
Revenus des intérêts	12'459'707	9'201'000	10'583'000	10'583'000	10'583'000	10'583'000	+1'382'000	+15.0%
Gains réalisés patrimoine financier	82'477	289'200	2'000	2'000	2'000	2'000	-287'200	-99.3%
Revenus de participations patr. financier	2'071'048	2'600'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	-400'000	-15.4%
Produits des immeubles patr. financier	1'907'992	1'261'457	1'671'718	1'671'718	1'671'718	1'671'718	+410'261	+32.5%
Réévaluations, immobilisations patr. fin.	24'639	0	0	0	0	0	0	--
Rev. fin. de prêts et particip. patr. adm.	2'390'622	2'390'000	2'390'000	2'330'000	225'000	225'000	0	0.0%
Revenus financiers d'entreprises publiques	31'020'890	35'515'000	35'515'000	35'275'000	35'275'000	35'275'000	0	0.0%
Produits des immeubles patr. administratif	38'493'307	24'116'495	25'212'117	25'182'117	25'182'117	25'182'117	+1'095'622	+4.5%
Revenus des immeubles loués	0	0	0	0	0	0	0	--
Autres revenus financiers	895'319	0	250'000	0	0	0	+250'000	--
<b>44 Total</b>	<b>89'346'000</b>	<b>75'373'152</b>	<b>77'823'835</b>	<b>77'243'835</b>	<b>75'138'835</b>	<b>75'138'835</b>	<b>+2'450'683</b>	<b>+3.3%</b>
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-13'972'849	+2'450'683	-580'000	-2'105'000	0		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-15.6%	+3.3%	-0.7%	-2.7%	0.0%		

**Tableau 10 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (NC 45)**

Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
Prélèvements capitaux de tiers	0	0	0	0	0	0	0	--
Prélèvements capital propre	5'465'905	26'279'765	12'718'300	4'050'236	11'037'236	14'142'236	-13'561'465	-51.6%
<b>45 Total</b>	<b>5'465'905</b>	<b>26'279'765</b>	<b>12'718'300</b>	<b>4'050'236</b>	<b>11'037'236</b>	<b>14'142'236</b>	<b>-13'561'465</b>	<b>-51.6%</b>
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+20'813'860	-13'561'465	-8'668'064	+6'987'000	+3'105'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+380.8%	-51.6%	-68.2%	+172.5%	+28.1%		

**Tableau 11 : Revenus de transfert (NC 46)**

Revenus de transfert (CHF)	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Écart B2025 - B2024 CHF	%
Parts à des revenus	138'615'927	121'110'100	141'262'100	141'146'000	140'941'300	140'741'900	+20'152'000	+16.6%
Dédommagements des collectivités locales	35'770'755	35'387'377	36'071'610	35'937'353	34'841'409	34'613'988	+684'232	+1.9%
Pérég. financ. et comp. des charges (RPT)	281'177'042	283'182'001	324'116'365	315'874'729	310'433'093	304'991'457	+40'934'364	+14.5%
Subventions des coll. publiques et des tiers	290'886'257	316'685'691	335'752'194	349'998'918	356'656'146	366'323'773	+19'066'503	+6.0%
Dissolution subv. d'investissement au passif	0	0	0	0	0	0	0	--
Différents revenus de transfert	47'290'698	45'766'000	53'949'000	55'323'000	56'697'000	58'071'000	+8'183'000	+17.9%
<b>46 Total</b>	<b>793'740'678</b>	<b>802'131'169</b>	<b>891'151'269</b>	<b>898'280'000</b>	<b>899'568'948</b>	<b>904'742'118</b>	<b>+89'020'100</b>	<b>+11.1%</b>
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+8'390'490	+89'020'100	+7'128'731	+1'288'948	+5'173'170		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+1.1%	+11.1%	+0.8%	+0.1%	+0.6%		

## Annexe 2 : Fortune des fonds

Fortune des fonds appartenant à l'État (CHF)	Fortune au 01.01.2024	Budget 2024 attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2025	Budget 2025 attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2026	PFT 2026 attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2027	PFT 2027 attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2028	PFT 2028 attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2029
<b>Total</b>	<b>95'145'279</b>	<b>-25'026'165</b>	<b>70'119'114</b>	<b>-10'445'736</b>	<b>59'673'378</b>	<b>-694'236</b>	<b>58'979'142</b>	<b>-9'694'236</b>	<b>49'284'906</b>	<b>-12'799'236</b>	<b>36'485'670</b>
<b>Département santé, régions et sport (DSRS)</b>	<b>23'847'450</b>	<b>-11'086'139</b>	<b>12'761'311</b>	<b>-2'700'000</b>	<b>10'061'311</b>	<b>-500'000</b>	<b>9'561'311</b>	<b>-500'000</b>	<b>9'061'311</b>	<b>-500'000</b>	<b>8'561'311</b>
Fonds d'aide aux communes	23'847'450	-11'086'139	12'761'311	-2'700'000	10'061'311	-500'000	9'561'311	-500'000	9'061'311	-500'000	8'561'311
Fonds structures d'accueil extra-familial <sup>1)</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Département économie, sécurité et culture (DESC)</b>	<b>12'091'846</b>	<b>-142'400</b>	<b>11'949'446</b>	<b>+201'000</b>	<b>12'150'446</b>	<b>-496'000</b>	<b>11'654'446</b>	<b>-496'000</b>	<b>11'158'446</b>	<b>+249'000</b>	<b>11'407'446</b>
Fonds de la protection civile régionale	3'144'039	-172'000	2'972'039	-19'000	2'953'039	-19'000	2'934'039	-19'000	2'915'039	-19'000	2'896'039
Fonds de contribution remplacement abris PC	5'352'034	+174'600	5'526'634	+268'000	5'794'634	+268'000	6'062'634	+268'000	6'330'634	+268'000	6'598'634
Fonds d'attributions cantonales Loterie romande	3'595'773	-145'000	3'450'773	-48'000	3'402'773	-745'000	2'657'773	-745'000	1'912'773	0	1'912'773
<b>Départ. formation, finances et digitalisation (DFFD)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fonds encouragement formation prof. initiale et duale <sup>1)</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Départ. dév. territorial et environnement (DDTE)</b>	<b>59'205'984</b>	<b>-13'797'626</b>	<b>45'408'358</b>	<b>-7'946'736</b>	<b>37'461'622</b>	<b>+301'764</b>	<b>37'763'386</b>	<b>-8'698'236</b>	<b>29'065'150</b>	<b>-12'548'236</b>	<b>16'516'914</b>
Fonds d'aménagement du territoire	19'165'398	-1'032'490	18'132'908	-981'500	17'151'408	-753'000	16'398'408	-553'000	15'845'408	-353'000	15'492'408
Fonds cantonal de l'énergie	5'344'091	-525'436	4'818'655	+929'564	5'748'219	-10'436	5'737'783	-810'436	4'927'347	-40'436	4'886'911
Fonds des eaux	21'406'271	-11'517'900	9'888'371	-7'057'000	2'831'371	+2'013'000	4'844'371	-6'407'000	-1'562'629	-11'207'000	-12'769'629
Fonds forestier de réserve	2'878'975	+38'000	2'916'975	+38'000	2'954'975	+38'000	2'992'975	+38'000	3'030'975	+38'000	3'068'975
Fonds de la conservation de la forêt	1'833'033	-18'800	1'814'233	-18'800	1'795'433	-18'800	1'776'633	-18'800	1'757'833	-18'800	1'739'033
Fonds agricole et viticole	1'734'051	-151'000	1'583'051	-122'000	1'461'051	-182'000	1'279'051	-182'000	1'097'051	-182'000	915'051
Fonds des mensurations officielles	6'844'164	-590'000	6'254'164	-735'000	5'519'164	-785'000	4'734'164	-765'000	3'969'164	-785'000	3'184'164

<sup>1)</sup> Ces deux fonds sont gérés de manière à ne présenter ni fortune ni mouvements (attributions ou prélèvements). Les recettes affectées au fonds en cours d'exercice sont intégralement absorbées par le financement des charges concernées.

## Annexe 3 : Projets gérés par crédit d'engagement

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut <sup>1)</sup>	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement	Situation au 31.12.2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Solde disponible
				Brut <sup>2)</sup>	Brut <sup>2)</sup>	Net	Net	Net	Net	Net	Brut <sup>2)</sup>
<b>Total</b>						<b>180'424'225</b>	<b>212'780'481</b>	<b>235'331'849</b>	<b>247'000'732</b>	<b>211'622'253</b>	
<b>Chancellerie d'État (CHAN)</b>						<b>12'293'053</b>	<b>12'846'875</b>	<b>3'521'229</b>	<b>-845'688</b>	<b>-1'769'344</b>	
Pl-Virage ambulatoire handicap <sup>3)</sup>	SCHA	En cours	07.12.2022	1'200'000	70'507	385'778	401'955	311'550	0	0	1'230'210
Pl-Accélération Projet aggro (PA3) <sup>3)</sup>	SCHA	En cours	25.06.2019	7'000'000	1'116'559	792'459	1'185'362	2'103'762	2'187'262	603'456	-988'860
Pl-accord position. Strat. (APS) <sup>3)</sup>	SCHA	En cours	25.06.2019	15'000'000	518'323	2'402'483	3'923'740	0	0	0	8'155'453
Pl-Développement économique <sup>3)</sup>	SCHA	En cours	25.06.2019	18'000'000	9'297'000	3'997'300	1'810'450	-2'782'000	-3'332'950	-2'372'800	0
Pl-études invest. futurs <sup>3)</sup>	SCHA	En cours	25.06.2019	5'800'000	1'906'970	876'610	1'844'244	689'718	0	0	482'458
Pl-mise en conformité arrêts bus <sup>3)</sup>	SCHA	En cours	25.06.2019	7'000'000	717'298	1'000'000	600'000	600'000	300'000	0	3'782'702
Pl-mobilité durable <sup>3)</sup>	SCHA	En cours	25.06.2019	4'000'000	580'190	523'000	1'137'000	1'671'000	0	0	88'810
Pl-Réformes <sup>3)</sup>	SCHA	En cours	25.06.2019	8'800'000	2'068'365	1'523'224	864'200	685'000	0	0	3'659'212
Pl-soutien innovation <sup>3)</sup>	SCHA	En cours	25.06.2019	4'000'000	2'777'877	492'199	779'923	242'199	0	0	-292'199
Remplac. machines d'impressions au CEEN	SALI	A solliciter	-	300'000	0	0	300'000	0	0	0	0
Sécurisation des productions-expéditions	SALI	A solliciter	-	300'000	0	300'000	0	0	0	0	0
<b>Département santé, régions et sports (DSRS)</b>						<b>50'480'850</b>	<b>50'359'256</b>	<b>93'359'259</b>	<b>109'338'335</b>	<b>90'846'292</b>	
Vitamine <sup>3)</sup>	OORG	En cours	25.06.2019	38'950'000	15'183'480	7'567'168	1'333'777	10'777'984	3'073'758	0	-305'461
Achat BAP	SBAT	En cours	17.04.2024	14'700'000	14'700'000	14'700'000	0	0	0	0	-14'700'000
Aménagements BAP	SBAT	En cours	17.04.2024	4'600'000	0	0	1'000'000	1'600'000	1'700'000	0	300'000
Regroup. sites entr. RC Cressier Etudes	SBAT	En cours	17.04.2024	693'000	0	100'000	432'464	80'516	0	0	80'020
Evologia - crédit d'études valorisation	SBAT	En cours	06.03.2024	600'000	0	100'000	441'684	161'684	0	0	-103'368
Regroup. sites entr. RC Boudry Etudes	SBAT	En cours	03.05.2023	694'000	33'450	100'000	352'464	100'516	0	0	107'570
Entretien constructif 2023-2026	SBAT	En cours	21.02.2023	18'500'000	3'467'041	4'500'000	5'529'080	5'029'080	0	0	-25'201
Infirmierie EDPR <sup>3)</sup>	SBAT	En cours	17.08.2022	5'557'000	2'113'045	1'023'300	-173'560	0	0	0	2'242'399
Assain. et regroup. Lycée Jean-Paget <sup>3)</sup>	SBAT	En cours	29.06.2021	29'840'000	7'430'711	9'000'000	3'342'840	0	0	0	10'006'449
Centre des archives et du patrimoine <sup>3)</sup>	SBAT	En cours	30.03.2021	10'465'000	8'196'274	1'058'306	0	0	0	0	1'142'920
UNIHub-constr.bât.uni.à Neuchâtel	SBAT	En cours	23.02.2021	7'810'000	1'958'689	2'000'000	2'005'568	1'002'840	101'684	0	741'219
Progr. d'assainiss. du patrimoine immob <sup>3)</sup>	SBAT	En cours	21.01.2020	48'600'000	3'726'344	4'800'000	13'783'207	14'852'912	9'705'304	6'003'092	-4'270'859
Partis sociales crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	En cours	07.11.2018	2'000'000	372'900	250'000	290'000	0	0	0	1'087'100
Remb. charges d'intérêts POLOG	SBAT	En cours	07.11.2018	3'200'000	226'080	306'000	273'000	0	0	0	2'394'920
Prêts crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	En cours	06.07.2018	12'800'000	3'940'000	2'800'000	5'800'000	3'000'000	0	0	-2'740'000
CentreEntr.Routes RC+RN Montagnes/Etudes	SBAT	En cours	04.07.2018	4'715'000	877'649	1'500'000	1'951'684	0	0	0	-19'333

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut <sup>1)</sup>	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement	Situation au 31.12.2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Solde disponible
				Brut <sup>2)</sup>	Brut <sup>2)</sup>	Net	Net	Net	Net	Net	Brut <sup>2)</sup>
HDV 7 - Pôle Horloger - réalisation <sup>3)</sup>	SBAT	A solliciter	-	13'007'343	0	0	45'000	3'048'368	5'003'368	5'003'368	-2'092'761
SSCM - Infra. Subsistance - étude <sup>3)</sup>	SBAT	A solliciter	-	665'900	0	0	390'700	302'200	0	0	-27'000
SSCM - Infra. Subsistance - réalisation <sup>3)</sup>	SBAT	A solliciter	-	6'192'900	0	0	0	23'100	6'026'984	1'526'984	-1'384'168
Unihub - sport <sup>3)</sup>	SBAT	A solliciter	-	12'966'519	0	0	15'716	31'431	533'115	5'034'799	7'351'458
Univers réalisation (Unihub) <sup>3)</sup>	SBAT	A solliciter	-	72'693'055	0	26'076	2'559'072	13'552'152	28'063'300	28'063'301	429'154
Abbaye de Bevaix/rénovation salles CE	SBAT	A solliciter	-	500'000	0	0	500'000	0	0	0	0
Assainissement bât. d'entr. des RC	SBAT	A solliciter	-	6'888'800	0	100'000	301'684	702'200	702'200	802'200	4'280'516
Assainissement Patrimoine II	SBAT	A solliciter	-	90'059'500	0	0	0	5'112'248	7'120'040	10'016'812	67'810'400
CAMPUS-ARC 1 - remplacement chaudière	SBAT	A solliciter	-	523'593	0	0	520'000	0	0	0	3'593
Centre Archives Patrimoine, Réalisation	SBAT	A solliciter	-	28'375'042	0	0	5'503'884	8'753'884	8'703'884	1'852'200	-9'688'810
CentreEntr.Routes RC+RN Montagnes/Réal.	SBAT	A solliciter	-	28'537'812	0	0	751'420	8'104'412	11'504'412	4'404'412	-12'626'844
Château de Boudry-valorisation cours	SBAT	A solliciter	-	505'597	0	0	0	500'000	0	0	5'597
Château de Valangin-rénovation façades	SBAT	A solliciter	-	707'185	0	0	0	0	700'000	0	7'185
Château NE - remplacement chaudière	SBAT	A solliciter	-	507'185	0	0	0	500'000	0	0	7'185
CPNE-TN / mise en conformité incendie	SBAT	A solliciter	-	699'458	0	0	0	0	701'162	0	-1'704
Crédit-cadre entretien constructif 27-30	SBAT	A solliciter	-	29'466'000	0	0	0	0	7'034'108	7'034'108	15'397'784
Parking à Perreux - étude	SBAT	A solliciter	-	600'000	0	0	202'200	0	0	0	397'800
Parking à Perreux - réalisation	SBAT	A solliciter	-	7'362'800	0	0	0	7'204'400	0	0	158'400
Politique du logement 27-34	SBAT	A solliciter	-	20'000'000	0	0	0	2'191'000	2'191'000	2'191'000	13'427'000
PONE-Polyexpo	SBAT	A solliciter	-	690'500	0	150'000	51'744	51'744	51'744	51'744	333'524
Projet du logem. des AUJU (AUJU)	SBAT	A solliciter	-	400'000	0	100'000	51'744	0	0	0	248'256
regroupement ACN Tivoli EST	SBAT	A solliciter	-	700'000	0	200'000	0	1'006'724	903'884	553'884	-1'964'492
Regr. sites entr. RC Boudry Réalisation	SBAT	A solliciter	-	10'122'000	0	0	0	1'554'412	3'204'412	3'604'412	-17'691'236
Reg. sites entr. RC Cressier Réalisation	SBAT	A solliciter	-	6'526'000	0	0	0	509'884	2'203'884	2'093'884	1'718'348
Structure en hébergement collectif	SBAT	A solliciter	-	17'059'000	0	100'000	402'200	302'200	2'002'840	3'502'840	10'748'920
Tribunal rég. Littoral et Val-de-Travers	SBAT	A solliciter	-	6'308'025	0	0	701'684	1'303'368	3'003'368	4'003'368	-2'703'763
Valorisation du site Evologia (constr.)	SBAT	A solliciter	-	9'735'000	0	0	0	0	3'103'884	3'103'884	3'527'232
Crédits d'engagement CISIC	SSPO	A solliciter	-	10'000'000	0	0	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000
<b>Département économie, sécurité et culture (DESC)</b>						<b>8'805'525</b>	<b>13'364'181</b>	<b>19'605'693</b>	<b>17'308'381</b>	<b>9'196'102</b>	
Politique régionale 2020-2023	NECO	En cours	27.05.2020	34'800'000	21'952'058	2'073'750	1'934'850	-270'510	2'663'170	-263'830	-3'232'018
Prog. Intercant. Arcjura. (PR 2020-2023)	NECO	En cours	08.04.2020	400'000	157'241	86'000	80'000	50'000	0	0	26'759
Prêts COVID19	NECO	En cours	23.03.2020	30'000'000	2'995'000	-131'725	-41'800	-23'900	-16'400	-8'850	27'005'000
Prêts NPR 2016-2019	NECO	En cours	19.10.2016	29'000'000	23'517'011	-157'000	-156'500	-156'500	-894'955	-525'728	4'487'762
Prêts NPR 2012-2015 <sup>2)</sup>	NECO	En cours	02.10.2012	14'000'000	13'686'742	-1'604'742	-802'371	-802'371	-802'371	-802'371	-2'896'226
Prêts NPR 2008-2011 <sup>2)</sup>	NECO	En cours	23.06.2009	14'000'000	554'500	-52'000	-26'000	-26'000	-26'000	1'000	13'341'500
Remplacement détecteurs métaux	SPNE	En cours	04.07.2024	50'000	0	70'000	0	0	0	0	-20'000
Interphonie EDPR	SPNE	En cours	24.06.2024	450'000	0	450'000	200'000	0	0	0	-200'000
Portes EDPR	SPNE	En cours	16.02.2024	20'000	0	20'000	0	0	0	0	0

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut <sup>1)</sup>	Date ACE / Décret	Crédit	Situation au	Budget	Budget	PFT	PFT	PFT	Solde
				d'engagement	31.12.2023	2024	2025	2026	2027	2028	disponible
				Brut <sup>2)</sup>	Brut <sup>2)</sup>	Net	Net	Net	Net	Net	Brut <sup>2)</sup>
Portiques sécurité EDPR	SPNE	En cours	16.02.2024	90'000	0	90'000	0	0	0	0	0
Alarme effraction postes périphériques	PONE	En cours	24.06.2024	150'000	0	150'000	100'000	0	0	0	-100'000
Modernisation Interphonie PONE	PONE	En cours	24.06.2024	220'000	0	111'300	119'100	0	0	0	-10'400
Sécurisation site Champs-Montants	PONE	En cours	12.06.2024	65'000	0	65'000	0	0	0	0	0
Renouvellement réseau BAP	PONE	En cours	30.04.2024	650'000	0	300'100	159'700	209'700	0	0	-19'500
Sécurisation feu de l'entrée de la CNU	PONE	En cours	17.04.2024	30'000	0	30'000	0	0	0	0	0
Système d'information policière POLAP	PONE	En cours	04.12.2023	350'000	56'779	70'000	101'525	89'064	0	0	32'632
Renouvellement appareils CFOR	PONE	En cours	20.09.2023	140'000	64'995	0	75'000	0	0	0	5
Moyens techniques de surveillance	PONE	En cours	02.05.2022	262'188	150'211	87'400	0	0	0	0	24'577
Modernis.sys.information Police(Phase 2)	PONE	En cours	30.08.2021	570'000	344'440	250'000	0	0	0	0	-24'440
Évolution du système Polycom	PONE	En cours	15.12.2016	2'080'000	1'779'676	300'000	250'000	14'550	0	0	-264'226
Achat de véhicules 2024-2027	SSCM	En cours	18.10.2023	11'441'000	0	3'634'000	3'253'000	2'977'000	1'657'000	3'000'000	-3'080'000
PCO EMCC	SSCM	En cours	03.07.2023	300'000	158'505	135'000	0	0	0	0	6'495
Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	SCNE	En cours	26.05.2015	2'095'000	1'633'074	295'000	0	0	0	0	166'926
Création moyens nécessaires Larch <sup>2)</sup>	SCNE	En cours	22.02.2011	1'450'000	616'734	300'000	300'000	233'226	0	0	40
Prêts d'industrialisation 2026-2027	NECO	A solliciter	-	10'000'000	0	0	0	5'000'000	4'325'000	-1'800'000	0
Prêts NPR 2024-2027	NECO	A solliciter	-	30'000'000	0	0	2'500'000	5'380'000	4'800'000	4'800'000	-6'440'000
Interface 2ème notif. AP par communes	SEPF	A solliciter	-	150'000	0	0	150'000	0	0	0	0
Achat station saisie biométrique supp.	SCPO	A solliciter	-	70'000	0	0	0	70'000	0	0	0
Acquisition de l'application Geststar	SCPO	A solliciter	-	64'000	0	64'000	0	0	0	0	0
Crédit d'étude Numérisation notariat	SCPO	A solliciter	-	150'000	0	50'000	50'000	50'000	50'000	0	-50'000
Migration Epsipol et Epsipour	SCPO	A solliciter	-	600'000	0	0	185'000	185'000	115'000	115'000	0
Rempl. serveurs plateforme de biométrie	SCPO	A solliciter	-	90'000	0	0	0	0	90'000	0	0
Changement de la téléphonie DECT	SPNE	A solliciter	-	75'000	0	0	75'000	0	0	0	0
EEPB : développement des ateliers	SPNE	A solliciter	-	270'000	0	160'000	0	0	0	0	110'000
Extension centrale vidéo PC de crise	SPNE	A solliciter	-	85'000	0	0	85'000	0	0	0	0
Modernisation du système d'interphonie	SPNE	A solliciter	-	250'000	0	0	210'000	40'000	0	0	0
Remplacement des fils barbelés	SPNE	A solliciter	-	85'000	0	0	85'000	0	0	0	0
Renouvellement machines menuiserie	SPNE	A solliciter	-	65'000	0	0	65'000	0	0	0	0
Adaptation tableaux électriques BAP VHC	PONE	A solliciter	-	150'000	0	100'000	0	250'000	0	0	-200'000
Amélioration évacuation gaz garages BAP	PONE	A solliciter	-	50'000	0	0	50'000	0	0	0	0
Aménagements métier Poste PX Cernier	PONE	A solliciter	-	60'000	0	0	60'000	0	0	0	0
Augmentation Capacité Réseau Interflex	PONE	A solliciter	-	50'000	0	50'000	0	0	0	0	0
CMS Communication mobile de sécurité	PONE	A solliciter	-	17'446'000	0	0	0	934'626	830'626	1'860'626	13'820'122
CNU-Renouvel. et optimisation de WEY	PONE	A solliciter	-	451'000	0	0	418'160	0	0	0	32'840
Déploiement de tasers à la PONE	PONE	A solliciter	-	350'000	0	110'062	207'760	0	0	0	32'178
Implémentation de la bodycam à la PONE	PONE	A solliciter	-	300'730	0	0	320'200	0	0	0	-19'470
Installation d'armoires anti-feu CIR	PONE	A solliciter	-	30'000	0	0	30'000	0	0	0	0
Intégration du SAE à Sagamobile	PONE	A solliciter	-	110'083	0	110'100	139'200	0	0	0	-139'217

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut <sup>1)</sup>	Date ACE / Décret	Crédit	Situation au	Budget	Budget	PFT	PFT	PFT	Solde	
				d'engagement	31.12.2023	2024	2025	2026	2027	2028	disponible	
				Brut <sup>2)</sup>	Brut <sup>2)</sup>	Net	Net	Net	Net	Net	Brut <sup>2)</sup>	
Investis. récurrents renouvel. équip.	PONE	A solliciter	-	2'400'000	0	0	0	1'000'000	1'000'000	1'500'000	-1'100'000	
IT batteries station de base Polycom	PONE	A solliciter	-	62'500	0	0	65'022	0	0	0	-2'522	
IT Intelligence Artificielle	PONE	A solliciter	-	450'000	0	0	0	0	276'921	326'921	-307'684	
IT interface Polycom Smartphone	PONE	A solliciter	-	270'000	0	0	0	120'282	170'282	0	-20'564	
IT Mur d'images CNU	PONE	A solliciter	-	280'000	0	0	0	290'282	0	0	-10'282	
IT Optimisation flux data vidéo	PONE	A solliciter	-	120'000	0	0	140'564	0	0	0	-20'564	
IT Remplacement Système LAVI	PONE	A solliciter	-	55'000	0	0	60'141	0	0	0	-5'141	
IT Renouvellement serveurs 2025-2027	PONE	A solliciter	-	120'000	0	0	43'301	43'301	43'301	0	-9'903	
Logiciels analyse données police	PONE	A solliciter	-	153'500	0	0	0	177'750	0	0	-48'500	
Projets exploratoires POC IA	PONE	A solliciter	-	200'000	0	0	151'313	151'313	0	0	-205'252	
Réaménagement espace opérateurs CNU	PONE	A solliciter	-	80'000	0	0	80'000	0	0	0	0	
Redondance CNU	PONE	A solliciter	-	1'100'000	0	0	0	800'000	300'000	0	0	
Redondance CNU (crédit d'étude)	PONE	A solliciter	-	111'020	0	100'000	111'155	0	0	0	-100'135	
Remplacement éclairage parking SISPOL	PONE	A solliciter	-	20'000	0	0	20'000	0	0	0	0	
Remplacement plan de clés PONE	PONE	A solliciter	-	155'000	0	5'000	150'000	0	0	0	0	
Renouvellement d'appareils CFOR	PONE	A solliciter	-	75'000	0	0	0	0	75'000	0	0	
Renouvellement Drones Pol.Circ.	PONE	A solliciter	-	80'000	0	0	0	0	0	80'000	0	
Renouvellement LAPI fixes	PONE	A solliciter	-	169'000	0	0	56'520	75'260	56'520	0	-19'300	
Renouvellement radars Chaux-de-Fonds	PONE	A solliciter	-	650'000	0	0	0	0	0	650'000	0	
Renouvellement radars fixe de neuchâtel	PONE	A solliciter	-	400'000	0	0	0	0	580'000	0	-180'000	
Renouvellement radars mobiles	PONE	A solliciter	-	230'000	0	0	130'000	130'000	0	0	-30'000	
Renouvellement Scanner 3D Police Circ.	PONE	A solliciter	-	55'000	0	0	0	0	55'000	0	0	
Renouvellement terminaux Polycom	PONE	A solliciter	-	875'000	0	500'000	514'550	500'000	0	0	-639'550	
Sécurité informatique 2024-2025	PONE	A solliciter	-	301'000	0	150'600	177'081	0	0	0	-26'681	
Système d'ouverture des garages PONE	PONE	A solliciter	-	60'000	0	0	60'000	0	0	0	0	
Système d'Information VENUS PONE	PONE	A solliciter	-	80'000	0	0	80'000	0	0	0	0	
Visioconférence multisites PONE	PONE	A solliciter	-	15'000	0	0	15'000	0	0	0	0	
Construction protégée CE et EMCC	SSCM	A solliciter	-	200'000	0	80'000	0	70'000	130'000	0	-80'000	
Capitale Culturelle Suisse	SCNE	A solliciter	-	1'810'000	0	260'000	600'000	1'200'000	700'000	0	-950'000	
Refonte espace "Au pays du Grand Ours"	SCNE	A solliciter	-	680'000	0	0	30'000	280'000	40'000	0	330'000	
Remplacement du lyophilisateur	SCNE	A solliciter	-	45'000	0	0	45'000	0	0	0	0	
Sécurisation et déménagement des AEN	SCNE	A solliciter	-	2'570'160	0	493'680	657'710	563'620	1'090'287	263'333	-498'470	
<b>Département formation, finances et digitalisation (DFFD)</b>							<b>63'914'382</b>	<b>69'264'030</b>	<b>70'469'409</b>	<b>70'271'234</b>	<b>65'058'221</b>	
Programme éducation numérique <sup>3)</sup>	SEEO	En cours	23.06.2020	24'716'600	6'006'834	2'282'823	2'569'300	2'428'300	1'331'100	283'500	9'814'743	
Mandat d'objectifs 2023-2026 UNINE	SFPO	En cours	20.12.2023	211'075'580	0	53'143'895	53'649'395	54'143'895	54'143'895	54'143'895	-58'149'395	
Équipements didactiques 2024 PAS	CPNE	En cours	18.06.2024	85'000	0	85'000	0	0	0	0	0	
Équipements didactiques PTI 2024	CPNE	En cours	12.06.2024	570'000	0	570'000	0	0	0	0	0	
Équipements didactiques PBC 2023-2026	CPNE	En cours	04.12.2023	405'000	112'862	151'000	62'000	43'000	0	0	36'139	

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut <sup>1)</sup>	Date ACE / Décret	Crédit	Situation au	Budget	Budget	PFT	PFT	PFT	Solde
				d'engagement	31.12.2023	2024	2025	2026	2027	2028	disponible
				Brut <sup>2)</sup>	Brut <sup>2)</sup>	Net	Net	Net	Net	Net	Brut <sup>2)</sup>
Sw itchs et Extension réseau SIS2	CPNE	En cours	09.12.2020	440'000	390'258	40'000	0	0	0	0	9'742
SIS2 Montagnes - Enveloppe équipements	CPNE	En cours	13.03.2019	325'000	148'853	55'000	20'000	75'000	0	0	26'147
Dispositif de désendettement	SFIN	En cours	19.08.2020	840'000	0	0	210'000	210'000	210'000	210'000	0
Collectivités et fondations PA <sup>4)</sup>	SFIN	En cours	-	-	-	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543	-
Fds d'aide aux com. en sit. difficiles <sup>4)</sup>	SFIN	En cours	-	-	-	-15'000	-15'000	-15'000	-15'000	-15'000	-
Fonds de désendettement - OREE <sup>4)</sup>	SFIN	En cours	-	-	-	-8'353	-950	0	0	0	-
Prêts office du logement <sup>4)</sup>	SFIN	En cours	-	-	-	-329'840	-377'419	-374'392	-371'366	-368'339	-
Régions de montagne <sup>4)</sup>	SFIN	En cours	-	-	-	-22'500	-23'000	-23'000	-23'000	-7'500	-
Sécurisation de l'outil de prod. info. <sup>3)</sup>	SIEN	En cours	23.02.2016	21'530'396	17'514'674	3'037'000	1'002'840	242'516	0	0	-266'634
Achat d'une harpe de concert	CMNE	A solliciter	-	37'000	0	0	0	0	37'000	0	0
CMNE, parc instrumental 28-31	CMNE	A solliciter	-	548'000	0	0	0	0	0	137'000	411'000
CMNE, parc instrumental piano 2024-2027	CMNE	A solliciter	-	548'000	0	137'000	137'000	137'000	137'000	0	0
Deux cors naturels & jeux tons complets	CMNE	A solliciter	-	40'910	0	0	40'910	0	0	0	0
LDDR - Mobilier scolaire	LYCEES	A solliciter	-	305'000	0	0	0	175'000	130'000	0	0
CPNE AA - Appareils didactiques 2024-27	CPNE	A solliciter	-	135'000	0	45'000	30'000	30'000	30'000	0	0
CPNE BC - Appareils didactiques 2027-29	CPNE	A solliciter	-	308'000	0	0	0	0	78'000	105'000	125'000
CPNE TI - Appareils didactiques 2027	CPNE	A solliciter	-	395'000	0	0	0	0	700'000	0	-305'000
CPNE TI - Appareils didactiques 2028	CPNE	A solliciter	-	500'000	0	0	0	0	0	500'000	0
Extension médiathèque <sup>3)</sup>	CPNE	A solliciter	-	400'000	0	50'000	400'000	0	0	0	-50'000
Création Carré Turquoise	CPNE	A solliciter	-	250'000	0	250'000	0	0	0	0	0
Equipements didactiques PTI 2025	CPNE	A solliciter	-	645'000	0	0	652'000	0	0	0	-7'000
Equipements didactiques PTI 2026	CPNE	A solliciter	-	385'000	0	0	0	516'000	0	0	-131'000
Réaménagement salles site S CPNE	CPNE	A solliciter	-	650'000	0	0	0	400'000	250'000	0	0
SIS2 2025-2027 - Réseau, WIFI et VDI	CPNE	A solliciter	-	700'000	0	0	190'000	160'000	350'000	0	0
SiS2 2028 - Infrastructure IT	CPNE	A solliciter	-	700'000	0	0	0	0	0	700'000	0
Système accès par badges - site M CPNE	CPNE	A solliciter	-	250'000	0	0	0	0	0	250'000	0
Mise à niveau des managements SIGE	SFIN	A solliciter	-	500'000	0	0	500'000	0	0	0	0
Réserve développement durable invest <sup>7)</sup>	SFIN	A solliciter	-	-	-	-2'000'000	-2'000'000	0	0	0	-
Caisses automatiques - La CdF	SFIN	A solliciter	-	100'000	0	100'000	0	100'000	0	0	-100'000
Fédération données en formation prof.	SIEN	A solliciter	-	497'051	0	215'400	0	0	0	0	281'651
Renouv. des infrastructures info. 24-29	SIEN	A solliciter	-	22'200'000	0	3'136'000	4'827'500	4'237'500	4'117'500	4'017'500	1'864'000
Sécuris. Info. Support CNU (SLA) <sup>3)</sup>	SIEN	A solliciter	-	757'022	0	164'500	164'800	0	0	0	427'722
Dével. des systèmes d'information 24-29 <sup>3)</sup>	SIEN	A solliciter	-	25'800'000	0	2'950'000	7'547'197	8'306'133	9'488'648	5'424'708	-22'094'469
Transition numérique	SIEN	A solliciter	-	1'050'000	0	200'000	0	0	0	0	850'000
<b>Dép. développement territorial et environnement (DDTE)</b>						<b>44'981'515</b>	<b>66'713'140</b>	<b>48'443'260</b>	<b>50'951'570</b>	<b>48'230'983</b>	
Plan climat <sup>3)</sup>	SDTE	En cours	24.01.2023	22'963'000	2'448'256	4'594'905	6'276'926	4'379'006	2'798'506	0	1'826'568
Plan climat 1b <sup>3)</sup>	SDTE	En cours	24.01.2023	1'820'000	66'000	473'464	560'700	558'700	294'400	12'300	-145'563

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut <sup>1)</sup>	Date ACE / Décret	Crédit	Situation au	Budget	Budget	PFT	PFT	PFT	Solde
				d'engagement	31.12.2023	2024	2025	2026	2027	2028	disponible
				Brut <sup>2)</sup>	Brut <sup>2)</sup>	Net	Net	Net	Net	Net	Brut <sup>2)</sup>
Concrétisation du RER neuchâtelois <sup>6)</sup>	SCTR	En cours	24.06.2020	114'000'000	0	1'100'000	1'389'582	2'089'582	2'089'582	2'089'582	105'241'672
Crédit const.halte ferroviair.de La Fiaz	SCTR	En cours	02.10.2018	8'548'000	4'215'006	1'860'000	900'000	0	0	0	1'572'994
Arrêt bus Bellevue, au Landeron	SCTR	En cours	20.06.2018	23'500	0	23'500	0	0	0	0	0
Part routière renouvellement PN	SCTR	En cours	06.06.2017	1'087'200	0	0	200'000	600'000	600'000	600'000	-912'800
Prêts transports <sup>4)</sup>	SCTR	En cours	-	-	-	-596'315	-517'095	-354'041	-208'191	-208'191	-
Aménagement réseau chemins pédestres	SPCH	En cours	20.12.2023	3'500'000	77'890	350'000	350'000	350'000	350'000	350'000	1'672'110
Travaux EM 2024-2027	SPCH	En cours	13.12.2023	540'000	0	100'000	150'000	150'000	140'000	0	0
Travaux sur cours d'eau 24-25	SPCH	En cours	13.12.2023	700'000	0	350'000	350'000	0	0	0	0
Travaux sur ouvrages d'art 2024-2025	SPCH	En cours	13.12.2023	600'000	0	300'000	300'000	0	0	0	0
EM SGE Canton NE Etudes	SPCH	En cours	14.12.2022	250'000	40'984	40'000	20'000	0	0	0	59'016
Entr.durable-assain.bruit-MD 2022-2025	SPCH	En cours	04.07.2022	34'185'200	13'153'740	8'750'800	8'754'660	2'123'625	0	0	-3'625
Etudes rempl. viad. Crêt-de-l'Anneau H10	SPCH	En cours	16.02.2022	450'000	234'246	20'000	0	0	0	0	165'754
Réalisation Sentier du Lac	SPCH	En cours	21.04.2021	2'400'000	35'238	300'000	440'000	440'000	440'000	340'000	404'762
H18 Contournement est Chaux-de-Fonds	SPCH	En cours	31.03.2021	186'000'000	1'634'495	2'452'885	4'298'173	5'171'743	17'138'323	18'304'174	54'550'882
CP prot.crués LACE, 2020 - 2024	SPCH	En cours	06.07.2020	3'276'000	2'480'407	300'000	23'000	0	0	0	-407
CP Revitalisation des eaux, 2020 - 2024	SPCH	En cours	06.07.2020	3'375'000	2'167'057	410'000	20'000	0	0	0	-82'057
CP Ouvrages de protection forêts 20-24	SPCH	En cours	24.06.2020	2'490'000	909'423	514'085	350'000	0	0	0	295'877
Prot. catastrophes Noiraigue Clusette	SPCH	En cours	24.06.2020	4'541'000	2'024'953	456'796	165'700	0	0	0	1'199'916
Assainissement routier H10	SPCH	En cours	03.09.2019	14'300'000	7'360'317	840'000	955'000	818'000	162'800	0	183
Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	SPCH	En cours	06.03.2019	17'600'000	7'154'466	2'740'000	3'860'000	3'674'400	1'225'000	0	-1'053'866
Remplacement du Grand Pont Chx-Fds	SPCH	En cours	06.03.2019	17'100'000	8'594'976	2'645'000	811'384	0	0	0	-420
Assainis. et sécurisation, tunnel Cluset	SPCH	En cours	06.03.2019	39'100'000	16'339'036	3'456'250	2'956'242	2'686'447	95'832	0	-347
Equip. déneig. transp. privés 2018-24	SPCH	En cours	19.09.2018	350'000	198'471	50'000	0	0	0	0	101'529
12ème étape corr./aménagement routes cant.	SPCH	En cours	17.06.2015	39'550'000	19'044'660	4'170'000	2'522'500	3'770'300	3'457'200	1'860'000	-2'403'360
Autoroute A5 (LF 08.03.1960) <sup>5)</sup>	SPCH	En cours	-	-	-	8'040	5'880	3'120	0	0	-
Construction du tunnel de Serrières <sup>5)</sup>	SPCH	En cours	-	-	-	9'414	4'800	3'600	0	0	-
Remplacement de l'analyseur UV	SENE	En cours	20.02.2024	75'000	0	75'000	0	0	0	0	0
Desserte forestière VdT 2024	SFFN	En cours	12.03.2024	45'000	0	15'000	0	0	0	0	0
PAC Haut Plateau du Creux du Van	SFFN	En cours	21.06.2023	300'000	70'609	100'000	0	0	0	0	29'391
Desserte forestière 22-24	SFFN	En cours	05.12.2022	219'000	155'117	73'000	0	0	0	0	-9'117
Pisciculture - système de filtration	SFFN	En cours	29.06.2022	80'000	48'231	-16'077	0	0	0	0	31'769
Aménagement rives, lacs et cours d'eau	SFFN	En cours	22.06.2020	240'000	157'072	11'700	0	0	0	18'000	33'428
CP Aménagement du paysage 2020-2024	SFFN	En cours	26.05.2020	1'431'000	1'076'692	171'150	0	0	0	0	-32'842
CP forêts 2020-2024	SFFN	En cours	26.05.2020	19'300'000	14'593'832	191'140	0	0	0	0	322'478
CP Nature 2020-2024	SFFN	En cours	26.05.2020	13'044'000	7'225'636	615'300	0	0	0	0	3'693'829
Parcs régionaux - période 2020 -2024	SFFN	En cours	18.02.2020	1'155'805	899'844	256'000	0	0	0	0	-39
Conv. programme 2020-2024 section faune	SFFN	En cours	20.01.2020	480'000	498'829	27'478	0	0	0	0	-116'307
Remises en état agricoles Cressier 2021	SAGR	En cours	22.09.2021	280'000	164'000	0	65'000	0	0	0	0
Assainissement de fromageries	SAGR	En cours	31.08.2021	8'925'000	0	1'151'000	1'151'000	972'000	972'000	889'000	-1'834'000
Projet de dévelop.régional du Val-de-Ruz	SAGR	En cours	01.10.2019	5'400'000	2'370'000	300'000	400'000	400'000	205'000	0	0

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut <sup>1)</sup>	Date ACE / Décret	Crédit	Situation au	Budget	Budget	PFT	PFT	PFT	Solde
				d'engagement	31.12.2023	2024	2025	2026	2027	2028	disponible
				Brut <sup>2)</sup>	Brut <sup>2)</sup>	Net	Net	Net	Net	Net	Brut <sup>2)</sup>
Subventions constructions rurales 2020	SAGR	En cours	01.10.2019	12'500'000	9'175'603	1'500'000	150'000	0	0	0	24'397
Travaux améliorations foncières 2020	SAGR	En cours	01.10.2019	15'100'000	2'478'814	1'200'000	1'200'000	1'870'000	1'820'000	410'000	1'221'186
Subvention plans de gestion intégrée	SAGR	En cours	05.12.2016	100'000	60'884	6'000	15'000	15'000	0	0	3'116
Travaux améliorations foncières 2015	SAGR	En cours	29.09.2015	12'300'000	3'770'189	700'000	350'000	800'000	600'000	600'000	2'879'811
Travaux améliorations foncières 2010 <sup>2)</sup>	SAGR	En cours	31.03.2010	2'300'000	1'968'977	50'000	20'000	30'000	50'000	0	181'023
Travaux améliorations foncières 2007 <sup>2)</sup>	SAGR	En cours	27.03.2007	4'100'000	3'687'026	20'000	10'000	10'000	20'000	0	352'974
Travaux améliorations foncières 2001 <sup>2)</sup>	SAGR	En cours	06.02.2001	5'900'000	4'679'709	80'000	40'000	40'000	0	0	1'060'291
Chromatographe en phase liquide	SCAV	En cours	20.03.2024	300'000	0	300'000	0	0	0	0	0
CC équip. analytiques dom. conso. 23-24	SCAV	En cours	27.02.2023	95'000	37'313	45'000	0	0	0	0	12'687
Plan climat 2 <sup>3)</sup>	SDTE	A solliciter	-	25'000'000	0	0	0	0	0	3'500'000	20'500'000
Gens du voyage - PAC aire de séjour	SCAT	A solliciter	-	1'000'000	0	0	500'000	500'000	0	0	0
Construction Halte Malakoff (part cant.)	SCTR	A solliciter	-	700'000	0	0	0	700'000	0	0	0
TransN - Recapitalisation <sup>6)</sup>	SCTR	A solliciter	-	20'000'000	0	0	20'000'000	0	0	0	0
13ème étape corr./aménagement. routes cant.	SPCH	A solliciter	-	16'700'000	0	0	0	0	0	2'000'000	14'700'000
Assainissement viaduc Crêt-de-l'Anneau	SPCH	A solliciter	-	18'900'000	0	0	0	0	250'440	170'440	17'999'120
CP dangers naturels Eau (LACE) 2025-2028	SPCH	A solliciter	-	3'600'000	0	0	400'000	450'000	500'000	450'000	0
CP dangers naturels GEOL (LFo) 2025-2028	SPCH	A solliciter	-	3'600'000	0	0	387'500	270'833	270'833	270'833	1'200'002
CP Revitalisation des eaux 2025-2028	SPCH	A solliciter	-	3'780'000	0	0	120'448	620'448	445'448	45'448	1'348'208
Dang.nat. Eau, Cressier	SPCH	A solliciter	-	3'420'000	0	0	0	25'000	900'000	875'000	-180'000
Dang.nat. Eau+revitalisation Seyon VdR	SPCH	A solliciter	-	5'746'100	0	0	0	120'000	1'080'000	1'040'000	146'100
Dang.nat. Eau+revit. étude Haute-Areuse	SPCH	A solliciter	-	250'000	0	0	0	0	62'500	62'500	0
EM SGE Canton NE Intégration	SPCH	A solliciter	-	5'290'000	0	0	0	616'000	640'000	320'000	1'350'000
Entretien durable-ass.bruit-MD 2026-2029	SPCH	A solliciter	-	33'400'000	0	0	0	8'353'857	8'353'857	8'353'857	8'338'429
Equip.déneig.transp.privés 2025-2031	SPCH	A solliciter	-	350'000	0	0	50'000	50'000	50'000	50'000	150'000
Passerelle MD Cornaux	SPCH	A solliciter	-	700'000	0	0	700'000	0	0	0	0
RC 5 - PS CFF de Cornaux	SPCH	A solliciter	-	700'000	0	0	700'000	0	0	0	0
Rénovation technique CTB (Boudevilliers)	SPCH	A solliciter	-	400'000	0	100'000	0	0	0	0	300'000
Rénov. technique centre de La Brévine	SPCH	A solliciter	-	400'000	0	100'000	0	0	0	0	300'000
Travaux électromécaniques 2028-2031	SPCH	A solliciter	-	700'000	0	0	0	0	0	200'000	500'000
Travaux sur cours d'eau 2026-2027	SPCH	A solliciter	-	700'000	0	0	0	350'000	350'000	0	0
Travaux sur cours d'eau 2028-2029	SPCH	A solliciter	-	700'000	0	0	0	0	0	350'000	350'000
Travaux sur ouvrages d'art 2026-2027	SPCH	A solliciter	-	600'000	0	0	0	300'000	300'000	0	0
Travaux sur ouvrages d'art 2028-2029	SPCH	A solliciter	-	700'000	0	0	0	0	0	350'000	350'000
Tunnel La Clusette, pann.photovoltaiques	SPCH	A solliciter	-	610'000	0	0	0	197'600	0	0	0
Analyseurs pour les émissions	SENE	A solliciter	-	163'000	0	46'000	20'000	15'000	30'000	30'000	22'000
Analyseurs pour les immissions	SENE	A solliciter	-	162'000	0	30'000	30'000	30'000	50'000	30'000	-8'000
Remplacement d'équipement Laboratoire	SENE	A solliciter	-	390'000	0	0	469'000	0	0	0	-79'000
Convention-programme Faune 2025-2028	SFFN	A solliciter	-	498'400	0	0	145'450	144'950	129'950	129'950	-281'900
Convention-programme Forêts 2025-2028	SFFN	A solliciter	-	21'377'600	0	0	232'340	221'140	221'140	221'140	3'464'640

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut <sup>1)</sup>	Date ACE / Décret	Crédit	Situation au	Budget	Budget	PFT	PFT	PFT	Solde	
				d'engagement	31.12.2023	2024	2025	2026	2027	2028	disponible	
				Brut <sup>2)</sup>	Brut <sup>2)</sup>	Net	Net	Net	Net	Net	Brut <sup>2)</sup>	
Convention-programme Nature 2025-2028	SFFN	A solliciter	-	14'964'700	0	0	1'129'450	1'139'450	1'139'450	1'139'450	2'210'500	
Convention-programme Paysage 2025-2028	SFFN	A solliciter	-	2'047'600	0	0	142'500	142'500	142'500	142'500	767'600	
Pisciculture - remplacement conduite eau	SFFN	A solliciter	-	110'000	0	0	110'000	0	0	0	0	
Assainissement fermes et terrains 2024	SAGR	A solliciter	-	130'000	0	130'000	0	0	0	0	0	
Assainissement fermes et terrains 2025	SAGR	A solliciter	-	130'000	0	0	130'000	0	0	0	0	
Assainissement fermes et terrains 2026	SAGR	A solliciter	-	130'000	0	0	0	130'000	0	0	0	
Modernisation ascenseur cuisine Evologia	SAGR	A solliciter	-	35'000	0	0	35'000	0	0	0	0	
Plan phyto - Stations agrométéo	SAGR	A solliciter	-	20'000	0	10'000	0	0	0	0	10'000	
Réfection grande salle Evologia	SAGR	A solliciter	-	18'000	0	0	18'000	0	0	0	0	
Subventions constructions rurales 2028	SAGR	A solliciter	-	18'000'000	0	0	0	0	0	1'000'000	16'000'000	
Subventions constructions rurales 24-28	SAGR	A solliciter	-	12'000'000	0	1'000'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	500'000	0	
Travaux améliorations foncières 2028	SAGR	A solliciter	-	18'000'000	0	0	0	0	0	1'000'000	16'000'000	
Travaux améliorations foncières 24-29	SAGR	A solliciter	-	12'800'000	0	250'000	1'000'000	1'500'000	1'500'000	550'000	3'200'000	
Application et logiciel DGWeb	SCAV	A solliciter	-	95'000	0	95'000	0	0	0	0	0	
Autoclave laboratoire vétérinaire	SCAV	A solliciter	-	70'000	0	0	0	70'000	0	0	0	
CC équipements labo. Vétérinaire 2026-27	SCAV	A solliciter	-	95'000	0	0	0	50'000	45'000	0	0	
CC équip. labo. Consommation 2025-26	SCAV	A solliciter	-	95'000	0	0	50'000	45'000	0	0	0	
CC équip. labo. consommation 2027-28	SCAV	A solliciter	-	95'000	0	0	0	0	50'000	45'000	0	
CC équip. labo. Vétérinaire 2024-25	SCAV	A solliciter	-	95'000	0	50'000	45'000	0	0	0	0	
CC équip. labo. vétérinaire 2028-29	SCAV	A solliciter	-	95'000	0	0	0	0	0	50'000	45'000	
Chromatographe à haute performance	SCAV	A solliciter	-	600'000	0	0	0	0	600'000	0	0	
Chromatographe ionique	SCAV	A solliciter	-	150'000	0	0	150'000	0	0	0	0	
Equip. analyses microbiologie alim.	SCAV	A solliciter	-	40'000	0	0	0	0	40'000	0	0	
Extracteur ARN/ADN pour analyses vét.	SCAV	A solliciter	-	50'000	0	0	0	0	50'000	0	0	
Logiciel de gestion des manif .publiques	SCAV	A solliciter	-	400'000	0	200'000	0	0	0	0	200'000	
Logiciel de gestion Police du commerce	SCAV	A solliciter	-	400'000	0	200'000	0	0	0	0	200'000	
Remorque équipe d'intervention	SCAV	A solliciter	-	30'000	0	0	30'000	0	0	0	0	
Rénovation laboratoire vétérinaire	SCAV	A solliciter	-	300'000	0	0	0	300'000	0	0	0	
Système surveillance températures	SCAV	A solliciter	-	90'000	0	0	0	0	0	90'000	0	
Système TEMPO	SCAV	A solliciter	-	90'000	0	90'000	0	0	0	0	0	
Système Vitek	SCAV	A solliciter	-	70'000	0	0	70'000	0	0	0	0	
XRF Portable	SCAV	A solliciter	-	90'000	0	90'000	0	0	0	0	0	
<b>Département emploi et cohésion sociale (DECS)</b>							<b>-51'100</b>	<b>233'000</b>	<b>-67'000</b>	<b>-23'100</b>	<b>60'000</b>	
Prêts d'étude 2020-2023	SASO	En cours	18.12.2019	600'000	486'935	-60'000	-75'000	-75'000	-75'000	-75'000	113'065	
Prêts d'études <sup>4)</sup>	SASO	En cours	-	-	-	-141'100	-127'000	-127'000	-83'100	0	-	
Prêts d'étude 2024-2027	SASO	A solliciter	-	600'000	0	150'000	135'000	135'000	135'000	-15'000	0	
Prêts d'étude 2028-2031	SASO	A solliciter	-	600'000	0	0	0	0	0	150'000	450'000	

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut <sup>1)</sup>	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement	Situation au 31.12.2023	Budget 2024	Budget 2025	PFT 2026	PFT 2027	PFT 2028	Solde disponible
				Brut <sup>2)</sup>	Brut <sup>2)</sup>	Net	Net	Net	Net	Net	Brut <sup>2)</sup>
Financement du projet de la FADS	SAHA	A solliciter	-	300'000	0	0	300'000	0	0	0	0

- <sup>1)</sup> Les crédits en cours concernent des projets ayant déjà fait l'objet d'une validation politique par l'autorité compétente (décret du Grand Conseil ou arrêté du Conseil d'État). Les crédits à solliciter font référence aux projets planifiés par le Conseil d'État et pour lesquels, au moment de la rédaction du présent rapport, une validation politique doit encore intervenir conformément aux compétences financières en vigueur.
- <sup>2)</sup> Les crédits d'engagement accordés avant 2015 étaient sollicités au net, contrairement à ce qui se fait aujourd'hui (montant brut : art. 40 al. 2 LFinEC). Dès lors, pour ces anciens crédits, la situation au 31.12.2023 et le solde disponible sont donc également indiqués au net. Pour les prêts NPR 2008-11 et 2012-15, la logique brute est tout de même appliquée compte tenu d'une enveloppe considérée sans les remboursements.
- <sup>3)</sup> Projets transversaux gérés par plusieurs entités (présentation cumulée contrairement aux informations figurant dans les fiches par entité du tome 2).
- <sup>4)</sup> Ces éléments correspondent à d'anciens prêts qui ne sont pas formellement portés par un crédit d'engagement. Comme leur gestion technique a transité du bilan au compte des investissements, il a été décidé de les reprendre dans ce tableau de synthèse, parallèlement aux autres prêts qui, eux, font bel et bien l'objet d'un crédit d'engagement conformément aux pratiques qui sont dorénavant en vigueur.
- <sup>5)</sup> Il s'agit d'anciens crédits de construction pour la route nationale 5 qui n'ont formellement jamais fait l'objet d'un crédit d'engagement. Conformément à l'ancien système de financement, la part cantonale (12%) était considérée comme des dépenses liées aux crédits fédéraux puisque le canton agissait comme maître de l'ouvrage délégué sur mandat de l'OFROU.
- <sup>6)</sup> Projets gérés hors mécanisme du frein à l'endettement (cf. art. 30 al. 4 LFinEC, intérêt cantonal majeur).
- <sup>7)</sup> La recette de CHF 2 millions figurant aux budgets 2024 et 2025 correspond au prélèvement à la réserve de développement durable pour financer certaines dépenses d'investissement (cf. art. 82b al. 2 et 3 LFinEC). Des informations complémentaires sur ce prélèvement figurent au chapitre 1.3.3 du rapport.